

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°37-2018-12011

INDRE-ET-LOIRE

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale	
37-2018-12-06-001 - ARRÊTÉ portant attribution de la médaille de BRONZE de la JSEA	
- promotion du 01/01/2019 (1 page)	Page 6
Direction départementale des Territoires	
37-2018-12-14-001 - Arrêté fixant le cours des denrées à retenir pour le calcul des	
fermages (échéance du 24 décembre 2018) (1 page)	Page 8
37-2018-11-26-002 - DÉVIATION DE RICHELIEU - ARRÊTÉ complémentaire	
d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement : portant	
modification de l'arrêté autorisant le Conseil Départemental d'Indre et Loire à réaliser les	
rejets d'eaux pluviales et les ouvrages et travaux hydrauliques connexes à l'aménagement	
de la déviation de Richelieu entre le giratoire CD 749 - CD 849 au sud et le giratoire CD	
357 - CD 757 - CD 20 au nord, sur les communes de Pouant et de Richelieu - portant	
dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. (6 pages)	Page 10
Préfecture d'Indre et Loire	
37-2018-12-07-002 - Arrêté 2018-65 portant dérogation à l'interdiction de circulation pour	
les poids-lourds de la zone de défense de sécurité Ouest (2 pages)	Page 17
37-2018-12-15-001 - Arrêté 2018-66 portant dérogation à la circulation des poids-lourds	
de plus de 7,5T de la zone de défense et de sécurité Ouest (1 page)	Page 20
37-2018-12-10-002 - ARRÊTÉ autorisant la Congrégation des Sœurs de la Charité	
Présentation de la Sainte Vierge à procéder au bail à construction d'un ensemble	
immobilier situé à TOURS (37) (1 page)	Page 22
37-2018-12-17-002 - ARRÊTÉ fixant la liste des collectivités et EPCI pouvant bénéficier	
de l'assistance technique mise à disposition par le département dans les domaines de	
l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien	
des milieux aquatiques (1 page)	Page 24
37-2018-12-17-001 - ARRÊTÉ fixant la liste des communes rurales du département	
d'Indre-et-Loire (1 page)	Page 26
37-2018-12-13-008 - Arrêté interpréfectoral n° 181-243 portant création du Syndicat mixte	
du bassin de l'Amasse (4 pages)	Page 28
37-2018-12-19-004 - Arrêté interpréfectoral n° 181-267 portant modification statutaire du	
Syndicat mixte intercommunal pour la protection de l'environnement du Val Touraine	
Anjou (modification des articles 1, 2, 3, 4 et 9) (2 pages)	Page 33
37-2018-12-18-001 - Arrêté interpréfectoral n° 181-269 portant retrait des communes	
d'Yzeures-sur-Creuse et de Pouligny-Saint-Pierre du Syndicat mixte de transports scolaires	
de Tournon-Saint-Martin. (2 pages)	Page 36
37-2018-12-19-006 - Arrêté modificatif Renouvellement des membres de la commission	
locale des sites patrimoniaux remarquables de Tours Métropole Val de Loire (1 page)	Page 39

37-2018-10-15-015 - Arrêté n° 181-186 portant changement de comptable assignataire du	
Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre-et-Loire	
(SATESE) (1 page)	Page 41
37-2018-10-15-016 - Arrêté n° 181-187 portant changement de comptable assignataire du	
Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire (1 page)	Page 43
37-2018-11-28-003 - Arrêté n° 181-242 portant modifications statutaires de la	
communauté de communes du Val d'Amboise (3 pages)	Page 45
37-2018-12-05-001 - Arrêté n° 181-245 portant nomination d'un régisseur de recettes	
d'État auprès de la police municipale de la commune de Saint-Avertin (1 page)	Page 49
37-2018-12-10-007 - Arrêté n° 181-256 portant création du Syndicat mixte Affluents	
Nord Val de Loire (ANVAL) (5 pages)	Page 51
37-2018-12-19-001 - Arrêté n° 181-260 portant modifications statutaires de la	
communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et dissolution du Syndicat	
intercommunal d'eau et d'assainissement de Vallères-Lignières-de-Touraine (6 pages)	Page 57
37-2018-12-19-002 - Arrêté n° 181-261 portant harmonisation des compétences de la	
communauté de communes Touraine Val de Vienne (5 pages)	Page 64
37-2018-12-19-003 - Arrêté n° 181-262 portant modifications statutaires de la	
Communauté de commues Gâtine et Choisilles-Pays de Racan et dissolution du Syndicat	
intercommunal du collège de Neuillé-Pont-Pierre (4 pages)	Page 70
37-2018-12-19-007 - Arrêté n° 181-265 portant modification statutaire de la communauté	
de communes Bléré Val de Cher (compétence « petite enfance, enfance jeunesse ») (4	
pages)	Page 75
37-2018-12-21-005 - Arrêté n° 181-268 portant modification statutaire du syndicat mixte	
de construction et de gestion d'une gendarmerie à Cormery (extension du périmètre à la	
commune déléguée de Saint-Bauld) (2 pages)	Page 80
37-2018-12-21-003 - Arrêté n° 181-268 portant modification statutaire du syndicat mixte	
de construction et de gestion d'une gendarmerie à Cormery (extension du périmètre à la	
commune déléguée de Saint-Bauld) (2 pages)	Page 83
37-2018-12-21-004 - Arrêté n° 181-268 portant modification statutaire du syndicat mixte	
de construction et de gestion d'une gendarmerie à Cormery (extension du périmètre à la	
commune déléguée de Saint-Bauld) (2 pages)	Page 86
37-2018-12-17-005 - Arrêté n°181-254 portant harmonisation des compétences de la	
communauté de communes Loches Sud Touraine et dissolution du Syndicat	
intercommunal de l'Échandon, du Syndicat mixte de la caserne de gendarmerie de	
Descartes, du Syndicat intercommunal de la caserne de gendarmerie du Grand-Pressigny et	
du Syndicat intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise (7 pages)	Page 89
37-2018-09-14-005 - Arrêté portant désignation d'un enquêteur dans le cadre du	
programme "Enquêtes techniques sécurité routière" (1 page)	Page 97
37-2018-09-14-006 - Arrêté portant désignation d'un enquêteur dans le cadre du	
programme "Enquêtes techniques sécurité routière" (1 page)	Page 99

37-2018-09-14-007 - Arrêté portant désignation d'un enquêteur dans le cadre du	
programme "Enquêtes techniques sécurité routière" (1 page)	Page 101
37-2018-09-14-003 - Arrêté portant désignation d'un enquêteur dans le cadre du	
programme « Enquêtes techniques sécurité routière » (1 page)	Page 103
37-2018-09-14-004 - Arrêté portant désignation d'un enquêteur dans le cadre du	
programme « Enquêtes techniques sécurité routière » (1 page)	Page 105
37-2018-11-23-001 - Arrêté portant désignation d'un intervenant départemental de la	
sécurité routière dans le cadre du programme "Agir pour la sécurité routière", (1 page)	Page 107
37-2018-11-23-002 - Arrêté portant désignation d'un intervenant départemental de la	
sécurité routière dans le cadre du programme "Agir pour la sécurité routière", (1 page)	Page 109
37-2018-12-07-001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise	
dénommée Ouest Touraine Ambulances, sise à Richelieu (37210) (1 page)	Page 111
37-2018-12-14-002 - ARRÊTÉ portant habilitation dans le domaine funéraire de	
'entreprise dénommée POMPES FUNEBRES HERVE, sise à Saint-Laurent-de-Lin	
(37330) (2 pages)	Page 113
37-2018-12-10-003 - Arrêté portant renouvellement des membres de la commission locale	
des sites patrimoniaux remarquables de Tours Métropole Val de Loire (2 pages)	Page 116
37-2018-12-12-001 - BRE - ARRÊTÉ accordant la médaille d'honneur Régionale,	
Départementale et Communale - Promotion du 1er janvier 2019 (16 pages)	Page 119
37-2018-11-29-005 - BRE - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien adjoint au maire :	
Monsieur Christian PINEAU (1 page)	Page 136
37-2018-11-29-002 - BRE - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien conseiller	
départemental : M. Marcellin SIGONNEAU (1 page)	Page 138
37-2018-11-29-003 - BRE - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien conseiller	
départemental : M. Michel TROCHU (1 page)	Page 140
37-2018-11-29-004 - BRE - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien conseiller	
départemental : M. Serge PETIT (1 page)	Page 142
37-2018-12-04-001 - BRE Honorariat ancien maire Serge PETIT (1 page)	Page 144
37-2018-12-05-006 - Bureau Environnement Décision portant renouvellement année 2019	
iste aptitude commissaire enquêteur (2 pages)	Page 146
37-2018-11-27-003 - ZDS Ouest arrêté 18-61 donnant délégation de signature à M.	
Jean-Yves AUTIE Directeur zonal de la police aux frontières Ouest (3 pages)	Page 149
37-2018-11-22-001 - ZDS Ouest Arrêté 2018 64 portant approbation des dispositions	
spécifiques "inondations/Loire" du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest	
(1 page)	Page 153
37-2018-12-01-002 - ZDSOuest Arrêté 18-63 dérogation circulation véhicules transport	
marchandises plus de 7,5 tonnes (2 pages)	Page 155
37-2018-12-01-001 - Zone défense Sécurité Arrêté dérogation temporaire exceptionnelle	
nterdiction de circulation à certaines périodes véhicules de transport de marchandises plus	
de 7,5 tonnes (2 pages)	Page 158

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2018-12-05-003 - Arrêté portant dérogation au repos dominical le 30 décembre 2018 (1	
page)	Page 161
37-2018-12-05-005 - Arrêté portant dérogation au repos dominical les 23 et 30 décembre	
2018 dans les Salons de Coiffure (1 page)	Page 163
37-2018-12-05-004 - Arrpeté portant dérogation au repos dominical les 9, 16 et 23	
décembre 2018 (1 page)	Page 165
37-2018-12-12-002 - Décision relative à l'intérim de la section 22 de l'Unité de Contrôle	
Sud (1 page)	Page 167
37-2018-12-18-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
Alexandre MARIE à Tours (1 page)	Page 169
37-2018-12-10-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
Association de la Résidence Le Bel Age à Tours (1 page)	Page 171
37-2018-12-10-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
Carlos FELIX à Tours (1 page)	Page 173
37-2018-12-10-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
François RABOUIN à Saint Antoine du Rocher (1 page)	Page 175
37-2018-12-18-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
KACI Amina à Tours (1 page)	Page 177
37-2018-12-26-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
Libre Chez Soi - L.C.S. à Tours (1 page)	Page 179
37-2018-11-16-001 - Récépissé de déclaration d'un orgnaisme de services à la personne -	
Vicky VILMONT à Saint Pierre des Corps (1 page)	Page 181

Direction départementale de la cohésion sociale

37-2018-12-06-001

ARRÊTÉ portant attribution de la médaille de BRONZE de la JSEA - promotion du 01/01/2019

attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - promotion du 1er janvier 2019

ARRÊTÉ portant attribution de la médaille de BRONZE de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - promotion du 1^{er} janvier 2019

La Préfète d'Indre-et-Loire,

VU le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ,

VU le décret n°70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

VU le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

VU l'instruction n°87-197 du 10 novembre 1987 du secrétariat d'état chargé de la jeunesse et des sports relative au remaniement du contingent de la médaille et à la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

VU l'instruction n°cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - la médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée à :

Madame	Avenat	Roselyne
Madame	Bergeon	Françoise
Monsieur	Biard	André
Monsieur	Billon	Jacky
Madame	Burdin	Marinette
Madame	Demois	Sylvie
Monsieur	Dochez	Alain
Monsieur	Gautron	Philippe
Madame	Havard	Myriam
Monsieur	Jamet	Jean-Noël
Madame	Janin	Anne
Monsieur	Joulin	Bernard
Monsieur	Jouveaux	Franck
Madame	Levilain	Maryse
Madame	Rigal-Passaret	Arlette
Monsieur	Rondeau	Dominique
Madame	Simon	Virginie

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, 6 décembre 2018 Corinne ORZECHOWSKI

Direction départementale des Territoires

37-2018-12-14-001

Arrêté fixant le cours des denrées à retenir pour le calcul des fermages (échéance du 24 décembre 2018)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ fixant le cours des denrées à retenir pour le calcul des fermages (échéance du 24 décembre 2018)

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article R 411-5 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 fixant pour l'Indre-et-Loire les valeurs locatives, prises en application de l'article R 411-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux d'Indre-et-Loire réunie en séance du 5 décembre 2018, SUR proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Conformément à l'article 9-B paragraphe 2 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012, pour l'échéance du 24 décembre 2018, le prix annuel des vins est fixé, pour les vins de table et A.O.C. à :

AOC CHINON	1.60 €	le litre
AOC BOURGUEIL	1.50 €	le litre
AOC ST NICOLAS DE BOURGUEIL	2.09 €	le litre
AOC VOUVRAY nature	1.84 €	le litre
AOC VOUVRAY effervescent	1.49 €	le litre
AOC MONTLOUIS nature	1.51 €	le litre
AOC MONTLOUIS effervescent	1.21 €	le litre
AOC TOURAINE rouge	0.62 €	le litre
AOC TOURAINE rosé	0.66 €	le litre
AOC TOURAINE blanc	0.65 €	le litre
Vins de table titrant au moins 9°	0.21 €	le litre

ARTICLE 2 – Conformément à l'article 9-C de l'arrêté du 18 juillet 2012, le montant à retenir pour le calcul des fermages, pour l'échéance du 24 décembre 2018, pour les vins de table et A.O.C., sont les suivants :

	Rappel du prix annuel des vins fixé sur les cinq dernières années (€/l)				Cours annuel des fermages à retenir	
Catégorie	2014	2015	2016	2017	2018	(€/l)
CHINON	1.22 €	1.37 €	1.57 €	1.57 €	1.60 €	1.47 €
BOURGUEIL	1.33 €	1.47 €	1.47 €	1.47 €	1.50 €	1.45 €
ST NICOLAS DE BOURGUEIL	1.92 €	2.09 €	2.09 €	2.09 €	2.09 €	2.06 €
VOUVRAY nature	1.76 €	1.81 €	1.81 €	1.81 €	1.84 €	1.81 €
VOUVRAY effervescent	1.43 €	1.47 €	1.47 €	1.47 €	1.49 €	1.47 €
MONTLOUIS nature	1.44 €	1.48 €	1.48 €	1.48 €	1.51 €	1.48 €
MONTLOUIS effervescent	1.16 €	1.19 €	1.19 €	1.19 €	1.21 €	1.19 €
TOURAINE rouge	0.58 €	0.61 €	0.61 €	0.61 €	0.62 €	0.61 €
TOURAINE rosé	0.61 €	0.65 €	0.65 €	0.65 €	0.66 €	0.64 €
TOURAINE blanc	0.55 €	0.64 €	0.64 €	0.64 €	0.65 €	0.62 €
Vins de table titrant au moins 9°	0.19 €	0.21 €	0.21 €	0.21 €	0.21 €	0.21 €

ARTICLE 3 – La valeur locative des terres nues à vocation viticole est définie dans l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de CHINON et LOCHES, les maires du département, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 14 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation Le Directeur Départemental des Territoires

Signé: Damien LAMOTTE

Direction départementale des territoires

37-2018-11-26-002

DÉVIATION DE RICHELIEU - ARRÊTÉ

complémentaire d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement : portant modification de l'arrêté autorisant le Conseil Départemental d'Indre et Loire à réaliser les rejets d'eaux pluviales et les ouvrages et travaux hydrauliques connexes à l'aménagement de la déviation de Richelieu entre le giratoire CD 749 - CD 849 au sud et le giratoire CD 357 - CD 757 - CD 20 au nord , sur les communes de Pouant et de Richelieu - portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Nº 18.E.11

DÉVIATION DE RICHELIEU - ARRÊTÉ complémentaire d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement : portant modification de l'arrêté autorisant le Conseil Départemental d'Indre et Loire à réaliser les rejets d'eaux pluviales et les ouvrages et travaux hydrauliques connexes à l'aménagement de la déviation de Richelieu entre le giratoire CD 749 - CD 849 au sud et le giratoire CD 357 - CD 757 - CD 20 au nord , sur les communes de Pouant et de Richelieu - portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

LA PREFETE D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, LA PREFETE DE LA VIENNE, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L123-19-1 à L123-19-8, D123-46-2, L181-3, L181-14, R181-45, R181-46, L214-1 à L214-3, R214-1 à R214-56, L411-1, L411-2, L415-3 et R411-1 à R411-14;

VU l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de région, coordonnateur de bassin, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection;

VU l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Région Centre-Val de Loire ;

VU la demande et le dossier joint présentés par le Conseil Départemental d'Indre et Loire le 13 juillet 2016 pour les rejets d'eaux pluviales et les ouvrages et travaux hydrauliques connexes à, l'aménagement de la déviation de Richelieu sur les communes de Pouant et Richelieu ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire émis dans sa séance du 30/03/2017 ;

VUl'arrêté inter-préfectoral du 5 mai 2017 autorisant le Conseil Départemental d'Indre et Loire à réaliser les rejets d'eaux pluviales et les ouvrages et travaux hydrauliques connexes à l'aménagement de la déviation de Richelieu sur les communes de Pouant et Richelieu ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 9 octobre 2018 définissant les prescriptions de l'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire des communes de Richelieu, Champigny-sur-Veude, Braye-sous-Faye et Pouant ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 10 octobre 2018 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire des communes de Richelieu, Champigny-sur-Veude, Braye-sous-Faye et Pouant ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces et le dossier joint présentés par le Conseil Départemental d'Indre et Loire le 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 23 mai 2017;

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 27 juillet 2017 ;

VU l'avis conforme du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 18 octobre 2018 ;

VU la participation du public réalisée conformément à l'article L123-19-2 du code de l'environnement du 14 au 30 septembre 2018 dans le département d'Indre-et-Loire et du 15 au 31 octobre 2018 dans le département de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté inter-préfectoral du 5 mai 2017 relatif aux rejets d'eaux pluviales est considéré, après sa délivrance, comme une autorisation environnementale en application de l'article 15 de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L181-3, une autorisation environnementale ne peut être accordée que si elle respecte notamment les conditions de délivrance de la dérogation aux interdictions de destructions d'espèces protégées ;

CONSIDÉRANT que le projet de déviation de Richelieu implique la délivrance d'une dérogation aux interdictions de destructions d'espèces protégées prévues à l'article L411-1;

CONSIDÉRANT que le projet en lui même n'est pas modifié et que la prise en compte de la dérogation constitue une modification notable mais non substantielle au regard de l'article R181-46 et que cette modification doit faire l'objet de prescriptions complémentaires fixées dans le présent arrêté complémentaire conformément à l'article R181-45;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur la destruction, l'altération ou la dégradation de l'habitat de population des espèces Outarde canepetière (Tetrax tetrax), Busard cendré (Circus pygargus), Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) et Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus);

CONSIDÉRANT que le projet de la réalisation de la déviation de Richelieu correspond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, notamment pour la sécurité publique et l'amélioration des conditions de circulation ;

CONSIDÉRANT que le choix du contournement de la ville de Richelieu a permis d'aboutir à une solution se présentant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, économiques, sociaux et environnementaux et qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisant au projet ;

CONSIDÉRANT qu'après application de la démarche d'évitement et de réduction de la destruction, l'altération ou la dégradation de l'habitat des populations concernées, ont été prévues des mesures de compensation sur des milieux naturels équivalents à ceux détruits, dégradés ou altérés qui doivent être engagées lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce Outarde canepetière (Tetrax tetrax) dans son aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées dans le dossier ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations concernées dans leurs aires de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées dans le dossier ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

ARRETE:

OBJET

ARTICLE 1^{er} - Les articles 1 à 22 de l'arrêté inter-préfectoral du 5 mai 2017 relatifs aux opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement sont inchangés.

PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRESRELATIVES A LA DÉROGATION AU TITRE DES ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS

ARTICLE 2 - Il est inséré après l'article 22 de l'arrêté inter-préfectoral du 5 mai 2017 les articles suivants :

ARTICLE 23 - Nature de la dérogation

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est autorisé à déroger aux interdictions portant sur les espèces protégées listées cidessous aux conditions détaillées ci-après, et sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures prescrites dans cet arrêté :

- destruction, altération ou dégradation de 10,96 hectares d'habitats de reproduction et de repos favorables aux espèces animales suivantes :
 - Outarde canepetière (Tetrax tetrax).
 - Busard cendré (Circus pygargus)
 - Busard Saint Martin (Circus cyaenus)
 - Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus)
 - destruction d'un pied d'Orchis pyramidal (Anacamptis pyramidalis)

Périmètre de la dérogation : cette dérogation concerne le périmètre des travaux de l'achèvement de la déviation de Richelieu. Le plan en annexe donne la localisation parcellaire de ces travaux et la localisation des mesures compensatoires.

Article 24 - Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre et du suivi des engagements pris par le bénéficiaire et mentionnés dans le dossier de demande de dérogation déposé au titre des espèces protégées.

Afin de réduire au maximum les impacts des travaux sur les espèces de faune protégées et plus largement sur le milieu naturel, le bénéficiaire et l'ensemble de ses prestataires engagés dans les travaux sont tenus de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact suivantes :

Mesures d'évitement :

Le tracé retenu représente le tracé le moins pénalisant pour l'Outarde canepetière (Tetrax tetrax) et pour les autres espèces de l'avifaune de plaine.

- Adaptation des travaux préparatoires : la destruction des sites potentiels d'installation de nids par un travail superficiel du sol devra impérativement avoir lieu avant l'arrivée de premiers reproducteurs des espèces concernées, soit avant le mois d'avril. Les travaux préparatoires devront être réalisés jusqu'aux premiers terrassements sans qu'il y ait d'interruption dans leurs déroulés afin que toute possibilité d'arrivée de spécimens soit évitée dans l'emprise des travaux.

Mesures de réduction :

- Le chantier sera suivi par un écologue compétent du démarrage jusqu'à la réception des travaux avec mise en place de mesures et précautions en phase travaux pour limiter au maximum l'impact sur les espèces protégées et l'environnement. Cette mesure visera particulièrement les reptiles pour lesquels on déploiera une barrière de protection d'une longueur cumulée de 750 ml pour limiter leurs intrusions dans l'emprise du chantier, et limiter ainsi au maximum la destruction d'individus.
- Des haies buissonnantes calcicoles seront mises en place sur le secteur de "Moulin brûlé" sur une longueur minimale de 250 mètres avec utilisation exclusive d'essences autochtones. Pour l'Outarde canepetière, un suivi scientifique des oiseaux nicheurs sera réalisé en années n+2, n+5 et n+10 par un bureau d'études spécialisé ou une association de protection de la nature.
- Un talutage d'un modelé avoisinant un mètre de hauteur sera réalisé sur la plate-forme en section en remblai à l'est du "Moulin brûlé" sur une longueur d'environ 250 mètres. Ce modelé interceptera en partie la lumière émise par les véhicules et limitera les altérations lumineuses.
- Quatre passages à faune pour les reptiles et petits mammifères seront implantés.
- De micro-habitats seront mis en place pour les reptiles et la petite faune.
- Dans le cadre d'une gestion écologique des délaissés routiers, une renaturation du sol sera réalisée, elle devra permettre une végétation haute et herbacée sur l'emprise des travaux.
- Surveillance et contrôle des espèces invasives : les mesures nécessaires devront être prises pour empêcher la dissémination et la prolifération des plantes invasives du début des travaux de défrichements à une période allant jusqu'à l'année n+10 après la mise en service des infrastructures. Des opérations de contrôle seront réalisées (personnel qualifié du Conseil Départemental et organismes extérieurs).

Mesures de compensation et d'accompagnement

- Une superficie de 28 hectares sera acquise et restaurée par le pétitionnaire pour l'Outarde canepetière (Tetrax tetrax) et pour l'ensemble de l'avifaune de plaine. Cette restauration se fera dans le cadre d'un plan de gestion d'une durée initiale de cinq ans et renouvelable sur la base d'une durée totale de 25 ans. Ce plan de gestion traitera particulièrement des modalités à mettre en œuvre pour la gestion d'un couvert herbacé garantissant et maintenant la densité d'insectes favorables à l'alimentation des femelles et des jeunes individus d'outarde canepetière ainsi qu'à l'alimentation et à la reproduction de l'ensemble de l'avifaune de plaine. Ce plan, dont les dispositions ont été partiellement mises en place au printemps 2018, devra être élaboré et validé avant le 31 décembre 2018.
- Concernant l'accompagnement, le pétitionnaire encadrera la mise en place de mesures agro-environnementales par l'intermédiaire de l'élaboration d'un projet agro-environnemental et du financement de son animation. La souscription de ces mesures devra permettre la structuration des habitats et de la chaîne d'alimentation de l'Outarde canepetière (Tetrax tetrax).
- Une pelouse calcicole d'une surface de 0,7495 hectare sera acquise et restaurée par le pétitionnaire pour l'orchis pyramidal. Cette restauration se fera dans le cadre d'un plan de gestion renouvelable et d'une durée initiale de cinq ans. Un suivi scientifique sera réalisé en années n+2, n+5 et n+10 par un bureau d'études spécialisé ou une association de protection de la nature.

ARTICLE 25 : Modalités de suivi scientifique des mesures

L'ensemble des opérations de création, restauration ou gestion des milieux naturels bénéficiera d'un suivi scientifique afin d'évaluer leur efficacité, et le cas échéant de corriger et d'adapter ces mesures environnementales.

Les objectifs du suivi des mesures porteront :

- sur l'évolution de la population d'Outardes canepetière ;
- sur l'évolution des populations de l'avifaune de plaine ;
- sur l'évolution des populations d'orthoptères et de lépidoptères ;

- sur le type phytosociologique de la flore ;
- sur les milieux prairiaux ;
- sur le suivi spécifique d'espèces patrimoniales.

L'ensemble des opérations de création, restauration ou gestion des milieux naturels bénéficiera d'un suivi scientifique afin d'évaluer leur efficacité et, le cas échéant, de corriger et d'adapter ces mesures environnementales.

Le suivi sur l'Outarde canepetière mentionné à l'article 24 du présent arrêté sera mis en place selon le protocole STOC-EPS, les études réalisées depuis 2015 par la LPO Touraine seront utilisées pour déterminer un état initial. Le secteur géographique de suivi sera celui des secteurs historiques de présence qui s'étend sur environ 1 500 hectares. Des visites régulières seront réalisées, chaque année de suivi, entre les mois d'avril et octobre pendant la période de reproduction et à l'occasion d'éventuels rassemblements post-nuptiaux.

Le suivi sur l'avifaune de plaine mentionné à l'article 24 du présent arrêté sera mis en place selon le protocole STOC-EPS, les études réalisées depuis 2015 par la LPO Touraine seront utilisées pour déterminer un état initial. Des visites régulières seront réalisées, chaque année de suivi, entre les mois d'avril et octobre pendant la période de reproduction.

Le suivi des orthoptères consistera en la réalisation d'un protocole de placettes d'échantillonnage permettant d'indiquer l'abondance des espèces, et par la réalisation de transects sur l'ensemble des secteurs favorables à l'outarde pour donner des indications de diversité d'espèces.

Le suivi des lépidoptères sera réalisé en même temps que la réalisation de transects pour les orthoptères sur l'ensemble des secteurs favorables à l'outarde.

Résultats des suivis et communication :

Ces suivis seront réalisés par un écologue du Département ou un prestataire (Bureau d'études ou association de protection de la nature).

Ces suivis devront permettre de vérifier l'efficacité des mesures mises en place. En cas de non atteinte des objectifs de maintien des populations, des mesures correctrices seront à mettre en œuvre et les opérations de gestion à adapter.

Un comité de suivi piloté par le Département d'Indre-et-Loire sera constitué. Ce dernier intégrera des membres de la DREAL Centre-Val de Loire, de la DDT d'Indre-et-Loire, de la DDT de la Vienne, du PNR Loire Anjou Touraine, de la LPO, les opérateurs des MAEC "Champeigne" et "Mirebalais", des agriculteurs locaux.

Ce comité aura pour rôle de suivre la mise en place des mesures et la bonne application de l'arrêté de dérogation et, le cas échéant proposer une évolution des mesures de gestion mise en œuvre pour sauvegarder les espèces.

Il se réunira au moment de l'achèvement des travaux puis a minima selon le même calendrier que celui des échéances de suivi, soit à n+2, n+5, n+10 et n+25 après la mise en service de l'infrastructure.

Les résultats de suivis après travaux seront transmis annuellement à la DREAL Centre-Val de Loire et aux DDT d'Indre-et-Loire et de la Vienne.

Ces suivis devront permettre de vérifier l'efficacité des mesures mises en place. En cas de non atteinte des objectifs de maintien des populations, des mesures correctrices seront à mettre en œuvre et les opérations de gestion envisagées à adapter.

ARTICLE 26 -: Période de validité de la dérogation

La présente dérogation s'appliquera dès le début des travaux pour une période de trente ans.

ARTICLE 27 - Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 24 et 25 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 28 - Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

AUTRES PRESCRIPTIONS

ARTICLE 3 - Les articles ci-dessous de l'arrêté inter-préfectoral du 5 mai 2017 sont renumérotés comme suit :

L'article 23 devient l'article 29. L'article 24 devient l'article 30.

ARTICLE 4 - L'article 25 de l'arrêté inter-préfectoral du 5 mai 2017 est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 31 - La durée de validité de la présente autorisation est fixée à 5 ans pour ce qui concerne la réalisation des ouvrages, des installations et des travaux.

Les activités et notamment les rejets d'eaux pluviales sont autorisés pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté. Si le bénéficiaire de l'autorisation désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra, dans un délai de 2 ans au plus et de 6 mois au moins avant la date d'expiration de l'arrêté, en présenter la demande par écrit au préfet.

ARTICLE 5 - Les articles ci-dessous de l'arrêté inter-préfectoral du 5 mai 2017 sont renumérotés comme suit :

L'article 26 devient l'article 32. L'article 27 devient l'article 33. L'article 28 devient l'article 34. L'article 29 devient l'article 35. L'article 30 devient l'article 36.

ARTICLE 6 - L'article 31 de l'arrêté inter-préfectoral du 5 mai 2017 est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 37 - Conformément aux dispositions de l'article R181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les principales prescriptions de l'autorisation et faisant connaître qu'une copie de l'arrêté est mise à la disposition de tout intéressé aux archives des mairies, sera affiché pendant un mois à la porte des mairies de Pouant et de Richelieu.

Une ampliation de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté ainsi qu'aux autres autorités locales ayant été consultées.

L'arrêté est publié sur le site internet des préfectures qui ont délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois. ARTICLE 7 -L'article 32 de l'arrêté inter-préfectoral du 5 mai 2017 est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 38 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R181-50 du code de l'environnement :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions prévues à l'article R181-44 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

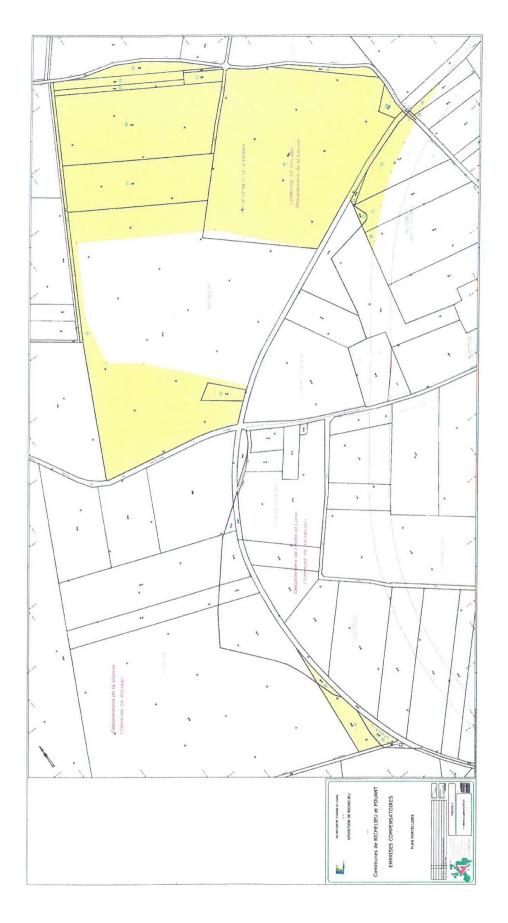
Les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de la préfète d'Indre-et-Loire, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L181-3. A défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la réclamation, la réponse est réputée négative.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les maires de Pouant et Richelieu, le directeur départemental des territoires d'Indre et Loire, le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Indre-et-Loire et de la Vienne.

Poitiers, le 26 novembre 2018 La Préfète d'Indre-et-Loire. Signé: Corinne ORZECHOWSKI

La Préfète de la Vienne. Signé: Isabelle DILHAC

Annexe: Localisation des travaux et des mesures compensatoires



37-2018-12-07-002

Arrêté 2018-65 portant dérogation à l'interdiction de circulation pour les poids-lourds de la zone de défense de sécurité Ouest

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE

$N^{\circ} 2018 - 65$

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Considérant que les manifestations contre la hausse des prix des carburants qui perdurent depuis le samedi 17 novembre 2018 ont entraîné de nombreuses perturbations de la circulation routière sur l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant que les véhicules de transport de marchandise sont impactés par les blocages ou barrages filtrants mis en place par les manifestants et subissent des retards importants dans leurs itinéraires de livraison, risquant de compromettre leur retour au siège de leur entreprise ou à leur domicile ;

Considérant qu'une dérogation exceptionnelle à l'interdiction générale de circulation des poids lourds est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une telle situation de blocage, laquelle est de nature compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

Article 1

Les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- pour la période du samedi 8 décembre à 22h au dimanche 9 décembre 2018 à 22h,
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),

- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements de gendarmerie départementale.
- Fait à Rennes, le 07 décembre 2018

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Patrick Dallennes

37-2018-12-15-001

Arrêté 2018-66 portant dérogation à la circulation des poids-lourds de plus de 7,5T de la zone de défense et de sécurité Ouest

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE

N° 2018 - 66

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Considérant que les manifestations contre la hausse des prix des carburants qui perdurent depuis le samedi 17 novembre 2018 ont entraîné de nombreuses perturbations de la circulation routière sur l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant que les véhicules de transport de marchandises sont particulièrement impactés par les blocages ou barrages filtrants mis en place par les manifestants, notamment sur le réseau routier et autoroutier ainsi que près des plates-formes logistiques, et subissent des retards importants dans leurs itinéraires de livraison, risquant de compromettre leur retour au siège de leur entreprise ou à leur domicile;

Considérant qu'une dérogation exceptionnelle à l'interdiction générale de circulation des poids lourds est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une telle situation de blocages, laquelle est de nature à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

Article 1, Les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- pour la période du dimanche 16 décembre 2018 de 8h à 22h,
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 2Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article3 Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements de gendarmerie départementale

Fait à Rennes, le 15 décembre 2018 à 18 h 30 Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Patrick Dallennes

37-2018-12-10-002

ARRÊTÉ autorisant la Congrégation des Sœurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge à procéder au bail construction d'un ensemble immobilier situé à TOURS (37)

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

CHARGÉE DE MISSION

ARRÊTÉ autorisant la Congrégation des Sœurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge à procéder au bail à construction d'un ensemble immobilier situé à TOURS (37)

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU la loi du 2 janvier 1817 sur les donations et legs aux établissements ecclésiastiques ;

VU la loi du 24 mai 1825 relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes :

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association;

VU le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de ladite loi ;

VU le décret n° 2002-449 du 2 avril 2002, relatif à la tutelle administrative des associations, fondations et congrégations ;

VU le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le dossier reçu le 26 octobre 2018 adressé par Maître Isabelle MERGEY, notaire à PARIS (75001), 3 place des Victoires, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au bail à construction d'une durée de 50 ans, à compter de la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), d'un bien immobilier appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge, siégeant à TOURS (Indre-et-Loire) et situé quai et impasse de Portillon à TOURS ;

VU l'extrait de la délibération du conseil d'administration de la congrégation susvisée en date du 10 octobre 2018 décidant de procéder au bail à construction ;

- d'un ensemble immobilier d'une emprise de 6 698 m² sur laquelle sont édifiés 4 bâtiments dénommés « Saint Dominique », « Petite Bretèche », « Saint Joseph » et « Maisonnette »,
- ainsi que d'un ensemble immobilier d'une emprise de 435 m² à constituer sur l'actuelle parcelle BZ 509 du bâtiment « Sainte-Catherine »,

situé quai et impasse de Portillon à TOURS;

VU la promesse de bail à construction dressée par Maître Isabelle MERGEY, notaire à PARIS (75001), 3 place des Victoires et signée le 25 octobre 2018 ;

VU les pièces produites;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Madame la Supérieure de la Congrégation des Sœurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge, existant légalement à TOURS, 15 Quai Portillon, en vertu d'un décret du 19 janvier 1811, est autorisée, au nom de l'établissement, à contracter un bail à construction d'un ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section BZ 214, 525, 527 et 528 d'une superficie totale de 7 133m², situées respectivement 13, quai de Portillon, impasse de Portillon, et quai de Portillon au profit de la société dénommée Foncière Solidaire Léopold Bellan siégeant 64 rue du Rocher à PARIS (75008).

Ce bail à construction, qui détaille les obligations respectives des parties, comporte l'obligation pour le preneur de réaliser un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 65 lits et une résidence sociale de 24 appartements. Il est conclu pour durée de 50 ans à compter de la mise en service de l'EHPAD et expirera au plus tard le 30 juin 2071.

ARTICLE 2 - Mme la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la Supérieure de la Congrégation des Sœurs de la Charité Présentation de la Sainte Vierge, à Maître Isabelle MERGEY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 10 décembre 2018 Corinne ORZECHOWSKI

37-2018-12-17-002

ARRÊTÉ fixant la liste des collectivités et EPCI pouvant bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le

département dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ fixant la liste des collectivités et EPCI pouvant bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le département dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-4, L.3232-1-1, R.3232-1 et D.3334-8-1,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7 et L.215-15,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment l'article 73 et l'article 102,

VU le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté NOR : DEVO0821443A du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 181-249 du 17 décembre 2018 établissant la liste des communes rurales d'Indre et Loire pour l'année 2019,

VU la notification par la Direction Générale des Collectivités Locales du montant moyen pour 2018 du potentiel financier des communes de moins de 5000 habitants qui s'élève à 782,270878 €,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont éligibles, à partir du 1^{er} janvier 2019, à l'assistance technique départementale dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, les communes rurales, au sens du I de l'article D.3334-8-1 susvisé, d'Indre-et-Loire, à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant était en 2018 supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5000 habitants.

ARTICLE 2 : Sont également éligibles à cette assistance technique, à partir du 1er janvier 2019, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'Indre-et-Loire de moins de 15 000 habitants, pour lesquels la population des communes répondant aux conditions fixées à l'article 1^{er} représente plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres.

ARTICLE 3 : La liste des communes et EPCI répondant aux conditions d'éligibilité mentionnées aux articles 1 et 2 est jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, et dont copie sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et Monsieur le Président du syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux (SATESE) 37.

Fait à TOURS, le 17 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Directrice de Cabinet, Signé: Ségolène CAVALIERE

37-2018-12-17-001

ARRÊTÉ fixant la liste des communes rurales du département d'Indre-et-Loire

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ fixant la liste des communes rurales du département d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D. 3334-8-1 relatif à la définition des communes rurales,

VU la population des communes et unités urbaines telles que définies par l'INSEE,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La liste des communes rurales du département d'Indre-et-Loire, telle que prévue par l'article D 3334-8-1 du Code général des collectivités territoriales, est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 17 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Directrice de Cabinet, Signé: Ségolène CAVALIERE

37-2018-12-13-008

Arrêté interpréfectoral n° 181-243 portant création du Syndicat mixte du bassin de l'Amasse

Arrêté interpréfectoral portant création du Syndicat mixte du bassin de l'Amasse

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ portant création du Syndicat mixte du Bassin de l'Amasse

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 56,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 76.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L.5211-41, L.5211-45, L.5212-33, L.5214-21, L. 5214-27 et L 5711-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes du Val d'Amboise par fusion de la Communauté de communes Val d'Amboise et de la Communauté de communes des Deux Rives, modifié par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014, 30 décembre 2015, 23 décembre 2016, 22 décembre 2017 et 29 novembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 modifié, portant création de la Communauté de communes Val de Cher – Controis.

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2011 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 1994 portant création du syndicat de travaux de l'Amasse, modifié par arrêté préfectoral du 11 août 2004,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 1980 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'études et de réalisation pour l'aménagement du bassin de la Masse, lequel est devenu syndicat mixte au 1^{er} janvier 2018,

VU les délibérations concordantes des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale désignés ci-après approuvant la création et les statuts du « Syndicat mixte du Bassin de l'Amasse »,

Communauté de communes du Val d'Amboise, en date du 16 novembre 2017

Communauté de communes Val de Cher Controis, en date du 15 décembre 2017,

Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys », en date du 5 avril 2018,

VU la délibération de la Communauté de communes du Val d'Amboise, en date du 16 novembre 2017, approuvant le transfert, dès sa création, au Syndicat mixte du bassin de l'Amasse de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (correspondant aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ainsi que des compétences définies par les alinéas 6 et 12 de l'article L.211 du Code de l'environnement, sur le périmètre d'intervention du syndicat (communes d'Amboise, Chargé, Saint-Règle, Souvigny-de-Touraine et Mosnes),

VU la délibération de la Communauté de communes Val de Cher Controis, en date du 9 juillet 2018, décidant de transférer au futur Syndicat mixte de l'Amasse, pour le périmètre correspondant au bassin de l'Amasse, les missions complémentaires indispensables à l'exercice de la compétence GEMAPI, compétences dites « hors GEMAPI » comme suit :

- la lutte contre pollution;
- l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion du grand cycle de l'eau,

VU la délibération de la CA de Blois « Aggloppolys », en date du 5 avril 2018, approuvant le transfert de l'exercice de la compétence GEMAPI et des compétences complémentaires au Syndicat mixte du Bassin de l'Amasse ; étant entendu que « l'adhésion de la CA de Blois « Agglopolys » ne pourra intervenir avant le 1^{er} juin 2018 », date de prise d'effet du transfert de la compétence dite « hors GEMAPI »,

VU les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de communes Val de Cher Controis approuvant son adhésion au Syndicat mixte du bassin de l'Amasse, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

VU les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise, autorisant celle-ci à adhérer à un syndicat mixte dans le cadre de ses compétences par simple délibération du conseil communautaire, approuvés par arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 susvisé,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'études et de réalisation pour l'aménagement du Bassin de la Masse, en date du 5 mars 2018, approuvant le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif au profit du Syndicat mixte du bassin de l'Amasse à sa création,

VU les délibérations concordantes des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte d'études et de réalisation pour l'aménagement du Bassin de la Masse, approuvant le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif au profit du Syndicat mixte du bassin de l'Amasse à sa création,

Communauté de communes Val de Cher Controis, en date du 4 juin 2018,

Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys », en date du 12 juillet 2018,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses affluents, en date du 14 novembre 2017, décidant que le personnel ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif, les résultats budgétaires et la trésorerie seront transférés au Syndicat mixte du Bassin de l'Amasse à sa création,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse désignées ci-après, décidant que le personnel ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif, les résultats budgétaires et la trésorerie seront transférés au Syndicat mixte du Bassin de l'Amasse à sa création, Saint-Règle, en date du 19 décembre 2017,

Souvigny-de-Touraine, en date du 14 décembre 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de Loir-et-Cher sur la création du Syndicat mixte du bassin de l'Amasse, en date du 21 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire, sur la création du Syndicat mixte du bassin de l'Amasse, en date du 26 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que le périmètre du Syndicat intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses affluents et du Syndicat mixte d'études et de réalisation pour l'aménagement du Bassin de la Masse sont intégralement compris dans celui du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse,

CONSIDÉRANT que les compétences du Syndicat intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses affluents et du Syndicat mixte d'études et de réalisation pour l'aménagement du Bassin de la Masse sont intégralement transférées au Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L 5211-5 et L.5214-27 susvisés, SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Il est créé entre :

- la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys », pour la partie de son territoire située sur les communes de Chaumont-sur-Loire, Monthou-sur-Bièvre, Rilly-sur-Loire, Sambin ;
- la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour la partie de son territoire située sur les communes d'Amboise, Chargé, Mosnes, Saint-Règle, Souvigny-de-Touraine ;
- la Communauté de communes Val de Cher Controis, pour la partie de son territoire située sur les communes de Chissay-en-Touraine, Montrichard Val de Cher (pour la commune déléguée de Montrichard), Pontlevoy, Vallières-les-Grandes :

un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse ».

ARTICLE 2 : Le syndicat mixte est autorisé à exercer les compétences suivantes :

Le syndicat a pour objet la gestion, l'aménagement et la valorisation des cours d'eau sur les bassins versant de l'Amasse, en lien avec les partenaires financiers potentiels.

Le syndicat a pour mission d'assurer la réalisation d'études et d'entreprendre l'exécution de toutes opérations visant :

- ➤ 4 items obligatoires de la GEMAPI, issu de l'article L.211-7 du code de l'environnement :
- 1° L'aménagement du bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- > Autres missions/compétences ne relevant pas de la Gemapi mais nécessaires et transversales

Items 6 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 6° La lutte contre la pollution ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

ARTICLE 3 : Le siège du Syndicat est fixé à la Communauté de Communes du Val d'Amboise au : 9 bis Rue Amboise, 37530 Nazelles-Négron.

ARTICLE 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Sur convocation du président, le comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le syndicat est administré par un comité dont les membres sont désignés par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale adhérents.

La représentation de chaque adhérent au sein du comité est fonction du nombre d'habitants des communes directement concernées par l'action du syndicat :

Elle se définit comme suit :

- Par tranche de 2000 habitants : 1 délégué titulaire (cf. tableau 1 annexé aux statuts)
- 3 délégués suppléants par EPCI

Les établissements publics de coopération intercommunale adhérents désignent également dans les mêmes formes trois délégués suppléants qui seront appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le nombre de délégués suppléants est fixe, il n'est pas en corrélation avec le nombre de délégués titulaires de chaque communauté de communes et communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 : Le bureau est composé au minimum d'autant de membres que d'établissements publics de coopération intercommunale adhérents.

Le comité syndical élit parmi ses membres son bureau qui est composé du président, de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres (règles identiques à celles de l'élection des maires et adjoints). Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

ARTICLE 7 : La contribution des EPCI aux dépenses d'administration générale du Syndicat est fixée au prorata :

 $P_S = P_1 + P_2 + P_3$

Ps : étant le montant général des dépenses

P1 : Population municipale / Population syndicale

P2 : Longueur des berges sur le territoire communautaire / Longueur des berges sur le territoire syndical

P3: Bassin versant communautaire / Bassin versant syndical

ARTICLE 8 : Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par les articles L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

ARTICLE 9 : Le Syndicat intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses affluents est dissous de plein droit.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses affluents sont transférés au Syndicat mixte du Bassin de l'Amasse, qui est substitué dans toutes les délibérations et tous les actes du syndicat intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses affluents à la date de la dissolution.

L'intégralité de l'actif et du passif (y compris la trésorerie), les résultats d'exécution, les restes à réaliser du Syndicat intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses affluents sont transférés au profit du Syndicat mixte du bassin de l'Amasse à sa création.

L'ensemble des personnels du Syndicat intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses affluents relèvent du Syndicat mixte du Bassin de l'Amasse, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 10 : Le Syndicat mixte d'études et de réalisation pour l'aménagement du Bassin de la Masse est dissous de plein droit.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat mixte d'étude et de réalisation pour l'aménagement du Bassin de la Masse sont transférés au Syndicat mixte du Bassin de l'Amasse, qui est substitué dans toutes les délibérations et tous les actes du syndicat mixte d'étude et de réalisation pour l'aménagement du Bassin de la Masse à la date de la dissolution.

L'intégralité de l'actif et du passif (y compris la trésorerie), les résultats d'exécution, les restes à réaliser du Syndicat mixte d'études et de réalisation pour l'aménagement du Bassin de la Masse sont transférés au profit du Syndicat mixte du bassin de l'Amasse à sa création.

L'ensemble des personnels du Syndicat mixte d'études et de réalisation pour l'aménagement du Bassin de la Masse relèvent du Syndicat mixte du Bassin de l'Amasse, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 11: Les crédits 2018 des budgets du Syndicat mixte d'études et de réalisation pour l'aménagement du Bassin de la Masse et du Syndicat intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses affluents constitueront le budget de référence du Syndicat mixte du Bassin de l'Amasse pour le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes du Syndicat, pendant la période courant du 1er janvier 2019 jusqu'au vote du budget 2019 du Syndicat.

ARTICLE 12 : Les fonctions de receveur du Syndicat mixte du Bassin de l'Amasse sont assurées par le trésorier d'Amboise

ARTICLE 13 : Le Syndicat mixte du Bassin de l'Amasse est compétent pour adopter les comptes administratif et de gestion 2018 du Syndicat mixte d'études et de réalisation pour l'aménagement du Bassin de la Masse et du Syndicat intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses affluents.

ARTICLE 14 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er janvier 2019.

ARTICLE 15 : Un exemplaire des statuts du Syndicat mixte du Bassin de l'Amasse est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 16 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire 37925 Tours Cedex 9 ou le Préfet de Loir-et-Cher BP 40299 41006 Blois Cedex
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales 72 rue de Varenne 75007 PARIS Cedex
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 17 : Le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le Secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire, le Directeur Départemental des Finances Publiques de Loir-et-Cher, le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys », le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise et le Président de la Communauté de communes Val de Cher – Controis, le Président du Syndicat mixte d'étude et de réalisation pour l'aménagement du Bassin de la Masse et le Président du Syndicat intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Trésorier d'Amboise et à Madame la Trésorière de Montrichard. Cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à TOURS, le 13 décembre 2018 Signé : Corinne ORZECHOWSKI Fait à BLOIS, le 13 décembre 2018 Signé : Jean-Pierre CONDEMINE

37-2018-12-19-004

Arrêté interpréfectoral n° 181-267 portant modification statutaire du Syndicat mixte intercommunal pour la protection de l'environnement du Val Touraine Anjou APL 181-267 i Medification des articles 1, 2, 3, 4 et 3) (modification des articles 1, 2, 3, 4 et 3)

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL portant modification statutaire du Syndicat Mixte Intercommunal pour la protection de l'environnement du Val Touraine Anjou (modification des articles 1, 2, 3, 4 et 9)

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1973 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple entre les communes de Benais, Bourgueil, La Chapelle-sur-Loire, Chouzé-sur-Loire, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, modifié par l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1979 et les arrêtés interpréfectoraux des 29 avril et 6 mars 1982, 18 et 30 mars 1987, 9 et 23 août 1988, 21 et 28 février 1990, 5 et 25 septembre 1990, 27 septembre et 17 octobre 1991, 13 juillet 1995, 19 et 27 novembre 1996, 27 février et 7 mars 2002, 9 octobre et 20 octobre 2003, 22 octobre et 13 novembre 2009, 16 mars 2011 et 12 septembre 2018,

VU les délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Protection de l'Environnement (SMIPE) du Val Touraine Anjou en date du 28 mars 2018 relative à la modification des articles 2, 3, 4 et 9 de ses statuts et du 03 octobre 2018 approuvant le retrait de la commune de Langeais (pour le territoire de la commune déléguée des Essards) au 1er janvier 2019,

VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire en date des 27 septembre 2018 acceptant la modification des articles 2, 3, 4 et 9 des statuts du SMIPE Val Touraine Anjou et 13 décembre 2018 approuvant le retrait de la commune de Langeais (pour le territoire de la commune déléguée des Essards),

VU l'absence de délibération des assemblées délibérantes des communautés de communes Touraine Ouest Val de Loire et Chinon, Vienne et Loire sur la modification des articles 2, 3, 4 et 9 des statuts du SMIPE Val Touraine Anjou, valant avis favorable des deux conseils communautaires sur cette modification,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire en date du 24 avril 2018 demandant au comité syndical du SMIPE Val Touraine Anjou d'engager une procédure de modification statutaire afin de retirer la commune de Langeais (pour le territoire de la commune déléguée des Essards) de la liste des communes représentées par la communauté de communes au sein du syndicat,

VU les délibérations de la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, en date du 29 novembre 2018 et de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, en date du 13 décembre 2018 approuvant le retrait de la commune de Langeais (pour le territoire de la commune déléguée des Essards) au 1er janvier 2019 :

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5211-20 susvisé,

SUR propositions de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTENT

ARTICLE 1: Les dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 9 de l'arrêté interpréfectoral des 27 février et 7 mars 2002 modifiant les dispositions des arrêtés préfectoraux du 26 novembre 1973, du 4 septembre 1979 et les arrêtés interpréfectoraux des 29 avril et 6 mars 1982, 18 et 30 mars 1987, 9 et 23 août 1988, 21 et 28 février 1990, 5 et 25 septembre 1990, 27 septembre et 17 octobre 1991, 13 juillet 1995, 19 et 27 novembre 1996, 27 février et 7 mars 2002, 9 octobre et 20 octobre 2003, 22 octobre et 13 novembre 2009, 16 mars 2011 et 12 septembre 2018 sont respectivement modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

- « Article 1 : En application de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, les structures désignées ciaprès :
- Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » : au titre de la représentation par substitution des communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier et Vivy.
- Communauté de communes « Touraine Ouest Val de Loire » :
- au titre de la représentation par substitution des communes d'Avrillé-les-Ponceaux, Benais, Bourgueil, Cléré-les-Pins, Continvoir, Coteaux-sur-Loire (commune nouvelle qui regroupe les communes historiques d'Ingrandes-de-Touraine, Saint-Michel-sur-Loire et Saint-Patrice), Gizeux, La Chapelle-sur-Loire, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil et Savigné-sur-Lathan.
- Communauté de communes « Chinon, Vienne et Loire » : au titre de la représentation par substitution de la commune de Chouzé-sur-Loire

Constituent le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Protection de l'Environnement du Val Touraine Anjou.

Article 2 : Les compétences dans le domaine de la protection de l'environnement déléguées du syndicat sont les suivantes :

- L'aménagement, la gestion et l'exploitation de services liés à la protection de l'environnement comprenant :
- a) Collecte normale et sélective de déchets ménagers et assimilés,
- b) Création, extension et gestion de déchèteries centre de transfert et de tri,
- c) Transfert de déchets bruts, recyclables ou ultimes,
- d) Entretien et réhabilitation du site de l'ancienne décharge à Benais.

Article 3 : Le syndicat porte le nom de : Syndicat Mixte Intercommunal pour la Protection de l'Environnement du Val Touraine Anjou (SMIPE Val Touraine Anjou).

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé au : 1, impasse Clé des Champs – BP 35 – 37140 BOURGUEIL.

Article 4 :Le syndicat est composé des délégués élus par les organes délibérants des membres du syndicat. La représentation par substitution est fixée comme suit :

- Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » :
 - 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.
- Communauté de communes « Touraine Ouest Val de Loire » : 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants.
- Communauté de communes « Chinon, Vienne et Loire » :
 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. »

« Article 9:

A – Une participation supplémentaire pourra être demandée aux collectivités adhérentes en cas de collectes exceptionnelles. Celle-ci sera établie sur les bases du coût unitaire de tonnage et de temps déterminé chaque année par le comité syndical, en fonction du service effectué.

B – Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales. »

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification : - soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9, ou le Préfet de Maine-et-Loire, place Michel-Debré - 49934 Angers cedex 9,

- soit de former un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Direction générale des collectivités locales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex,
- soit de former un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans ou devant le tribunal administratif de Nantes, par voie dématérialisée à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, ou, pour les communes de moins de 3 500 habitants uniquement, aux adresses respectives suivantes : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1, ou 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans ou devant le tribunal administratif de Nantes peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4:-Madame la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Sous-Préfet de Saumur, Monsieur le Président du SMIPE du Val Touraine Anjou et Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, Messieurs les Présidents des communautés de communes Touraine Ouest Val de Loire et Chinon, Vienne et Loire et à Madame la comptable de Langeais. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire.

Fait à Tours, le 19 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire générale de la préfecture Signé : Agnès REBUFFEL-PINAULT

Fait à Angers, le 19 décembre 2018 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général de la préfecture Signé: Pascal GAUCI

37-2018-12-18-001

Arrêté interpréfectoral n° 181-269 portant retrait des communes d'Yzeures-sur-Creuse et de Pouligny-Saint-Pierre du Syndicat mixte de transports AIP 18/1269 - SMTS TOUTHON-Saint-Martin (retrait communes)

PRÉFECTURE DE L'INDRE

BUREAU DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

PRÉFECTURE DE L'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ portant retrait des communes membres d'Yzeures-sur-Creuse et de Pouligny-Saint-Pierre du syndicat de transports scolaires de Tournon-Saint-Martin.

Le Préfet de l'Indre, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

La Préfète de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-19 ;

VU l'arrêté préfectoral n°62-989 du 13 décembre 1962 portant création du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Tournon-Saint-Martin, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 70-625 du 23 février 1970, 70-2767 du 30 juillet 1970, 71-4379 du 28 octobre 1971 et 71-4684 du 18 novembre 1971 et par les arrêtés interpréfectoraux n° 72-1109 du 16 mars 1972, 76-898 du 5 mars 1976 et 2013077-0010 du 18 mars 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012296-0009 du 22 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Brenne dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre à la commune de Lingé;

VU la délibération du comité d'administration du syndicat de ramassage scolaire de Tournon-Saint-Martin du 9 juillet 2018 acceptant la demande de retrait des communes d'Yzeures-sur-Creuse et de Pouligny-Saint-Pierre du syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Pouligny-Saint-Pierre du 10 avril 2018 et Yzeures-sur-Creuse du 10 avril 2018 demandant leur retrait du syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Tournon-Saint-Martin du 18 juillet 2018, Martizay du 18 juillet 2018, Lurais du 26 juillet 2018, Lingé du 2 août 2018, Lureuil du 3 septembre 2018, Preuilly-la-Ville du 10 septembre 2018, Néons-sur-Creuse du 3 octobre 2018, et Saint-Michel-en-Brenne du 12 octobre 2018 approuvant le retrait des communes d'Yzeures-sur-Creuse et de Pouligny-Saint-Pierre du Syndicat de ramassage scolaire de Tournon-Saint-Martin;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiées prévues par l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Est prononcé le retrait des communes d'Yzeures-sur-Creuse et de Pouligny-Saint-Pierre du Syndicat de ramassage scolaire de Tournon-Saint-Martin.

Article 2 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé soit à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex, soit à M^{me} la Préfète d'Indre-et-Loire, 37925 Tours Cedex 9) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M^{me} la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 paris Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges ou devant le tribunal administratif d'Orléans, soit par voie dématérialisée à l'adresse www.telerecours.fr, soit, pour les communes de moins de 3 500 habitants uniquement, aux adresses respectives suivantes : 1, cours Vergniaud - 87000 Limoges, ou 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, la sous-préfète du Blanc, le président du syndicat de ramassage scolaire de Tournon-Saint-Martin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux maires d'Yzeures-sur-Creuse et de Pouligny-Saint-Pierre. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Indre et de l'Indre-et-Loire.

Fait à Châteauroux, le 10 décembre 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour le Secrétaire Général absent, La Sous-Préfète du Blanc, Signé: Sandrine COTTON

Fait à Tours, le 18 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice de cabinet, Signé : Ségolène CAVALIERE

37-2018-12-19-006

Arrêté modificatif Renouvellement des membres de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables de Tours Métropole Val de Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DE L'URBANISME

ARRETE modificatif Renouvellement des membres de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables de Tours Métropole Val de Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

VU le code du patrimoine, notamment son article L. 631-3;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant renouvellement des membres de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables de Tours Métropole Val de Loire ;

VU l'erreur matérielle constatée dans la liste des élus métropolitains de l'arrêté préfectoral susvisé ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRETE

ARTICLE 1 – Le II. de l'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié comme il suit :

II. Représentants élus métropolitains

- M. Serge Babary, conseiller métropolitain et conseiller municipal de la ville de Tours, titulaire
- M. Thibault Coulon, vice-président de Tours Métropole Val de Loire et adjoint au maire de Tours, suppléant
- M. Jacques Chevtchenko, conseiller métropolitain et adjoint au maire de Tours, titulaire
- Mme Alexandra Schalk-Petitot, vice-présidente de Tours Métropole Val de Loire et adjointe au maire de Tours, suppléante
- M. Bertrand Ritouret, vice-président de Tours Métropole Val de Loire et maire de Luynes, titulaire
- Mme Martine Garrigue, conseillère métropolitaine et adjointe au maire de Rochecorbon, suppléante
- ARTICLE 2 Le reste des dispositions de l'arrêté est sans changement.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire et Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Tours, le 19 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation La Secrétaire Générale Agnès Rebuffel-Pinault

37-2018-10-15-015

Arrêté n° 181-186 portant changement de comptable assignataire du Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre-et-Loire (SATESE)

AP 181-186 changement comptable SATESE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ portant changement de comptable assignataire du Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre-et-Loire (SATESE)

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, VU le code général des impôts.

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 1973 autorisant la constitution d'un Syndicat mixte pour la surveillance du fonctionnement des stations d'épuration dans le département d'Indre-et-Loire, modifié par les arrêtés préfectoraux des 21 juillet 1975, 10 août 1976, 24 novembre 1977, 11 janvier 1979, 2 décembre 1980, 15 juin 1989, 18 mai 1995, 7 novembre 1996, 28 novembre 1997, 24 mai 2000, 13 février 2002, 2 janvier 2003, 20 décembre 2005, 12 janvier 2009, 5 novembre 2009, 3 mars 2011, 26 août 2011 et 17 mai 2016,

VU le courrier de M. le Directeur départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire en date du 4 septembre 2018 faisant part de son projet de regrouper au sein d'une même trésorerie les établissements publics dont la compétence s'exerce au niveau départemental,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les fonctions de comptable du Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre-et-Loire sont transférées au 1^{er} janvier 2019 du comptable de Tours Ville et Métropole au comptable de la Paierie départementale.

ARTICLE 2: En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire 37925 Tours Cedex 9,
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur Place Beauvau 75800 Paris,
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques, Monsieur le Président du Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Comptable de la Paierie départementale et à Monsieur le Comptable de Tours Ville et Métropole. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 octobre 2018 Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire général de la préfecture Signé: Jacques LUCBÉREILH

37-2018-10-15-016

Arrêté n° 181-187 portant changement de comptable assignataire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire

AP 181-187 portant changement de comptable du CGFPT Indre-et-Loire

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ portant changement de comptable assignataire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, notamment son article 35,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 1986 chargeant le Trésorier principal de Tours-municipale des fonctions d'agent comptable du Centre départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale,

VU le courrier de M. le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire en date du 4 septembre 2018 faisant part de son projet de regrouper au sein d'une même trésorerie les établissements publics dont la compétence s'exerce au niveau départemental,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les fonctions de comptable du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire sont transférées au 1^{er} janvier 2019 du comptable de Tours Ville et Métropole au comptable de la Paierie départementale.

ARTICLE 2: En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire 37925 Tours Cedex 9,
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur Place Beauvau 75800 Paris,
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Comptable de la Paierie départementale et à Monsieur le Comptable de Tours Ville et Métropole. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 octobre 2018 Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire général de la préfecture Signé: Jacques LUCBÉREILH

37-2018-11-28-003

Arrêté n° 181-242 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Val d'Amboise

Modifications des compétences de la CCVA (crématorium, adhésion à un SM, eau et assainissement, voirie)

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Amboise

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes du Val d'Amboise par fusion de la Communauté de communes Val d'Amboise et de la Communauté de communes des Deux Rives, modifié par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014, 30 décembre 2015, 23 décembre 2016, 22 décembre 2017 et 13 août 2018,

VU la délibération n°2018-05-01 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 24 septembre 2018 approuvant la modification des statuts,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Val d'Amboise désignées ci-après, approuvant la modification des statuts :

Amboise, en date du 7 novembre 2018,

Limeray, en date du 18 octobre 2018,

Lussault-sur-Loire, en date du 25 octobre 2018,

Mosnes, en date du 30 octobre 2018,

Nazelles-Négron, en date du 18 octobre 2018,

Neuillé-le-Lierre, en date du 16 novembre 2018,

Noizay, en date du 16 octobre 2018,

Pocé-sur-Cisse, en date du 22 octobre 2018

Saint-Ouen-les-Vignes, en date du 25 octobre 2018,

Saint-Règle, en date du 7 novembre 2018,

Souvigny-de-Touraine, en date du 8 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 susvisé,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 14 : La Communauté de Communes du Val d'Amboise exerce les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
- •Le service communautaire d'instruction du droit des sols est une action d'intérêt communautaire.
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Développement économique

 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales :

Ces actions sont les suivantes :

- Acquisition, construction, entretien, vente, location d'immobilier d'entreprise ;
- Aides aux implantations d'entreprises;
- Aides aux projets financés par le recours au crédit-bail ;
- Acquisitions et ventes foncières destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques
- Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire ;
- -Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristiques, portuaire ou aéroportuaire.
- -Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Actions de création et de maintien du dernier commerce de proximité des communes ;
- Gestion du patrimoine commercial communautaire existant au 31 décembre 2014.
- -Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Soutien à l'office de tourisme communautaire du Val d'Amboise.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- 1°- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2°- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5°- Défense contre les inondations et contre la mer
- 8°- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Politique du logement et du cadre de vie

- Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Dont:

- Développement d'une offre d'habitat adaptée aux jeunes, aux apprentis, aux personnes âgées ou aux personnes à mobilité réduite.
- •Soutien à l'Association pour l'Habitat des jeunes en Pays Loire Touraine.
- Politique du logement social :
- Actions ou opérations en faveur du logement locatif social : acquisitions foncières et aides financières.
- Suivi et coordination de la programmation des opérations de logements locatifs sociaux.
- Actions et opérations d'intérêt communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées :
- Hébergement d'urgence et logements temporaires.
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Programme d'Intérêt Général (PIG).

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Les voies communales d'intérêt communautaire dont la chaussée est couverte d'un revêtement et leurs dépendances.
- Sont d'intérêt communautaire les voies listées en annexe des présents statuts.
- •Sont considérées comme dépendances : les trottoirs, le réseau d'eaux pluviales, la signalisation horizontale et verticale (panneaux de police), les accotements, fossés et talus et le stationnement intégré à la chaussée.
- Les chemins de service non revêtus dont l'unique objet est l'accès à un équipement communautaire.
- Les voies des zones d'activités communautaires.
- Les aires de stationnement d'intérêt communautaire destinées aux usagers du train.
- •Est d'intérêt communautaire le parking Nord de la gare SNCF d'Amboise.

Action sociale d'intérêt communautaire

- Soutien à la Mission Locale.
- Service lien social pour les habitants des communes de moins de 1500 habitants.

Eau

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Lutte contre la pollution des rivières.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8.

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

Actions de développement touristique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Pays d'art et d'histoire ;
- Développement des itinéraires cyclo-touristiques en lien avec la Loire à Vélo ;
- Auberge de jeunesse.

Petite enfance - Accueil des enfants de moins de 3 ans - Enfance-Jeunesse

- Services et équipements de petite enfance (0 à 3 ans).
- Soutien aux actions associatives en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans).
- Animation jeunesse.
- Accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis.

Culture

- Enseignement musical d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- •le soutien aux écoles de musique associatives,
- •l'organisation des rencontres chorales scolaires,
- •les nouveaux équipements dédiés à l'enseignement musical.

- Soutien financier à l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaires par des associations. Sont d'intérêt communautaire toutes les manifestations identifiées en annexe des présents statuts, ainsi que toutes les manifestations qui, par leur rayonnement, impliquent et visent au moins tout le territoire de la Communauté de communes, lorsqu'elles répondent à 4 des critères suivants, dont les deux premiers sont obligatoires :
- Être accessible à tous,
- Communiquer sur tout le territoire communautaire, voire au-delà,
- Permettre la découverte du patrimoine du territoire communautaire,
- Favoriser des échanges,
- Favoriser la création artistique,
- Permettre la découverte de savoir-faire.
- Saison culturelle communautaire.

Celle-ci est composée d'au moins 2 manifestations culturelles distinctes par an sur au moins 2 communes différentes du territoire communautaire. Elle s'effectue en partenariat avec la ville d'Amboise pour sa conception et sa mise en œuvre afin de garantir sa cohérence et sa complémentarité avec la programmation culturelle de la ville d'Amboise.

- Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT).

Développement et aménagement de l'espace sportif communautaire

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- •la piscine Georges-Vallerey,
- •le stade de rugby Marc-Lièvremont.
- Soutien aux clubs sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les clubs sportifs qui utilisent à titre principal les équipements d'intérêt communautaire. Réseaux publics de communications électroniques

Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L. 1425-1 du CGCT.

La Communauté de communes est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique.

Construction, gestion et exploitation d'un crématorium

Prestations de services

À titre exceptionnel, la communauté de communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non membres et dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence. Les modalités en seront réglées par voie de convention. La communauté de communes pourra passer des conventions avec d'autres EPCI pour recevoir des prestations. »

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 18 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La Communauté de communes est autorisée à adhérer à un syndicat mixte dans le cadre de ses compétences par simple délibération du conseil communautaire. »

ARTICLE 3 : Un exemplaire des statuts modifiés restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales 72 rue de Varenne 75007 PARIS Cedex.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches, le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle, Souvigny-de-Touraine et à Monsieur le Trésorier d'Amboise. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 28 novembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice de Cabinet,

Signé: Ségolène CAVALIERE

37-2018-12-05-001

Arrêté n° 181-245 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Saint-Avertin

Nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Saint-Avertin

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ n°181-245 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT-AVERTIN

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de L'État auprès de la police municipale de Saint-Avertin,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès de la police municipale de Saint-Avertin,

VU la demande présentée par monsieur le maire de Saint-Avertin en date du 16 novembre 2018,

VU l'avis favorable de monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire en date du 30 novembre 2018

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} — Madame DUCATEL Anne, adjoint administratif territorial, est nommée régisseur titulaire auprès de la police municipale de Saint-Avertin pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2215-5 du CGCT et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route, à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Article 2 M. LACOUR Laurent, chef de service de Police Municipale, est nommé régisseur suppléant à la même date.
- Article 3 Préalablement à son entrée en fonctions, le régisseur titulaire devra constituer un cautionnement auprès de l'association française de cautionnement mutuel dans les conditions définies par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, selon le montant moyen des recettes encaissées mensuellement.
- Article 4 Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté de nomination du 27 avril 2017 susvisé.
- Article 5 Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise, pour information, à monsieur le maire de Saint-Avertin, à madame DUCATEL Anne et à monsieur LACOUR Laurent.

Tours, le 5 décembre 2018 Pour la Préfète, et par délégation, la directrice de cabinet, signé : Ségolène CAVALIÈRE

37-2018-12-10-007

Arrêté n° 181-256 portant création du Syndicat mixte Affluents Nord Val de Loire (ANVAL)

AP 181-256 - Création SM ANVAL

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ portant création du Syndicat mixte « Affluents Nord Val de Loire »

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 56,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 76.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-45, L.5212-27, L.5214-27 et L.5711-1 et suivants.

VU l'arrêté préfectoral n°171-175 en date du 6 décembre 2017 portant modifications statutaires consécutives à la transformation de la communauté urbaine Tour(s) Plus en métropole,

VU l'arrêté préfectoral n°16-69 en date du 21 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest au sein de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 juillet 2017, 22 décembre 2017 et 19 octobre 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 16-71 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Est tourangeau et du Vouvrillon au sein de la communauté de communes Touraine-Est Vallées, modifié par les arrêtés préfectoraux des 13 août 2018 et 19 octobre 2018.

VU l'arrêté préfectoral n°16-72 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan au sein de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, modifié par les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2016 et 22 décembre 2017,

VU l'arrêté interpréfectoral n°96.15 en date du 10 juin 1996 portant création de la communauté de communes du Castelrenaudais, modifié par les arrêtés interpréfectoraux des 9 et 15 octobre 1998, du 31 décembre 1999, du 29 décembre 2000, des 24 et 26 décembre 2001, des 27 et 28 décembre 2001, les arrêtés préfectoraux des 7 novembre 2002, 28 mai 2003, 24 décembre 2003, 10 février 2005, 21 décembre 2005, 12 octobre 2006, 18 avril 2007, 9 novembre 2007, 2 mars 2009, 16 juin 2009, 25 mars 2013, 24 novembre 2014, 20 avril 2015, 27 juillet 2016, 21 décembre 2016, 4 septembre 2017, 17 novembre 2017 et 20 novembre 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1959 portant constitution du Syndicat intercommunal pour l'aménagement des cours d'eau du Bassin de la Roumer, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 août 1985,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 1966 portant création du syndicat intercommunal de curage et d'entretien de la Choisille et de ses affluents modifié par les arrêtés préfectoraux des 20 octobre 1983, 31 mars 1988, 21 février 1991, 30 juin 1993, 20 février 1995, 23 février 1999, 23 février 2000, 20 décembre 2005, 1^{er} août 2006 et 14 septembre 2017, 8 août 2018 et 28 août 2018,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1966 portant création du Syndicat intercommunal pour le curage de la Bresme et de ses affluents modifié par les arrêtés préfectoraux des 24 janvier 1990, 19 février 1991, 6 novembre 2001, 10 novembre 2003, 15 décembre 2005, 5 décembre 2006 et 2 octobre 2007,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 1998 portant création du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Bédoire et de ses affluents,

VU les délibérations des organes délibérants des collectivités membres des syndicats susvisés, approuvant la création et les statuts du Syndicat mixte « Affluents Nord Val de Loire »,

Ambillou, en date du 9 novembre 2018,

Monnaie, en date du 20 novembre 2018,

Vouvray, en date du 22 novembre 2018,

Communauté de communes du Castelrenaudais, en date du 20 novembre 2018,

Communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, en date du 28 novembre 2018,

Communauté de communes Touraine Est-Vallées, en date du 15 novembre 2018,

Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, en date du 27 novembre 2018,

Tours Métropole Val de Loire, en date du 19 novembre 2018,

VU l'article 1 des statuts du Syndicat mixte « Affluents Nord Val de Loire » selon lequel ce syndicat est constitué conformément aux articles L.5212-27 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur la désignation du comptable public du Syndicat mixte « Affluents Nord Val de Loire », en date du 14 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en date du 26 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5212-27 susvisé,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est créé, par fusion du Syndicat intercommunal pour l'aménagement des cours d'eau du Bassin de la Roumer, du Syndicat de la Bresme et ses affluents, du Syndicat mixte de la Choisille et de ses affluents et du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Bédoire et de ses affluents, un syndicat mixte fermé dénommé « Affluents Nord Val de Loire ».

Adhèrent à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Tours Métropole Val de Loire (pour tout ou partie des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Luynes, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny et Tours);
- Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (pour tout ou partie des communes de Ambillou, Avrillé-les-Ponceaux, Cinq-Mars-la-Pile, Cléré-les-Pins, Continvoir, Coteaux-sur-Loire, Courcelles-de-Touraine, Hommes, Langeais, Mazières-de-Touraine, Restigné, Savigné-sur-Lathan et Souvigné);
- Communauté de communes Gâtine et Choisilles Pays de Racan pour tout ou partie des communes de Beaumont-Louestault (pour le territoire de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce), Cérelles, Charentilly, Marray, Neuillé-Pont-Pierre, Pernay, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch, Semblançay et Sonzay);
- Communauté de communes Touraine-Est Vallées (pour tout ou partie des communes de Monnaie, Reugny et Vouvray) ;
- Communauté de communes du Castelrenaudais (pour tout ou partie des communes de Crotelles, Nouzilly et Saint-Laurent-en-Gâtines).

Le territoire concerné figure dans l'annexe 1 « Situation administrative ».

ARTICLE 2 : Les compétences du Syndicat s'exercent dans les différents domaines de l'environnement (eau, biodiversité, ...) afin de préserver la qualité et assurer de façon transversale une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, par transfert de compétence ou par voie de convention avec des collectivités territoriales, établissements publics ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de ses compétences.

Toutes les actions entreprises par le Syndicat ne pourront se faire que dans les buts suivants :

- Améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques pour atteindre le bon état écologique et chimique exigé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Le Syndicat prendra la forme d'un Syndicat mixte fermé, qui exerce sur son périmètre les compétences suivantes :

Gestion des milieux aquatiques (GEMA) définie aux 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences n'exonèrent en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (Code de l'Environnement art. L.215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (Code de l'Environnement art. L.215-7) et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (CGCT art. L.2122-25°).

ARTICLE 3 : Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par les articles L.5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Dans les domaines relevant des champs de compétence visés à l'article 2, le Syndicat peut exercer la maîtrise d'ouvrage comme mandataire, au sens de la loi du 12 juillet 1985, dite loi MOP, notamment de ses articles 3 et 4, par établissement d'une convention entre les parties, ou au sens de l'article L.211-7-1 du Code de l'Environnement.Conformément à l'article L.5111-1 du CGCT et par dérogation au principe de spécialité territoriale, le Syndicat peut assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations pour des collectivités non adhérentes, les dépenses étant alors mises à la charge totale de chaque collectivité concernée, au coût réel pour l'investissement, et par application des tarifs fixés par le Comité Syndical pour le fonctionnement.

Sur demande d'un de ses membres, le syndicat pourra mener des études sur son périmètre au titre des items (hors 1° 2°, 8°) de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. Il réglera les modalités financières sous forme de convention avec ses membres.

ARTICLE 4 : Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants de la Roumer, du Breuil, de la Bresme, de la Choisille, de la Bédoire et de leurs affluents.

Le Syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, comprises dans le périmètre de son bassin versant, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

ARTICLE 5 : Le siège du Syndicat est situé à la mairie de la Membrolle-sur-Choisille.

Les réunions du comité syndical, du bureau et de toutes autres instances syndicales se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

ARTICLE 6 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 : Un EPCI doit remplir les conditions suivantes pour adhérer au syndicat :

- Etre traversé par l'un des bassins versants ou un de leurs affluents
- Avoir une partie de son territoire sur l'un des bassins versants.

ARTICLE 8 : La répartition des contributions des membres du Syndicat mixte est effectuée conformément aux dispositions suivantes :

- -34/100 de la surface du bassin versant minorée des surfaces naturelles
- -15/100 du linéaire de cours d'eau
- -51/100 de la population au prorata de la surface de bassin de la commune sur la surface de bassin versant totale.

Ces critères seront modulés à l'aide de taux qui seront modifiables par délibération du comité syndical.

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical.

ARTICLE 9 : Les recettes du Syndicat sont constituées par :

- 1°) Les contributions des EPCI membres,
- 2°) Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, des communes ou de leur groupement, de l'Agence de l'Eau, de la Fédération Départementale Agréée de Pêche et de Protection des milieux aquatiques ou autres,
- 3°) Les produits des emprunts,
- 4°) Les produits des dons et legs,
- 5°) Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- 6°) Toute somme recouvrée en exécution des articles précédents,
- 7°) Toute autre recette autorisée par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : Le Comité Syndical sera composé de 33 membres titulaires et 33 membres suppléants répartis comme suit :

- 17 délégués et 17 suppléants pour Tours Métropole Val de Loire,
- 6 délégués et 6 suppléants pour la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- 6 délégués et 6 suppléants pour la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan,
- 2 délégués et 2 suppléants pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- 2 délégués et 2 suppléants pour la Communauté de Communes Touraine Est Vallées.

Les suppléants seront pris sur une liste et ne sont pas nominatifs.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par un suppléant désigné par sa collectivité peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire de son choix.

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si le quorum n'est pas atteint après une première convocation, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère sans que la condition de quorum soit exigée.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président.

Le comité syndical désigne en son sein un bureau, composé d'un Président, de 6 Vice-Présidents et de deux délégués syndicaux.

ARTICLE 11 : Les statuts du Syndicat « Affluents Nord Val de Loire » déterminent parmi les compétences transférées aux syndicats existants celles qui sont exercées par le nouveau syndicat dans son périmètre ; les autres compétences font l'objet d'une restitution aux membres des syndicats fusionnés.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat intercommunal pour l'aménagement des cours d'eau du Bassin de la Roumer, du Syndicat de la Bresme et ses affluents, du Syndicat mixte de la Choisille et de ses affluents et du

Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Bédoire et de ses affluents est transféré au Syndicat « Affluents Nord Val de Loire ».

L'actif et le passif (y compris la trésorerie), ainsi que les résultats d'exécution et les restes à réaliser du Syndicat intercommunal pour l'aménagement des cours d'eau du Bassin de la Roumer, du Syndicat de la Bresme et ses affluents, du Syndicat mixte de la Choisille et de ses affluents et du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Bédoire et de ses affluents sont transférés au Syndicat « Affluents Nord Val de Loire ».

Lorsque la fusion emporte transferts de compétences des syndicats au Syndicat « Affluents Nord Val de Loire », ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le syndicat « Affluents Nord Val de Loire » est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat « Affluents Nord Val de Loire ». La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les syndicats n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La fusion de syndicats est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

L'ensemble des personnels du Syndicat intercommunal pour l'aménagement des cours d'eau du Bassin de la Roumer, du Syndicat de la Bresme et ses affluents, du Syndicat mixte de la Choisille et de ses affluents et du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Bédoire et de ses affluents est réputé relever du syndicat « Affluents Nord Val de Loire » dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 12 : Les crédits 2018 des budgets du Syndicat intercommunal pour l'aménagement des cours d'eau du Bassin de la Roumer, du Syndicat de la Bresme et ses affluents, du Syndicat mixte de la Choisille et de ses affluents et du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Bédoire et de ses affluents constitueront le budget de référence du Syndicat « Affluents Nord Val de Loire » pour le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes du Syndicat, pendant la période courant du 1er janvier 2019 jusqu'au vote du budget 2019 du Syndicat.

ARTICLE 13 : Les fonctions de receveur du Syndicat « Affluents Nord Val de Loire » sont assurées par le trésorier de Joué-les-Tours.

ARTICLE 14 : Le Syndicat « Affluents Nord Val de Loire » est compétent pour adopter les comptes administratif et de gestion 2018 du Syndicat intercommunal pour l'aménagement des cours d'eau du Bassin de la Roumer, du Syndicat de la Bresme et ses affluents, du Syndicat mixte de la Choisille et de ses affluents et du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Bédoire et de ses affluents.

ARTICLE 15 : La fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du Syndicat « Affluents Nord Val de Loire » au comité de ce dernier.

Le mandat des délégués en fonction avant la fusion des syndicats est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence du Syndicat « Affluents Nord Val de Loire » est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des syndicats ayant fusionné.Les pouvoirs de l'assemblée des délégués et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente. A défaut pour un établissement public de coopération intercommunale membre de l'un des anciens syndicats d'avoir désigné ses délégués, ce membre est représenté, au sein de l'organe délibérant du nouveau syndicat, par le président et un vice-président.

ARTICLE 16 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 17 : Un exemplaire des statuts du Syndicat est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 18 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales 72 rue de Varenne 75007 PARIS Cedex
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 19 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Madame la Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement des cours d'eau du Bassin de la Roumer, Monsieur le Président du Syndicat de la Bresme et ses affluents, Monsieur le Président du Syndicat mixte de la Choisille et de ses affluents, Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Bédoire et de ses affluents, Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire, Monsieur le Président de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, Monsieur le Président de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, Monsieur le Président de la Communauté de communes Touraine Est Vallées, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais, à Madame et Messieurs les Maires de Ambillou, Monnaie, Pernay, Vouvray ainsi qu'à Madame et Messieurs les trésoriers de Langeais, Luynes, Joué-les-Tours et Vouvray. Cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 10 décembre 2018 Signé : Corinne ORZECHOWSKI

37-2018-12-19-001

Arrêté n° 181-260 portant modifications statutaires de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et dissolution du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Vallét dissolution Vallèt dissolution Vallèt dissolution Vallètes-Lignières de l'indre de l'assainissement de Vallètes-Lignières de la communauté de la commune Vallée de l'Indre et dissolution vallètes de l'Indre et dissolution vallètes de l'Indre et d'assainissement de la commune Vallée de l'Indre et dissolution du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la commune Vallée de l'Indre et dissolution du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la commune Vallée de l'Indre et dissolution du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la commune vallée de l'Indre et dissolution du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la commune vallée de l'Indre et dissolution du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la commune vallée de l'Indre et dissolution de l'assainissement de la commune vallée de l'Indre et dissolution de la commune vallée de l'Indre et d'assainissement de l'assainissement de la commune vallée de l'Indre et d'assainissement de la commune vallée de l'Assainissement de la commune vallée de l'assainissement de la commune de la commune vallée de l'assainissement de la commune vallée de l'assainissement de la commune de la commune vallée de l'assainissement de la commune de la

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ portant modifications statutaires de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et dissolution du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Vallères – Lignières-de-Touraine

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTR(e) et notamment les articles 64 et 67,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-41, L.5211-41-3, L.5214-21, L. 5214-16 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1954 portant création du Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Vallères - Lignières-de-Touraine, modifié par arrêtés préfectoraux des 13 mai 1980 et 27 janvier 2009,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 1967 portant création du Syndicat de la Vallée du Lys modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 novembre 1983, 29 juin 1984, 7 mars 1996, 24 septembre 1997, 24 novembre 2009 et 31 juillet 2014,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de communes du Val de l'Indre, modifié par arrêtés préfectoraux du 30 août 2017 et 22 décembre 2017,

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, en date des 31 mai 2018 et 27 septembre 2018, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres, désignées ci-après, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre,

Artannes-sur-Indre, en date des 24 septembre et 5 novembre 2018,

Azay-le-Rideau, en date des 27 août et 30 octobre 2018,

Bréhémont, en date des 5 juillet et 11 octobre 2018,

La Chapelle-aux-Naux, en date des 24 juillet et 23 octobre 2018,

Cheillé, en date des 5 juillet et 4 octobre 2018,

Esvres-sur-Indre, en date des 20 juin et 15 novembre 2018,

Lignières-de-Touraine, en date des 3 juillet et 16 octobre 2018,

Montbazon, en date des 25 juin 2018 et 12 décembre 2018,

Monts, en date des 3 juillet et 13 novembre 2018,

Pont-de-Ruan, en date des 9 juillet 2018,

Rigny-Ussé, en date des 2 juillet et 14 novembre 2018,

Rivarennes, en date des 28 juin et 25 octobre 2018,

Saché, en date du 18 juin 2018,

Saint-Branchs, en date des 26 juin et 30 octobre 2018,

Sainte-Catherine-de-Fierbois, en date des 5 juillet 2018,

Sorigny, en date des 10 juillet et 23 octobre 2018,

Thilouze, en date des 5 juillet et 5 novembre 2018,

Truyes, en date des 26 juin et 6 novembre 2018,

Vallères, en date des 4 juillet et 23 octobre 2018,

Veigné, en date des 29 juin 2018,

Villaines-les-Rochers, en date des 29 juin 2018,

Villeperdue, en date des 6 juillet et 30 novembre 2018,

VU la délibération du conseil municipal de Villaines-les-Rochers, en date du 30 novembre 2018, décidant de ne pas accepter la modification des statuts adoptée le 27 septembre 2018 par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues par l'article L.5211-17 susvisé,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°16-58 du 16 décembre 2016 modifié sont remplacées ainsi qu'il suit :

« La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : ZAC des Gués à Veigné ;

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (Opérations Collectives de Modernisation du Commerce de l'Artisanat et de Services – OCMAC – notamment). Est d'intérêt communautaire la location de bâtiments communautaires à des commerces de proximité ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

La défense contre les inondations et contre la mer;

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1 er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Adoption du Plan Climat Air Energie

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

Sur le territoire constitué par l'ensemble des fossés, mares et retenues collinaires situés au sud de l'Indre : travaux généraux d'entretien, d'aménagement et de gestion des retenues collinaires et des fossés collecteurs situés sur le plateau de Sainte Maure en rive gauche de l'Indre sur le territoire communautaire.

Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan local de l'habitat
- Les aides à la création et à l'amélioration de logements sociaux : Fonds d'Aide à la création de logement social (FACLOS) ou tout dispositif s'y substituant
- Les actions d'amélioration de l'habitat
- La création et la gestion des logements d'urgence situés sur les communes de Sorigny et Villaines-les-Rochers
- La gestion du logement d'apprenti situé sur la commune d'Azay-le-Rideau
- La création et la gestion du foyer de jeunes travailleurs Georges Guérin situé avenue de la gare à Montbazon, sur la partie des parcelles cadastrées section B numéro 948 et 947.

Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire

Commune	Dénomination	Lieu	Surface en m2
Azay-le-Rideau	Chemin de la prairie de Perré	Aire des gens du voyage	2 135,74
Azay-le-Rideau	Rue Gustave Eiffel	ZA La Loge	13 041,27
Azay-le-Rideau	Allée Chalmin	ZA La Loge	1 276,63
Azay-le-Rideau	Allée de Vaucanson	ZA La Loge	1 402,97
Azay-le-Rideau	Rue Denis Papin	ZA La Loge	7 429,55
Azay-le-Rideau	Rue Ampère	ZA La Loge	5 376,81
Azay-le-Rideau		Gymnase Bellevue	909,57
Cheillé		ZA La Croix	2 838,86
Pont-de-Ruan	Chemin de la Prée	La Cloche d'Or	927,77
Lignières-de-Touraine		ZA La Motte	4 388,32
Rivarennes		ZA La Gare	1 530,96
Saché		ZA Les Aunays	3 427,59
Thilouze		ZA Le Plessis	2 046,93
Vallères	Rue de la corderie	Usine	7 544,62
Vallères	Rue de la fossé des Moulins	Usine	790,17

Veigné	Rue des Partenais	ZA les Petits Partenais	10 463,06
Truyes	Rue Alexandre Calder	ZA la Tour Carrée	2 359,76
Truyes		ZA les Perchées	4 822,23
Sorigny	Rue de Bordebure	ZA la Grange Barbier	5 774,16
Montbazon	Allée des Vergers	ZA la Grange Barbier	3 427,79
Sorigny	Avenue de la Baraudière	ZA la Grange Barbier	3 826,78
Sorigny	Avenue de la Baraudière	ZA la Grange Barbier	1 006,93
Montbazon	Rue Baptiste Marcet	ZA la Grange Barbier	5 230,54
Montbazon	Rue Jean Bonneri	ZA la Grange Barbier	2 121,89
Montbazon	Allée Léonard de Vinci	ZA la Grange Barbier	2 040,48
Montbazon	Allée des Pommiers	ZA la Grange Barbier	1 074,02
Montbazon	Allée John Ropper	ZA la Grange Barbier	3 158,89
Esvres	Avenue de l'Abbé Pierre	ZA Even'Parc	11 730,81
Esvres	Rue de la Pommeraye	ZA Even'Parc	1 664,45
Esvres		Déchetterie	3 415,20
Esvres	Allée Roland Pilain	ZA Even'Parc	6 436,05
Esvres	Allée Panhard et Levassor	ZA Even'Parc	2 170,01
Esvres	Allée Ettore Bugatti	ZA Even'Parc	4 054,92
Esvres	Allée Marius Berliet	ZA Even'Parc	2 395,56
Esvres	Allée Emile Delahaye	ZA Even'Parc	5 941,26
Esvres	Voie technique	ZA Even'Parc	1 626,67
Esvres	Allée André Citroën	ZA Even'Parc	2 791,56
Esvres	Rue Louis Delage	ZA Even'Parc	4 888,18
Esvres	Rue Alexandre Darracq	ZA Even'Parc	2 592,91
Esvres	Rue Amédée et Léon Bollée	ZA Even'Parc	4 423,32
Saint-Branchs		ZA les Coquettes	3 158,16
Monts	Rue Lavoisier	ZA la Bouchardière	6 384,54
Monts	Impasse Lavoisier	ZA la Bouchardière	2 250,37
Monts	Rue Francis Perrin	ZA la Bouchardière	5 821,68
Monts	Rue de la Morandière	ZA la Pinsonnière	7 464,20
Sainte-Catherine-de- Fierbois		ZA les Malvaux	2 583,85
Montbazon	Chemin de Bazonneau	Forteresse de Montbazon	7 192,38
Truyes		ZA les Perchées	2 060,65

Les plans des voiries sont annexés aux statuts.

Action sociale d'intérêt communautaire

Insertion : aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes défavorisées; aide à la mobilité des personnes en insertion; création, aménagement et entretien et gestion de l'Espace Emploi situé avenue de la gare à Montbazon Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Eau

Assainissement des eaux usées dans les conditions de l'article L.2224-8 du CGCT

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Transports

Organisation secondaire et gestion du transport scolaire.

Transport collectif des écoles de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat, vers des établissements de spectacle cinématographique dans le cadre du dispositif « école et cinéma » ;

Transport collectif des écoles de la communauté de communes, maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat, vers les spectacles de la saison culturelle intercommunale ou vers les spectacles programmés par des organismes signataires d'une convention de partenariat avec Touraine Vallée de l'Indre;

Transport collectif des écoles de la communauté de communes Touraine Vallées de l'Indre, maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat en direction de la piscine SPADIUM à Monts et de la piscine de Saint-Branchs.

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, conception, construction, exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique.

Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire. Les communes demeurent autorité compétente pour la délivrance des actes.

Adhésion à un syndicat mixte : en application de l'article L.5214-27 du CGCT l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.

Enfance, Jeunesse

- Actions communautaires en direction des 0-18 ans ;
- Elaboration d'un projet éducatif communautaire :
- Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Création, extension, aménagement, entretien, exploitation et gestion des structures d'accueils de la petite enfance
- Mise en place et animation d'un réseau d'assistantes maternelles à l'échelle communautaire
- Création, extension, aménagement, entretien, exploitation et gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, avec ou sans hébergement, habilités au regard du code de l'action sociale et des Familles (article R227-2);
- Accueil, avec ou sans hébergement, de jeunes mineurs âgés de 14 ans ou plus, hors charges immobilières (article R227-2) sur les communes d'Artannes-sur-Indre, d'Esvres-sur-Indre, de Montbazon, de Monts, de Saint-Branchs, de Sorigny, de Truyes et de Veigné;
- Intervention d'animateurs dans les collèges d'Azay-le-Rideau, Monts, Montbazon, Esvres et Cormery ;
- Animation et équipement d'un Point Information Jeunesse (PIJ) communautaire sur les communes de Cheillé et Montbazon.

Culture

Construction, aménagement, entretien et gestion du cinéma Le Générique situé rue de Monts à Montbazon;

Subvention aux établissements existants de spectacle cinématographique selon les articles L.2251-4 et R. 1511-40 à R. 1511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire dans le respect de la réglementation des entrepreneurs de spectacles ;

Soutien à l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire ;

Valorisation des pratiques artistiques par la mise à disposition d'un espace pour l'organisation d'expositions ou ateliers (locaux dits box situés au 4 rue du Château).

Lecture Publique

La Communauté de Communes définit, coordonne, organise et gère le service de la lecture publique sur son territoire en mettant en œuvre :

- la coordination du réseau des bibliothèques intercommunales et communales du territoire,
- l'informatisation du réseau des bibliothèques intercommunales et communales du territoire,
- la mutualisation des fonds documentaires via un portail unique accessible à tous les habitants du territoire,
- l'organisation des navettes hebdomadaires permettant la circulation des livres sur le réseau ;
- l'accompagnement et la formation des bénévoles,
- les conventions de bibliothèques municipales associées pour Azay-le-Rideau et Sorigny,
- la programmation et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques dans le cadre des conventions de bibliothèques municipales associées ;
- les conventions de gestion des fonds des bibliothèques communales

Sont déclarés d'intérêt communautaire les bâtiments et les fonds documentaires des bibliothèques suivantes : Artannessur-Indre, Esvres-sur-Indre, Monts, Saint-Branchs, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sorigny, Truyes, Veigné et Villeperdue.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les fonds documentaires des bibliothèques suivantes : Bréhémont, Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze.

Tourisme

Création, extension, aménagement, balisage, signalétique et promotion des circuits :

- de randonnée pédestre PR (Promenade et Randonnée) labellisés. Sont exclus les sentiers d'interprétation ou de découverte (patrimoine, nature...)
- de randonnée(s) cyclotouristique(s) empruntant le territoire (boucles intercommunales, Saint-Jacques à vélo, Indre à Vélo...) ;
- de boucles équestres et VTT.

Création et amélioration de bornes destinées à l'accueil des campings-cars ;

Création et aménagement des panneaux RIS, SIL et panneaux lumineux d'information à vocation touristique, répondant à un schéma directeur de la signalétique à l'échelle communautaire ;

Gestion des centres d'interprétation du Patrimoine Local : la Maison du Meunier à Pont-de-Ruan et l'Espace Culturel Osier et Vannerie à Villaines-les-Rochers ;

Soutien et accompagnement des initiatives des communes et porteurs de projets privés pour la réalisation de projets touristiques entrant dans le cadre des priorités identifiées dans la stratégie touristique de Touraine Vallée de l'Indre ; Agriculture

Actions de soutien et de promotion de l'agriculture et de ses filières dans le cadre des priorités identifiées dans la stratégie agricole de Touraine Vallée de l'Indre,

Équipements sportifs

Aide aux associations qui, par le biais d'un évènement sportif, contribuent au rayonnement communautaire ;

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire suivants :

- Piscine commune de Saint Branchs Lieu-dit « la Boire »
- Piscine commune de Monts Rue du val de l'Indre
- Base nautique commune de Veigné rue du Moulin
- -Salles multisports commune de Truyes rue du Château Jouan
- Salle multiactivité commune de Esvres-sur-Indre Pièces de la Haute Cour
- Salle multiactivité commune de Montbazon 1 rue du Pr Guillaume Louis
- Salle multiactivité commune de Sorigny Prairie du Cimetière
- Salle multiactivité commune de Monts 15 rue Honoré de Balzac
- Salle multiactivité commune de Veigné ZAC des Gués
- Salle multiactivité commune de Artannes-sur-Indre Rue du Bois des Plantes
- Salle multiactivité commune de St-Branchs Rue de la Primaudière
- Gymnase commune d'Azay-le-Rideau 24 Allée des Tilleuls

Prise en charge des droits d'accès aux piscines communautaires pour les écoles de Touraine Vallée de l'Indre maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat ;

Prise en charge des droits d'accès activités de canoë kayak sur l'Indre proposées par les occupants de la base nautique communautaire pour les écoles de Touraine Vallée de l'Indre maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat.

Subventions aux clubs sportifs à objet natatoire dont le siège est situé sur le territoire communautaire.

Équipements de service public d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- les locaux de l'ancienne perception d'Azay-le-Rideau 2 rue de l'Abreuvoir
- les locaux de la trésorerie de Sorigny place Antoine de Saint Exupéry
- les locaux de la gendarmerie d'Azay-le-Rideau 1 Allée des Tilleuls
- les locaux de l'office du tourisme et salles communautaires à Azay-le-Rideau 4 rue du Château
- l'hôtel communautaire 6 place Antoine de Saint Exupéry Sorigny.

Numérisation du cadastre

Organisation, financement et gestion de la numérisation du cadastre des communes.»

ARTICLE 2 : Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Vallères – Lignières-de-Touraine dont le périmètre est totalement inclus dans celui de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est dissous de plein droit, à la date de prise d'effet du présent arrêté, en application de l'article L.5214-21 du CGCT.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Vallères – Lignières-de-Touraine est transféré à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

L'intégralité de l'actif, du passif et de la trésorerie du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Vallères – Lignières-de-Touraine est transféré à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Les résultats d'investissement et de fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Vallères – Lignières-de-Touraine sont repris par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

L'ensemble des personnels du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Vallères – Lignières-de-Touraine est réputé relever de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre se substitue au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Vallères – Lignières-de-Touraine pour l'adoption des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2018.

ARTICLE 3 : La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre se substitue au SIVOM de la Vallée du Lys pour l'exercice des compétences « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif », en application de l'article L.5214-21 du CGCT.

L'ensemble des biens, droits et obligations relatif aux compétences « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif » du SIVOM de la Vallée du Lys est transféré à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

L'intégralité de l'actif, du passif et de la trésorerie relative aux compétences « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif » du SIVOM de la Vallée du Lys est transféré à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Les résultats d'investissement et de fonctionnement des budgets annexes « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif » du SIVOM de la Vallée du Lys sont repris par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

L'ensemble des personnels du SIVOM de la Vallée du Lys, affectés en totalité aux compétences « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif » du SIVOM de la Vallée du Lys, est réputé relever de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 4 : La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre entre en représentation-substitution des communes de Bréhémont, Rigny-Ussé et Rivarennes au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Basse Vallée de l'Indre.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.5211-41-3, la compétence « eau » exercée par les communes de Azay-le-Rideau, Cheillé, La Chapelle-aux-Naux et Villaines-les-Rochers et la compétence « assainissement des eaux usées » exercée par les communes d'Azay-le-Rideau, Bréhémont, Cheillé, La Chapelle-aux-Naux, Rigny-Ussé, Rivarennes et Villaines-les-Rochers sont transférées de plein droit à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre. Le transfert de ces compétences entraîne de plein droit, en application de l'article L.1321-1 du CGCT, la mise à disposition à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour leur exercice.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er janvier 2019.

ARTICLE 7 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 8 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire- 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales 72 rue de Varenne 75007 PARIS Cedex.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif- 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 9 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Vallères – Lignières-de-Touraine, Monsieur le Président du SIVOM de la Vallée du Lys, Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Basse Vallée de l'Indre, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et à Madame la Trésorière de Sorigny. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 19 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire Générale de la Préfecture Signé : Agnès REBUFFEL-PINAULT

37-2018-12-19-002

Arrêté n° 181-261 portant harmonisation des compétences de la communauté de communes Touraine Val de Vienne

AP 181-261- Harmonisation compétences facultatives CCTVV

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ portant harmonisation des compétences de la communauté de communes Touraine Val de Vienne

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-41-3, L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 16-70 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Sainte Maure de Touraine, du Bouchardais et du Pays de Richelieu à l'exclusion des communes d'Anché, Cravant-les-Coteaux, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Villeperdue au sein de la communauté de communes Touraine Val de Vienne,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne en date du 29 octobre 2018 approuvant la modification des statuts (harmonisation des compétences facultatives),

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Touraine Val de Vienne (harmonisation des compétences facultatives) :

Antogny-le-Tillac, en date du 19 novembre 2018,

Assay, en date du 16 novembre 2018,

Braslou, en date du 29 novembre 2018,

Braye-sous-Faye, en date du 05 décembre 2018,

Champigny-sur-Veude, en date du 08 novembre 2018,

Chaveignes, en date du 04 décembre 2018,

Chézelles, en date du 03 décembre 2018,

Courcoué, en date du 08 novembre 2018,

Crissay-sur-Manse, en date du 09 novembre 2018,

Crouzilles, en date du 15 novembre 2018,

Faye-la-Vineuse, en date du 09 novembre 2018,

L'Ile-Bouchard, en date du 18 décembre 2018,

Jaulnay, en date du 29 novembre 2018,

Lémeré, en date du 19 novembre 2018,

Ligré, en date du 13 novembre 2018,

Maillé, en date du 15 novembre 2018,

Neuil, en date du 23 novembre 2018,

Nouâtre, en date du 22 novembre 2018,

Noyant-de-Touraine, en date du 09 novembre 2018,

Panzoult, en date du 16 novembre 2018,

Ports-sur-Vienne, en date du 23 novembre 2018,

Pussigny, en date du 12 novembre 2018,

Rilly-sur-Vienne, en date du 13 novembre 2018,

Saint-Épain, en date du 22 novembre 2018,

La Tour-Saint-Gelin, en date du 13 novembre 2018,

Trogues, en date du 22 novembre 2018,

Verneuil-le-Château, en date du 22 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues par l'article L.5211-17 susvisé, SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-70 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, du Bouchardais et du Pays de Richelieu à l'exclusion des communes d'Anché, Cravant-les-Coteaux, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Villeperdue au sein de la communauté de communes Touraine Val de Vienne sont remplacées ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 : La Communauté de Communes « Touraine Val de Vienne » exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- 1. Aménagement de l'espace communautaire
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire;
 Zones d'aménagement concerté
 Instruction des actes d'autorisation du droit des sols conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT
 - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
 - PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- 2. Développement économique
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
 - Création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services ou toute procédure s'y substituant,
 - Soutien et accompagnement des actions collectives portées par les Unions commerciales et clubs d'entreprises visant à valoriser, dynamiser et fédérer les commerces et/ou entreprises du territoire.
 - Gestion et entretien des commerces suivants :
 - * Café-restaurant de Panzoult
 - * Boulangerie de Panzoult
 - * Épicerie de Marigny-Marmande
 - * Boulangerie de Parçay-sur-Vienne
 - * Charcuterie de Parçay-sur-Vienne
 - * Local 14 place du Marché à Richelieu
 - * Local 7 place Louis XIII
 - * Local 9 Cour de la Laiterie à Parçay-sur-Vienne
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- 4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement :
 - 1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - 5°- La défense contre les inondations et contre la mer
 - 8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- 6. Élaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- 1 Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Développement des bioénergies, des énergies renouvelables des filières organisées.

2. Politique du logement et du cadre de vie

- Élaboration, mise en œuvre et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Conception, étude, aide à toute opération facilitant la réhabilitation, la restauration et la mise aux normes de logements (OPAH, PIG, FHR, FSH, ...) et l'animation de ces dispositifs à l'échelle du territoire.
- Création, aménagement et gestion de logements d'alternance.
- Création, aménagement et gestion de logements d'urgence.
- Suivi de la programmation annuelle des opérations de logements sociaux pour une répartition équilibrée sur le territoire de la CC TVV et répondant aux objectifs du PLH.
- Création, aménagement et gestion d'habitats adaptés pour personnes âgées.
- Création d'un observatoire intercommunal du logement.
- Organisation de permanences de conseils aux habitants (consultance architecturale, habitat rural...).
- Aide aux particuliers pour lutter contre la prolifération des termites.

3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Les voiries de desserte jusqu'à la voirie départementale la plus proche :
 - des zones de développement économique hors zones privées,
 - du site de l'ancienne décharge de Castille à Noyant-de-Touraine,
 - de la déchetterie de Ports-sur-Vienne.
- La gestion et l'entretien des parkings de la gare de Noyant de Touraine (rue des silos) et sa voirie d'accès.
- La gestion et l'entretien du parking de la gare de Maillé (côté ateliers communaux),
- L'entretien et l'extension de la piste cyclable de la gare de Noyant de Touraine jusqu'au site des Passerelles à Sainte Maure de Touraine.
- 4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Construction, réhabilitation, gestion et entretien des équipements sportifs suivants :

- Complexe sportif à Sainte-Maure-de-Touraine
- Salle multisports Amélie LE FUR à Nouâtre
- Gestion du complexe sportif Michel JOLIT à l'Île Bouchard
- Gymnase de Richelieu
- Bibliothèque de l'Ile-Bouchard
- Salle culturelle Le CUBE à Panzoult

5. Action sociale d'intérêt communautaire

- Construction, extension, entretien et gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires et de cabinets satellites
- Soutien aux structures œuvrant pour l'accompagnement des publics en difficulté
- Construction et gestion d'une maison des associations de solidarité à Sainte Maure de Touraine dénommée « Maison des Associations Solidaires »
- Mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le soutien et le développement de l'accueil des enfants de 0 à 17 ans pour le temps extrascolaire ainsi que le temps périscolaire.
- Construction, aménagement et gestion de multi-accueils et de Relais d'Assistants Maternels sur le territoire communautaire.
- Construction, aménagement, gestion d'ALSH pour les enfants de 3 à 17 ans à l'exclusion des structures non habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour le temps extrascolaire ainsi que le temps périscolaire :
 - du mercredi, à la journée, pour les communes dont les écoles ne fonctionnent pas ce jour-là
 - du mercredi après-midi, à compter de l'ouverture de l'ALSH, pour les communes où il y a école le mercredi matin.
- Organisation de séjours pour les enfants de 6 à 17 ans.
- La coordination Petite enfance et Enfance Jeunesse.
- Le soutien à la création et au fonctionnement d'une Maison des Adolescents.

6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public.

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

1. Actions touristiques

- Étude, création, gestion, entretien d'équipements à rayonnement communautaire dont « Les Passerelles » et « la voie verte » « y compris les infrastructures de charge
- Étude, création, modification, extension (hors entretien) d'itinéraires de sentiers pédestres à l'exclusion des circuits des villes et des circuits communaux.
- Développement et entretien des itinéraires cyclo-équestres VTT.
- Aménagement, entretien, gestion et extension du terrain de camping « La Croix de la Motte » à Marcilly-sur-Vienne.
- Valorisation de la Vienne à travers la création d'escales touristiques.

2. Aménagement numérique

• Infrastructures et réseaux de communications électroniques :

Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. La Communauté de communes est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique » dans le cadre de cette compétence.

• En matière scolaire, équipements d'enseignement :

Informatisation des écoles maternelles et primaires du territoire de la communauté de communes (acquisition de matériel informatique et mise en réseau numérique des écoles).

3. Transports

- Développement du transport à la demande.
- Organisation, gestion des transports scolaires à partir du 1^{er} septembre 2019. Pour tenir compte de la carte scolaire, la communauté de communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics situés à l'extérieur.
- 4. Actions sportives, culturelles et de loisirs.
 - Soutien et accompagnement des associations à caractère culturel et sportif du territoire.
 - Conception et mise en œuvre des manifestations et des activités culturelles entrant dans le cadre de la saison culturelle.
 - Développement de l'enseignement musical spécialisé.
 - Mise en œuvre d'animations pédagogiques auprès des écoles en concertation avec les enseignants et les communes.
 - Soutien aux structures existantes de spectacle cinématographique.
 - Soutien à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques existantes sur le territoire.
 - Coopération décentralisée avec la commune de Mandé au Mali.

5. Actions en faveur de l'agriculture

- Soutien aux filières organisées.

6. Caserne de gendarmerie

Création, gestion, aménagement et entretien des casernes de gendarmerie de l'Île Bouchard et de Richelieu. La communauté de communes est autorisée à adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération du conseil communautaire dans le cadre de ses compétences. » ARTICLE 2 : À compter du 1^{er} septembre 2019, la communauté de communes Touraine Val de Vienne se substitue au Syndicat Intercommunal des Ecoles Publiques du Val de Vienne (SIEPVV) pour l'exercice de la compétence « transports scolaires », en application de l'article L.5211-41.

L'ensemble des biens, droits et obligations relatif à la compétence « transports scolaires» du SIEPVV est transféré à la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

L'intégralité de l'actif, du passif et de la trésorerie relative à la compétence « transports scolaires» du SIEPVV est transférée à la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Les résultats d'investissement et de fonctionnement du budget annexe «transports scolaires» du SIEPVV sont repris par la communauté de communes Touraine Val de Vienne.

L'ensemble des personnels du SIEPVV, affecté en totalité à la compétence « transports scolaires» est réputé relever de la communauté de communes Touraine Val de Vienne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 3 : À compter du 1^{er} septembre 2019, la communauté de communes Touraine Val de Vienne entre en représentationsubstitution des communes de Neuil, Noyant-de-Touraine, Saint-Épain et Sainte-Maure de Touraine au sein du Syndicat Intercommunal des transports scolaires de Sainte-Maure-de-Touraine, qui devient un syndicat mixte, pour la compétence « transports scolaires ».

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 5 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 :En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire- 37 925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne, 75 007 Paris Cedex.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif- 28 rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Chinon et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président de la communauté de communes Touraine Val de Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, à Monsieur le Président du SI des écoles publiques du Val de Vienne (SIEPVV), Madame la Présidente du SI des transports scolaire de Sainte-Maure-de-Touraine ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de L'Île Bouchard. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire

Fait à TOURS, le 19 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire générale de la Préfecture, Agnès REBUFFEL-PINAULT

37-2018-12-19-003

Arrêté n° 181-262 portant modifications statutaires de la Communauté de commues Gâtine et Choisilles-Pays de Racan et dissolution du Syndicat intercommunal du collège AP 181-262 - CAECRE dissiple dissolution de Control de Neurille-Pont-Pierre

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ portant modifications statutaires de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan et dissolution du Syndicat Intercommunal de Collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTR(e) et notamment les articles 64 et 67.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-41, L.5211-41-3, L.5212-33, L5214-16 et L.5214-21,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1971 portant création du Syndicat intercommunal du CEG de Neuillé-Pont-Pierre modifié par les arrêtés préfectoraux des 1^{er} août 1984, 11 mai 1998, 1^{er} septembre 2000, 14 mars 2008 et 5 octobre 2010, VU l'arrêté préfectoral n°16-72 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles et de la Communauté de communes Pays de Racan, modifié par les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2016 et 22 décembre 2017.

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, en date du 12 septembre 2018, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres, désignées ci-après, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan,

Beaumont-Louestault, en date du 5 novembre 2018,

Bueil-en-Touraine, en date du 9 octobre 2018,

Cérelles, en date du 6 novembre 2018,

Charentilly, en date du 6 novembre 2018,

Chemillé-sur-Dême, en date du 4 octobre 2018,

Epeigné-sur-Dême, en date du 19 octobre 2018,

Marray, en date du 8 octobre 2018,

Neuillé-Pont-Pierre, en date du 2 octobre 2018,

Pernay, en date du 12 octobre 2018,

Rouziers-de-Touraine, en date du 7 novembre 2018,

Saint-Antoine-du-Rocher, en date du 22 octobre 2018,

Saint-Aubin-le-Dépeint, en date du 5 octobre 2018,

Saint-Christophe-sur-le-Nais, en date du 25 octobre 2018,

Saint-Paterne-Racan, en date du 13 septembre 2018,

Saint-Roch, en date du 8 novembre 2018,

Semblançay, en date du 15 octobre 2018,

Sonzay, en date du 9 octobre 2018,

Villebourg, en date du 23 octobre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues par l'article L.5211-17 susvisé,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-72 en date du 27 décembre 2016 modifié sont remplacées ainsi qu'il suit :

« Article 4 : La Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17;

création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Opérations Collectives de Modernisation du Commerce de l'Artisanat et de Services – OCMACS

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1 er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

- 1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5°- La défense contre les inondations et contre la mer
- 8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Plan climat Air Energie Territorial (PCAET), en application de l'article L.229-26 du Code de l'Environnement

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'espaces naturels sensibles.

Sont d'intérêt communautaire les espaces naturels sensibles qui ont une notion de biodiversité à sauvegarder pour notre territoire reconnus par le biais d'organismes agréés ;

- Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'immeubles voués à l'éducation à l'environnement.

Est d'intérêt communautaire la maison sise aux Rouchoux;

- Création, entretien et gestion de circuits de randonnées pédestres communautaires.

Sont d'intérêt communautaire les chemins inscrits au tableau joint en annexe des statuts ;

- Actions inscrites dans la charte d'environnement établie par la Pays Loire Nature concernant le territoire de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan ;
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Promotions et actions de communications en faveur des énergies renouvelables et du développement soutenable dans le domaine économique ;
- Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluants ou de gaz à effet de serre.

Politique du logement et du cadre de vie

- PLH
- OPAH
- Construction ou acquisition, aménagement, entretien et gestion des logements de dépannages communautaires.
- Étude et gestion d'un fichier de l'offre et de la demande locatives.

Création, aménagement et entretien de la voirieSont d'intérêt communautaire : les voies mentionnées à l'annexe n°1 des statuts (le règlement de voirie définit la voirie communautaire).

- Cyclotourisme : création, aménagement et gestion entretien des circuits (selon le plan joint en annexe).

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire : les équipements culturels et sportifs mentionnés à l'annexe des statuts.

Action sociale d'intérêt communautaire

- Politique en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse : coordination des actions et acteurs. Sont ainsi définis :- Petite enfance : à ce titre la communauté exerce les actions suivantes :
- Ram : (relais d'assistantes maternelles) et structures multi-accueil accueillant des enfants de moins de six ans : création, aménagement, entretien, gestion et animation des structures. Sont d'intérêt communautaire le Ram sis au Chat Vert à St Paterne Racan et le Ram sis au multi accueil à Semblançay.
- Enfance et jeunesse : Accueils collectifs de mineurs, déclarés accueils de loisirs sans hébergement, associatifs ou non (ALSH) auprès des services de l'Etat, accueillant des enfants à partir de 3 ans (sauf dérogation des services du Conseil Départemental) pendant les congés scolaires (vacances) et les mercredis après-midi à compter de la fin du temps scolaire.
- Jeunesse : projet éducatif communautaire, coordination du CETJS (contrat éducatif territorial jeunesse et sports) du territoire ;

Accueil de loisirs, avec ou sans hébergement, des jeunes de 11 à 17 ans, pendant les vacances scolaires.

Accueil sans hébergement des jeunes de 14/17 ans pendant la période scolaire sur des sites communaux Point information jeunesse (PIJ)

- Réseau d'écoute et d'accompagnement à la parentalité : REEAP.

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

La Communauté de Communes adhère au Syndicat mixte Val de Loire Numérique.

Élaboration du contrat de pays

Cette compétence est transférée au Syndicat mixte du Pays Loire Nature constitué pour négocier le contrat de pays.

Adhésion à des syndicats mixtes

La Communauté de communes est autorisée à adhérer sur délibération du conseil communautaire à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce.

Prestations de service

Prestations de service avec des collectivités extérieures à titre accessoire pour le compte des communes adhérentes, des collectivités ou établissements publics intercommunaux extérieurs dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

Bâtiments trésor public

Acquisition aménagement, entretien et gestion de l'immobilier abritant le Trésor Public.

Sports, Loisirs et Culture

- Recrutement et gestion des intervenants musicaux et culturels dans le cadre des actions programmées par la communauté de communes au bénéfice de trois communes au moins.
- Conception et mise en œuvre des activités périscolaires, des activités de loisirs, sportives et culturelles revêtant un caractère communautaire et toutes actions facilitant le fonctionnement de ces activités.

Assainissement collectif d'intérêt communautaire

Le parc d'activités POLAXIS est déclaré d'intérêt communautaire.

Tourisme

Aides aux projets privés liés à l'hébergement touristique et projets ayant un impact touristique (parcs de loisirs).

Transports

Transports publics réguliers à l'intérieur du périmètre de la communauté de communes et répondant aux besoins des compétences communautaires.

Transport à la demande à l'intérieur du périmètre de la communauté de communes. Une convention devra être conclue avec la Région Centre Val de Loire.

Transport scolaire, en tant qu'autorité organisatrice de second rang par délégation de la Région, pour les élèves fréquentant les établissements suivants :

- Regroupement pédagogique intercommunal des communes de Chemillé-sur-Dême, La Ferrière, Marray ;
- Ecoles primaires et maternelles de Semblançay ;
- Ecoles primaires et maternelles de Neuvy-le-Roi ;
- Collège Racan de Neuvy-le-Roi ;
- Collège du parc de Neuillé-Pont-Pierre ;
- Collège Joachim du Bellay de Château-la-Vallière ;
- Collège Lucie Aubrac de Luynes ;
- Collège Beauchamp de Château-Renault ;
- Lycée Beauregard de Château-Renault.

La Communauté de communes peut intervenir, hors de son territoire, par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

L'organisation et la gestion du transport des élèves des établissements du territoire de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan concernés pour des activités périscolaires et extrascolaires.

L'organisation et la gestion du transport des élèves des écoles primaires vers les ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) le mercredi après la classe pour les communes du territoire concernées par l'école le mercredi matin.

Lecture publique

Développement d'un réseau de lecture publique intercommunale.

Agenda 21 local

Engagement, élaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21 local de la Communauté de communes.

Agriculture

L'aide aux filières agricoles.

Zone de développement de l'éolien

Création d'une zone de développement de l'éolien (ZDE) »

ARTICLE 2 : Le Syndicat Intercommunal de Collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre, dont le périmètre est totalement inclus dans celui de la Communauté de communes, est dissous de plein droit à la date de prise d'effet du présent arrêté, en application des articles L.5214-21 et L.5212-33 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté de communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan se substitue au Syndicat Intercommunal de Collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre pour la totalité des compétences de ce dernier, à la date de prise d'effet du présent arrêté.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal de Collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre est transféré à la Communauté de communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, qui est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal de Collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de prise d'effet du présent arrêté.

L'ensemble des personnels du Syndicat Intercommunal de Collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre est réputé relever de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, à la date de prise d'effet du présent arrêté.

L'intégralité de l'actif, du passif et de la trésorerie du Syndicat Intercommunal de Collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre est transféré à la Communauté de communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, à la date de prise d'effet du présent arrêté.

Les résultats d'investissement et de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre sont repris par la Communauté de communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, à la date de prise d'effet du présent arrêté.

La Communauté de communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan se substitue au Syndicat Intercommunal de Collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre pour l'adoption des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2018.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er janvier 2019.

ARTICLE 4 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire- 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales 72 rue de Varenne 75007 PARIS Cedex.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif- 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 6 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Collège du Parc de Neuillé-Pont-Pierre, à Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et à Monsieur le Trésorier de Neuillé-Pont-Pierre. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 19 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire Générale de la préfecture, Signé: Agnès REBUFFEL-PINAULT

37-2018-12-19-007

Arrêté n° 181-265 portant modification statutaire de la communauté de communes Bléré Val de Cher (compétence « petite enfance, enfance jeunesse »)

AP 181-265 modification statutaire CCBVC (compétence « petite enfance, enfance jeunesse »)

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ portant modification statutaire de la communauté de communes Bléré Val de Cher (compétence « petite enfance, enfance jeunesse »).

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17, L.5214-16

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 septembre 2001, 23 septembre 2003, 6 octobre 2005, 1^{er} mars 2006, 3 août 2006, 24 septembre 2007, 20 décembre 2007, 21 juillet 2009, 2 février 2010, 14 février 2012 29 juin 2012, 22 mai 2013, 31 décembre 2013, 4 août 2014, 5 février 2015, 19 octobre 2015, 27 novembre 2015, 8 décembre 2016 et 22 décembre 2017, VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 décidant de modifier les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher par la définition de la compétence « petite enfance et enfance jeunesse »,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes de Bléré Val de Cher :

Athée-sur-Cher, en date du 16 novembre 2018, Bléré, en date du 11 décembre 2018, Céré-la-Ronde, en date du 10 novembre 2018, Chisseaux, en date du 07 décembre 2018, Cigogné, en date du 07 novembre 2018, Civray-de-Touraine, en date du 12 novembre 2018, Courçay, en date du 29 novembre 2018, La Croix-en-Touraine, en date du 26 octobre 2018, Dierre, en date du 07 novembre 2018, Épeigné-les-Bois, en date du 12 novembre 2018, Francueil, en date du 12 novembre 2018, Saint-Martin-le-Beau, en date du 30 novembre 2018, Sublaines, en date du 09 novembre 2018

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 susvisé, SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 modifié sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 2 : La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- 1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale Sont d'intérêt communautaire :
 - Zones d'aménagement concerté à créer dans le cadre de la compétence actions de développement économique,
 - Élaboration, gestion et suivi d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement
 - Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets communautaires.
- 2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Actions de création et de maintien des commerces de première nécessité (boulangeries, épicerie, boucherie et multiservices),
- Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS),

- 3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- 4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- 5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans les conditions de l'article L.211-7 du code de l'environnement
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - La défense contre les inondations et contre la mer,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisés riveraines.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- 6. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - Réalisation d'étude de faisabilité relative à la mise en commun d'un service public de l'eau et de l'assainissement,
 - Conception d'une charte paysagère et d'une charte environnementale,
 - Actions relatives aux zones classées Natura 2000,
 - Mise à disposition de récupérateurs d'eau individuels
 - Élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Énergie Territorial PCAET
 - Dans les conditions de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°), sur le bassin versant de l'Indre uniquement
- 7. Politique du logement et du cadre de vie :
- Élaboration, gestion et suivi d'un Programme Local de l'Habitat et d'un observatoire de l'habitat,
- Mise en œuvre et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), ou de Programmes d'Intérêts Généraux (PIG),
- Réhabilitation et gestion de logements de secours situés 39 rue Gambetta à Bléré,
- Réhabilitation et gestion de logements pour les jeunes situés 39 rue Gambetta à Bléré.
- 8. Création, aménagement et entretien de voirie :
- Création, entretien et gestion de la voirie dédiée à la desserte des équipements sportifs communautaires,
- Création, entretien et gestion, de la voirie interne des zones d'activités économiques communautaires,
- Étude pour la réalisation de boucles cyclables intercommunales et inter-communautaires mise en place et entretien du jalonnement.
- 9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :
- Les équipements sportifs à proximité immédiate du collège et utilisés majoritairement par les collégiens,
- La piscine communautaire de Bléré-Val de Cher,
- Le terrain communautaire destiné à la pratique du tir à l'arc à La Croix-en-Touraine,
- Les équipements sportifs créés ou réhabilités à compter du 1er janvier 2010 qui sont utilisés par les habitants de 3 communes au moins.
- 10. Création et gestion des Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public afférentes

COMPÉTENCES FACULTATIVES

11. Transports scolaires

La communauté de communes est compétente, en tant qu'organisateur secondaire par délégation de la Région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement :

- Des transports scolaires assurant la desserte des établissements scolaires suivants :
 - Établissements scolaires d'Amboise,
 - Collège « le Réflessoir » de Bléré,
 - Collège « Georges-Brassens » d'Esvres-sur-Indre,

- Collège « Raoul-Rebout » de Montlouis-sur-Loire,
- Maison Familiale et Rurale de La Croix-en-Touraine,
- Écoles élémentaires et maternelles de Bléré,
- Écoles élémentaires et maternelles d'Athée-sur-Cher,
- Écoles élémentaires et maternelles de La Croix-en-Touraine,
- Regroupement pédagogique de Luzillé et Épeigné-les-Bois,
- Regroupement pédagogique de Chisseaux et Francueil,
- Regroupement pédagogique de Civray-de-Touraine et Chenonceaux.
- Du transport des enfants de Sublaines vers les écoles de Bléré,
- Du transport des élèves de Céré-la-Ronde vers les établissements scolaires de Loches.

La communauté de communes peut intervenir hors de son territoire, par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

12. Soutien aux associations d'aide à l'emploi

13. Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la Jeunesse

- Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance.
 - o Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de « multi-accueil » : crèches, collectives et familiales, haltes garderies.
 - o Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'un Réseau d'Assistants Maternels Intercommunal les Maisons d'Assistants Maternels sont exclues de la compétence.
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pendant le temps extrascolaire.
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pendant le temps périscolaire :
 - des mercredis, à la journée, pour les communes dont les écoles sont en rythme scolaire 4 jours semaine Élaboration, coordination et suivi des « plans mercredi »
 - des mercredis après-midi à compter du début de la prise en charge de l'ALSH, pour les communes dont les écoles sont en rythme scolaire 4,5 jours semaine.
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'un accueil de jeunes, en dehors des locaux scolaires.
- Élaboration et suivi du Projet Éducatif Territorial (PET), les communes restant libres d'élaborer des Projets Éducatifs Locaux (PEL) pour ce qui relève de leurs compétences.
- Promotion des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire.
- La CCBVC sera signataire, à ce titre, des contrats dans ce domaine avec la CAF ou tout autre partenaire (et notamment, en cas de régie directe, pour les prestations de services ordinaires).

14. Tourisme

- Définition des itinéraires de randonnée, et signalétique, l'entretien reste de la responsabilité des communes concernées sauf conventions particulières,
- Études et réalisation de nouvelles aires de service de camping cars.
- Gestion des équipements touristiques en lien avec le Cher.

15. Culture et sport

- Programmation et organisation d'actions culturelles de rayonnement communautaire,
- Soutien à l'éveil et à l'éducation musicale des moins de 18 ans dans le cadre des écoles de musique situées sur le territoire communautaire (hors milieu scolaire)
- Promotion des actions sportives que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire,
- Création d'un observatoire chargé d'une étude en matière d'équipements sportifs et de recensement des besoins sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes, et son suivi.
- 16. Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres
- 17. Gendarmerie : Construction, entretien et gestion des immeubles abritant des locaux de services techniques et des logements.
- 18. Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à
- l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes : L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,

- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
- 19. Création d'une zone de développement de l'éolien.
- 20. Étude, mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique
- 21. La Communauté de communes pourra passer, à titre accessoire, des conventions de partenariat et assurer des prestations de services dans les domaines relevant de ses compétences. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts modifiés restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales 72, rue de Varenne, 75 007 Paris Cedex.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Madame la Présidente de la Communauté de communes Bléré-Val de Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires d'Athée-sur-Cher, Bléré, Céré-la-Ronde, Chenonceaux, Chisseaux, Cigogné, Civray-de-Touraine, Courçay, La Croix-en-Touraine, Dierre, Épeigné-les-Bois, Francueil, Luzillé, Saint-Martin-le-Beau, Sublaines et à Monsieur le Trésorier d'Amboise. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 19 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire générale de la préfecture, Signé: Agnès REBUFFEL-PINAULT

37-2018-12-21-005

Arrêté n° 181-268 portant modification statutaire du syndicat mixte de construction et de gestion d'une gendarmerie à Cormery (extension du périmètre à la AP 181-268 portant modification statutaire SM gendarm Sie de Commune de Saint-Bauld)

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ portant modification statutaire du Syndicat mixte de construction et de gestion d'une gendarmerie à Cormery (extension du périmètre à la commune déléguée de Saint-Bauld)

La Préfète d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5214-21 et L.5711-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 1997 portant création du syndicat intercommunal d'étude en vue de la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cormery modifié par les arrêtés préfectoraux en date des 26 mars 2002, 13 décembre 2002, 18 octobre 2004 et 31 mars 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°17-34 en date du 11 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle Tauxigny-Saint-Bauld, VU la délibération du comité syndical en date du 22 mars 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat par l'extension de son périmètre à la commune déléguée de Saint-Bauld,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5211-18 susvisé,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARR ÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1997 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

- « Article 1 : Il est formé entre la communauté de communes de Loches Sud Touraine (pour le territoire des communes de Cormery et Tauxigny-Saint-Bauld) et les communes de Courçay, Esvres-sur-Indre, Saint-Branchs, Truyes, un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Mixte de Construction et de Gestion d'une gendarmerie à Cormery.
- Article 2 : Le Syndicat a pour compétence la construction et la gestion de la gendarmerie (bâtiment administratif et logements), sise sur la commune de Cormery.
- Article 3 : Le siège du syndicat est institué à la mairie de Cormery, 18 place du Mail.
- Article 4 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.
- Article 5 : Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux et la communauté de communes associée. Chaque collectivité est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.
- Article 6 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :
- 17 % à la charge de Cormery
- le pourcentage restant étant partagé entre toutes les communes au prorata du nombre d'habitants.
- Article 7 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant des modifications du syndicat.»
- ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts modifiés restera annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire 37925 Tours Cedex 9,
- soit de former un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Direction générale des collectivités locales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex,
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Sous-Préfet de Loches et Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la gendarmerie de Cormery sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, à Messieurs les maires de Courçay, Esvres-sur-Indre, Saint-Branchs et Truyes et à Madame la comptable de Loches. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 21 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire générale de la préfecture, Signé : Agnès REBUFFEL-PINAULT

37-2018-12-21-003

Arrêté n° 181-268 portant modification statutaire du syndicat mixte de construction et de gestion d'une gendarmerie à Cormery (extension du périmètre à la AP 181-268 modification statutaire elle grande grande de Saint-Bauld)

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ portant modification statutaire du Syndicat mixte de construction et de gestion d'une gendarmerie à Cormery (extension du périmètre à la commune déléguée de Saint-Bauld)

La Préfète d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5214-21 et L.5711-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 1997 portant création du syndicat intercommunal d'étude en vue de la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cormery modifié par les arrêtés préfectoraux en date des 26 mars 2002, 13 décembre 2002, 18 octobre 2004 et 31 mars 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°17-34 en date du 11 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle Tauxigny-Saint-Bauld, VU la délibération du comité syndical en date du 22 mars 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat par l'extension de son périmètre à la commune déléguée de Saint-Bauld,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5211-18 susvisé,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARR ÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1997 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

- « Article 1 : Il est formé entre la communauté de communes de Loches Sud Touraine (pour le territoire des communes de Cormery et Tauxigny-Saint-Bauld) et les communes de Courçay, Esvres-sur-Indre, Saint-Branchs, Truyes, un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Mixte de Construction et de Gestion d'une gendarmerie à Cormery.
- Article 2 : Le Syndicat a pour compétence la construction et la gestion de la gendarmerie (bâtiment administratif et logements), sise sur la commune de Cormery.
- Article 3 : Le siège du syndicat est institué à la mairie de Cormery, 18 place du Mail.
- Article 4 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.
- Article 5 : Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux et la communauté de communes associée. Chaque collectivité est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.
- Article 6 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :
- 17 % à la charge de Cormery
- le pourcentage restant étant partagé entre toutes les communes au prorata du nombre d'habitants.
- Article 7 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant des modifications du syndicat.»
- ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts modifiés restera annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire 37925 Tours Cedex 9,
- soit de former un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Direction générale des collectivités locales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex,
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Sous-Préfet de Loches et Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la gendarmerie de Cormery sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, à Messieurs les maires de Courçay, Esvres-sur-Indre, Saint-Branchs et Truyes et à Madame la comptable de Loches. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 21 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire générale de la préfecture, Agnès REBUFFEL-PINAULT

37-2018-12-21-004

Arrêté n° 181-268 portant modification statutaire du syndicat mixte de construction et de gestion d'une gendarmerie à Cormery (extension du périmètre à la AP 181-268 modification statutaire & Segndarmerie de Saint-Bauld)

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ portant modification statutaire du Syndicat mixte de construction et de gestion d'une gendarmerie à Cormery (extension du périmètre à la commune déléguée de Saint-Bauld)

La Préfète d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5214-21 et L.5711-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 1997 portant création du syndicat intercommunal d'étude en vue de la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cormery modifié par les arrêtés préfectoraux en date des 26 mars 2002, 13 décembre 2002, 18 octobre 2004 et 31 mars 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°17-34 en date du 11 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle Tauxigny-Saint-Bauld, VU la délibération du comité syndical en date du 22 mars 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat par l'extension de son périmètre à la commune déléguée de Saint-Bauld,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5211-18 susvisé,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARR ÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1997 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

- « Article 1 : Il est formé entre la communauté de communes de Loches Sud Touraine (pour le territoire des communes de Cormery et Tauxigny-Saint-Bauld) et les communes de Courçay, Esvres-sur-Indre, Saint-Branchs, Truyes, un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Mixte de Construction et de Gestion d'une gendarmerie à Cormery.
- Article 2 : Le Syndicat a pour compétence la construction et la gestion de la gendarmerie (bâtiment administratif et logements), sise sur la commune de Cormery.
- Article 3 : Le siège du syndicat est institué à la mairie de Cormery, 18 place du Mail.
- Article 4 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.
- Article 5 : Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux et la communauté de communes associée. Chaque collectivité est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.
- Article 6 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :
- 17 % à la charge de Cormery
- le pourcentage restant étant partagé entre toutes les communes au prorata du nombre d'habitants.
- Article 7 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant des modifications du syndicat.»
- ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts modifiés restera annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire 37925 Tours Cedex 9,
- soit de former un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Direction générale des collectivités locales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex,
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Sous-Préfet de Loches et Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la gendarmerie de Cormery sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, à Messieurs les maires de Courçay, Esvres-sur-Indre, Saint-Branchs et Truyes et à Madame la comptable de Loches. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 21 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire générale de la préfecture, Signé : Agnès REBUFFEL-PINAULT

37-2018-12-17-005

Arrêté n°181-254 portant harmonisation des compétences de la communauté de communes Loches Sud Touraine et dissolution du Syndicat intercommunal de l'Échandon, du Syndication des compétences de la SCIST et dissolution du Si de l'Échandon, du Syndication des compétences de la SCIST et dissolution du Si de la caserne de gendarmerie du Grand-Pressigny et du Syndication tercommunal de la caserne de gendarmerie de Descartes, du SI de la caserne de gendarmerie du Grand-Pressigny et du Syndication tercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ portant harmonisation des compétences de la communauté de communes Loches Sud Touraine et dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Échandon, du Syndicat Mixte de la caserne de gendarmerie de Descartes, du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie du Grand-Pressigny et du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise.

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTR(e) et notamment les articles 64 et 67.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-41, L.5211-41-3, L5214-16 et L.5214-21,

VU l'arrêté préfectoral n° 16-59 du 15 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud au sein de la communauté de communes Loches Sud Touraine, modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 juin et 22 décembre 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, en date du 20 septembre 2018, approuvant les statuts modifiés (harmonisation des compétences),

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres désignées ci-après approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Loches Sud Touraine (harmonisation des compétences):

Abilly, en date du 22 octobre 2018,

Azay-sur-Indre, en date du 23 octobre 2018,

Barrou, en date du 08 novembre 2018,

Beaulieu-lès-Loches, en date du 1er octobre 2018,

Beaumont-Village, en date du 27 septembre 2018,

Betz-le-Château, en date du 13 octobre 2018,

Bossay-sur-Claise, en date du 29 octobre 2018,

Bossée, en date du 28 novembre 2018,

Bournan, en date du 29 octobre 2018,

Boussay, en date du 12 octobre 2018,

Bridoré, en date du 26 octobre 2018,

La Celle Guenand, en date du 1er octobre 2018,

La Celle-Saint-Avant, en date du 9 octobre 2018,

Chambon, en date du 23 novembre 2018,

Chambourg-sur-Indre, en date du 15 octobre 2018,

La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, en date du 23 octobre 2018,

Chaumussay, en date du 22 octobre 2018,

Chédigny, en date du 1er octobre 2018,

Chemillé-sur-Indrois, en date du 14 septembre 2018,

Ciran, en date du 2 octobre 2018,

Civray-sur-Esves, en date du 19 octobre 2018,

Cormery, en date du 17 octobre 2018,

Cussay, en date du 2 octobre 2018,

Descartes, en date du 12 novembre 2018,

Dolus-le-Sec, en date du 08 octobre 2018,

Draché, en date du 4 octobre 2018,

Esves-le-Moutier, en date du 18 octobre 2018,

Ferrière-Larçon, en date du 26 octobre 2018,

Ferrière-sur-Beaulieu, en date du 18 octobre 2018,

Genillé, en date du 5 octobre 2018,

Le Grand-Pressigny, en date du 23 octobre 2018,

La Guerche, en date du 26 septembre 2018,

Le Liège, en date du 29 octobre 2018,

Ligueil, en date du 11 octobre 2018,

Loches, en date du 05 octobre 2018,

Loché-sur-Indrois, en date du 11 octobre 2018,

Louans, en date du 8 octobre 2018,

Le Louroux, en date du 3 octobre 2018,

Manthelan, en date du 26 octobre 2018,

Marcé-sur-Esves, en date du 8 novembre 2018,

Montrésor, en date du 19 octobre 2018,

Mouzay, en date du 18 octobre 2018,

Neuilly-le-Brignon, en date du 21 novembre 2018,

Nouans-les-Fontaines, en date du 16 octobre 2018,

Orbigny, en date du 15 novembre 2018,

Paulmy, en date du 20 novembre 2018,

Perrusson, en date du 25 octobre 2018,

Preuilly-sur-Claise, en date du 15 novembre 2018

Le Petit-Pressigny, en date du 13 novembre 2018,

Reignac-sur-Indre, en date du 1er octobre 2018,

Saint-Flovier, en date du 16 octobre 2018,

Saint-Hippolyte, en date du 27 septembre 2018,

Saint-Jean-Saint-Germain, en date du 27 septembre 2018,

Saint-Quentin-sur-Indrois, en date du 5 novembre 2018,

Saint-Senoch, en date du 10 octobre 2018,

Sennevières, en date du 18 octobre 2018,

Sepmes, en date du 4 octobre 2018,

Tauxigny-Saint-Bauld, en date du 1er octobre 2018,

Tournon-Saint-Pierre, en date du 6 novembre 2018,

Varennes, en date du 2 octobre 2018,

Verneuil-sur-Indre, en date du 3 octobre 2018,

Villedomain, en date du 24 septembre 2018,

Villeloin-Coulangé, en date du 1er octobre 2018,

Yzeures-sur-Creuse, en date du 11 octobre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5211-41-3 et L.5214-16 susvisés, SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 16-59 modifié en date du 15 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud au sein de la communauté de communes Loches Sud Touraine sont remplacées ainsi qu'il suit :

« Article 5 : La communauté de communes Loches Sud Touraine exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Schéma de secteur,
- Zones d'aménagement concerté pour des projets communautaires,
- Constitution de réserves foncières pour des projets communautaires.

Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales,
- Création, aménagement, entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- la coordination de la dynamique commerciale (manager commerce)
- l'observation et le suivi des évolutions de l'offre commerciale
- le soutien financier aux projets de création/reprise/développement des commerces (aides OCMACS, Initiative Touraine, ...)
- les derniers commerces suivants :

- ➤ Abilly épicerie
- ➤ Azay sur Indre bar restaurant multiservices
- ➤ Beaumont-Village bar restaurant
- ➤ Betz-le-Château boulangerie
- ➤ Chambon restaurant
- ➤ Chambourg-sur-Indre boucherie
- ➤ Chédigny bar restaurant multiservices
- ➤ Chédigny boulangerie
- Ferrière-Larcon bar restaurant multiservices
- Ferrière-sur-Beaulieu bar restaurant
- ➤ La Celle-Guenand bar épicerie multiservices
- ➤ La Celle-Saint-Avant boucherie
- ➤ Le Liège boulangerie
- ➤ Loché-sur-Indrois bar restaurant multiservices
- > Orbigny boulangerie
- ➤ Perrusson boucherie
- ➤ Reignac-sur-Indre épicerie multiservices
- ➤ Saint-Senoch boulangerie
- ➤ Verneuil-sur-Indre boulangerie
- ➤ Villedômain bar restaurant épicerie
- Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme.

Aménagement et entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Création, acquisition, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage,
- Participation à la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement social des gens du voyage,
- Étude et mise en œuvre d'une politique d'habitat adapté en vue de la sédentarisation des gens du voyage (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale terrains familiaux).

Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Création, aménagement et gestion des déchetteries.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Défense contre les inondations et contre la mer,
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- Adhésion au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) pour le territoire des communes de Cormery, Tauxigny-Saint-Bauld, Dolus-le-Sec, Le Louroux et Manthelan,
- Adhésion au syndicat intercommunal pour la restauration, l'aménagement et l'entretien de la Manse et de ses affluents pour le territoire des communes de Bossée, Draché et Sepmes.

Climat

Plan climat Air Énergie Territorial (PCAET), en application de l'article L.229-26 du Code de l'Environnement

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement.

- Aménagement, entretien et gestion d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), exercice du droit de préemption et toute procédure permettant l'acquisition des parcelles classées dans les périmètres ENS. Est d'intérêt communautaire l'Espace Naturel sensible des Prairies du Roy à Beaulieu-lès-Loches, Loches et Perrusson.
- Actions de lutte contre les espèces invasives et/ou nuisibles.

Politique du logement et cadre de vie

- Définition d'une politique du logement avec élaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Politique de logement social en concertation avec les communes et les partenaires.
- Élaboration et mise en œuvre de dispositifs opérationnels pour l'amélioration de l'habitat : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), programme d'intérêt Général (PIG).
- Opérations liées à la revitalisation des centres : acquisition, réhabilitation, entretien et gestion des logements locatifs dédiés aux exploitants des derniers commerces (opérations mixtes); initiative, suivi et gestion des « opérations façades » sur les centres-bourgs ; acquisition, réhabilitation et gestion de logements locatifs sociaux pour un public ciblé, en priorité les personnes âgées ou à mobilité réduite, les apprentis, les jeunes travailleurs, les personnes en difficulté sociale.
- Construction, acquisition, réhabilitation et gestion des logements d'urgence et hébergements temporaires.
- Élaboration et gestion d'un fichier de demandes locatives.
- Gestion, contribution, participation à l'observatoire du logement.
- Participation au Fonds de Solidarité Logement.

Création et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les voies d'accès aux zones d'activité à partir des voies départementales et nationales les plus proches.

Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de services publics y afférentes Création, aménagement, entretien et gestion des Maisons de Services au Public.

Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT.

Eau

Action sociale d'intérêt communautaire

- Construction, aménagement, entretien et gestion des maisons pluridisciplinaires de santé (MPS). Sont reconnues d'intérêt communautaire les MPS de Descartes, Saint-Flovier et Ligueil.
- Participation financière en matière d'emploi et d'insertion professionnelle des jeunes : adhésion à la Mission Locale de la Touraine Côté Sud.
- Action sociale d'intérêt communautaire sont d'intérêt communautaire :
 - aides alimentaires
 - aides financières : secours financiers et prêts à taux 0 %
 - domiciliations
 - aide sociale légale
 - accompagnement social des publics en situation précaire
 - gestion de résidence sociales avec agrément de foyer des jeunes travailleurs

COMPÉTENCES FACULTATIVES ET SUPPLÉMENTAIRES

Petite enfance

- création, aménagement, entretien et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal et des Relais d'Assistantes Maternelles Enfants Parents.
- Création, aménagement, entretien et gestion des structures intercommunales d'accueil collectif (micro-crèches, crèches, haltes-garderies).

Enfance - Jeunesse

La communauté de communes est compétente :

- En matière d'enfance : la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires et les mercredis.
- En matière de jeunesse :
- Les accueils « adolescents » et les accueils « jeunes »,
- Le Point d'Information Jeunesse (PIJ).

Sport

- Construction, aménagement, entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
- La piscine Naturéo à Loches,
- Le golf de Loches-Verneuil,
- Le stade de rugby Jo Maso à Loches,
- Le gymnase (2 salles) « Guy-Rousier » à Loches,
- Les courts de tennis des Jardins de l'Abbaye à Beaulieu-lès-Loches,
- Le tennis couvert de Reignac-sur-Indre,
- Les vestiaires du stade de football de Dolus-le-Sec,
- Le gymnase de Ligueil,
- La salle omnisports et le terrain multisports situés rue du 8 Mai à Montrésor,
- Le terrain de sport situé rue de la Couteauderie à Montrésor.
- Aide à l'organisation associative des manifestations à caractère sportif de rayonnement communautaire.

Culture

- Aide aux écoles de musique localisées sur les communes de Loches, Ligueil, Montrésor, Preuilly-sur-Claise et Verneuil sur Indre
- Création et gestion d'un réseau intercommunal des acteurs culturels
- Promotion d'évènements et de manifestations culturels de rayonnement communautaire.

Production d'énergie

• Accompagnement des initiatives visant à la mise en œuvre d'énergies renouvelables sur le territoire communautaire.

Gendarmeries

• Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux des gendarmeries.

Participation au contingent incendie

Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours.

Projet de territoire et politique contractuelle

- Projet de territoire.
- Élaboration et négociation des contrats de financement, de programmation avec tous les partenaires nécessaires (Europe, État, Région, Département ou toute autre collectivité) dont l'échelle de territoire est celle de la communauté de communes Loches Sud Touraine, pour la mise en œuvre de projets contribuant à la réalisation des objectifs partagés au sein du projet de territoire.

Réseaux de communications électroniques

Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Adhésion à un syndicat mixte

Adhésion et retrait des syndicats mixtes dans les champs de compétence de la communauté de communes par délibération du conseil communautaire. »

ARTICLE 2 : Le Syndicat Intercommunal de l'Échandon, le Syndicat Mixte de la caserne de gendarmerie de Descartes, le Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie du Grand Pressigny et le Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise dont les périmètres sont totalement inclus dans celui de la communauté de communes Loches Sud Touraine sont dissous de plein droit, à la date de prise d'effet du présent arrêté, en application de l'article L.5214-21 du CGCT.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal de l'Échandon, du Syndicat Mixte de la caserne de gendarmerie de Descartes, du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie du Grand Pressigny et du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise est transféré à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

L'intégralité de l'actif, du passif et de la trésorerie du Syndicat Intercommunal de l'Échandon, du Syndicat Mixte de la caserne de gendarmerie de Descartes, du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie du Grand Pressigny et du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise est transférée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Les résultats d'investissement et de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de l'Échandon, du Syndicat Mixte de la caserne de gendarmerie de Descartes, du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie du Grand-Pressigny et du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise sont repris par la communauté de communes Loches Sud Touraine.

L'ensemble des personnels du Syndicat Intercommunal de l'Échandon, du Syndicat Mixte de la caserne de gendarmerie de Descartes, du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie du Grand-Pressigny et du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise est réputé relever de la communauté de communes Loches Sud Touraine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

La communauté de communes Loches Sud Touraine se substitue au Syndicat Intercommunal de l'Échandon, au Syndicat Mixte de la caserne de gendarmerie de Descartes, au Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie du Grand-Pressigny et au Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise pour l'adoption des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2018.

ARTICLE 3 : La communauté de communes Loches Sud Touraine se substitue au Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Descartes-Abilly-La Celle-Saint-Avant pour l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées », en application de l'article L.5211-41.

L'ensemble des biens, droits et obligations relatif à la compétence « assainissement des eaux usées » » du SIVOM de Descartes—Abilly—La Celle-Saint-Avant transformé est transféré à la communauté de communes Loches Sud Touraine. L'intégralité de l'actif, du passif et de la trésorerie relative à la compétence « assainissement des eaux usées » du SIVOM de Descartes—Abilly—La Celle-Saint-Avant est transféré à la communauté de communes Loches Sud Touraine. Les résultats d'investissement et de fonctionnement du budget annexe « assainissement des eaux usées » du SIVOM du SIVOM de Descartes—Abilly—La Celle-Saint-Avant sont repris par la communauté de communes Loches Sud Touraine. L'ensemble des personnels du SIVOM de Descartes—Abilly—La Celle-Saint-Avant, affecté en totalité à la compétence « assainissement des eaux usées » est réputé relever de la communauté de communes Loches Sud Touraine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 4 : La communauté de communes Loches Sud Touraine entre en représentation-substitution :

- des communes d'Abilly, La Celle-Saint-Avant, Descartes, Le Grand-Pressigny, Marcé-sur-Esve et Neuilly-le-Brignon au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Source de la Crosse pour la compétence « eau »,
- des communes de Barrou, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Boussay, La Celle-Guenand, Chambon, Charnizay, Chaumussay, Ferrière-Larçon, La Guerche, Le Petit-Pressigny, Saint-Flovier au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Touraine du Sud, qui devient un syndicat mixte, pour la compétence « eau »,
- de la commune de Tournon-Saint-Pierre au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement collectif des deux Tournon pour la compétence « assainissement des eaux usées » et au sein du Syndicat Intercommunal d'eau de la région de Fontgombault pour la compétence « eau ».

ARTICLE 5 : En application de l'article L.5211-41-3, les compétences « eau » exercée par les communes de Preuilly-sur-Claise, Sepmes et Yzeures-sur-Creuse et « assainissement des eaux usées » exercée par les communes de Barrou, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Bossée, Bournan, La Celle-Guenand, Chambon, La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, Charnizay, Ciran, Civray-sur-Esves, Cussay, Draché, Esves-le-Moutier, Ferrière-Larçon, Le Grand-Pressigny, La Guerche, Ligueil, Manthelan, Marcé-sur-Esves, Mouzay, Neuilly-le-Brignon, Paulmy, Le Petit-Pressigny, Preuilly-sur-Claise, Sepmes, Varennes, Vou et Yzeures-sur-Creuse sont transférées de plein droit à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Le transfert de ces compétences entraîne de plein droit, en application de l'article L.1321-1 du CGCT, la mise à la disposition de la CC Loches Sud Touraine des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour leurs exercices.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 7: Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 8 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire- 37 925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne, 75 007 Paris Cedex.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif- 28 rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 9: Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches, le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Échandon, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la caserne de gendarmerie de Descartes, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie du Grand Pressigny, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Preuilly-sur-Claise, Monsieur le président du SIVOM Descartes-Abilly-La Celle-Saint-Avant, Monsieur le Président du SMAEP de la Source de la Crosse, Monsieur le Président du SIAEP de la Touraine du Sud, Monsieur le Président du SI d'assainissement collectif des deux Tournon, Monsieur le Président du SI d'eau de la région de Fontgombault, Mesdames et Messieurs les maires des communes de Barrou, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Bossée, Bournan, La Celle-Guenand, Chambon, La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, Charnizay, Ciran, Civray-sur-Esves, Cussay, Draché, Esves-le-Moutier, Ferrière-Larçon, Le Grand-Pressigny, La Guerche, Ligueil, Manthelan, Marcé-sur-Esves, Mouzay, Neuilly-le-Brignon, Paulmy, Le Petit-Pressigny, Preuilly-sur-Claise, Sepmes, Varennes, Vou et Yzeures-sur-Creuse et à Mesdames les Trésorières de Ligueil et Loches. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 17 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Directrice de Cabinet, Secrétaire générale de la préfecture par intérim, Signé: Ségolène CAVALIERE

37-2018-09-14-005

Arrêté portant désignation d'un enquêteur dans le cadre du programme "Enquêtes techniques sécurité routière"

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE CABINET DE LA PREFETE DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COORDINATION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRÊTÉ portant désignation d'un enquêteur dans le cadre du programme "Enquêtes techniques sécurité routière"

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme d'enquêtes techniques sur les accidents corporels de la circulation ;

VU la lettre du délégué Interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, relative lancement du dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Enquêtes comprendre pour agir » ;

VU la candidature de M. FRELICOT Damien, à la fonction d'enquêteur dans le cadre de ce programme ;

VU le renouvellement de la fiche d'engagement souscrite par l'intéressé en mai 2018 ;

VU l'attestation délivrée à M. FRELICOT Damien à l'issue du stage de formation initiale auquel il a participé en 2008 et 2015 ; Sur la proposition de Mme la Directrice de Cabinet, cheffe de projet sécurité routière,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - M. FRELICOT Damien est nommé enquêteur ECPA dans le cadre du programme d'enquêtes techniques sur les accidents corporels de la circulation routière « Enquêtes comprendre pour agir ».

ARTICLE 2. - L'activité d'enquêteur ECPA s'exerce sous l'autorité de la Préfète. Dans le cadre de chaque enquête pour laquelle il sera sollicité, M. FRELICOT Damien recevra un ordre de mission délivré par la préfecture.

Il restera placé sous la responsabilité hiérarchique de son service qu'il informera et auquel il rendra compte de son activité d'enquêteur en respectant les règles du secret partagé.

Dans le cadre de son activité, l'enquêteur, sera soumis à la règle du secret partagé. Il devra s'abstenir à ce titre de rendre public les faits dont il aura eu connaissance lors des enquêtes auxquelles il sera amené à participer.

ARTICLE 3. - Lors des interventions qu'il effectuera dans le cadre du programme « Enquêtes comprendre pour agir » et pour lesquelles il aura été missionné, et lorsqu'il participera, à la demande de la préfecture, à des réunions ou à des activités s'inscrivant dans le cadre du même programme, l'enquêteur sera considéré comme collaborateur occasionnel bénévole du service public.

A ce titre, il sera couvert par l'Etat pour les dommages qu'il serait amené à subir ou à occasionner, sauf en cas de faute personnelle établie comme intentionnelle ou particulièrement grave.

ARTICLE 4. - Mme la sous-préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M FRELICOT Damien.

Tours, le 14 septembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Directrice de Cabinet, Signé : Ségolène CAVALIERE

37-2018-09-14-006

Arrêté portant désignation d'un enquêteur dans le cadre du programme "Enquêtes techniques sécurité routière"

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE CABINET DE LA PREFETE DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COORDINATION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRETE portant désignation d'un enquêteur dans le cadre du programme "Enquêtes techniques sécurité routière"

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme d'enquêtes techniques sur les accidents corporels de la circulation ;

VU la lettre du délégué Interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, relative lancement du dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Enquêtes comprendre pour agir » ;

VU la candidature de M. SIMON David, à la fonction d'enquêteur dans le cadre de ce programme ;

VU le renouvellement de la fiche d'engagement souscrite par l'intéressé en mai 2018 ;

VU l'attestation délivrée à M. SIMON David à l'issue du stage de formation initiale auquel il a participé en 2015;

Sur la proposition de Mme la Directrice de Cabinet, cheffe de projet sécurité routière,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - M. SIMON David est nommé enquêteur ECPA dans le cadre du programme d'enquêtes techniques sur les accidents corporels de la circulation routière « Enquêtes comprendre pour agir ».

ARTICLE 2. - L'activité d'enquêteur ECPA s'exerce sous l'autorité de la Préfète. Dans le cadre de chaque enquête pour laquelle il sera sollicité, M. SIMON David recevra un ordre de mission délivré par la préfecture.

Il restera placé sous la responsabilité hiérarchique de son service qu'il informera et auquel il rendra compte de son activité d'enquêteur en respectant les règles du secret partagé.

Dans le cadre de son activité, l'enquêteur, sera soumis à la règle du secret partagé. Il devra s'abstenir à ce titre de rendre public les faits dont il aura eu connaissance lors des enquêtes auxquelles il sera amené à participer.

ARTICLE 3. - Lors des interventions qu'il effectuera dans le cadre du programme « Enquêtes comprendre pour agir » et pour lesquelles il aura été missionné, et lorsqu'il participera, à la demande de la préfecture, à des réunions ou à des activités s'inscrivant dans le cadre du même programme, l'enquêteur sera considéré comme collaborateur occasionnel bénévole du service public.

A ce titre, il sera couvert par l'Etat pour les dommages qu'il serait amené à subir ou à occasionner, sauf en cas de faute personnelle établie comme intentionnelle ou particulièrement grave.

ARTICLE 4. - Mme la sous-préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M SIMON David

TOURS, le 14 septembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Directrice de Cabinet, Signé: Ségolène CAVALIERE

37-2018-09-14-007

Arrêté portant désignation d'un enquêteur dans le cadre du programme "Enquêtes techniques sécurité routière"

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE **CABINET DE LA PREFETE DIRECTION DES SECURITES**

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COORDINATION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRETE portant désignation d'un enquêteur dans le cadre du programme "Enquêtes techniques sécurité routière"

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme d'enquêtes techniques sur les accidents corporels de la circulation ;

VU la lettre du délégué Interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, relative lancement du dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme "Enquêtes comprendre pour agir";

VU la candidature de M. PORTIER Pascal, à la fonction d'enquêteur dans le cadre de ce programme;

VU le renouvellement de la fiche d'engagement souscrite par l'intéressé en juin 2018;

VU l'attestation délivrée à M. PORTIER Pascal à l'issue du stage de formation initiale auquel il a participé en 2008 et 2015; Sur la proposition de Mme la Directrice de Cabinet, cheffe de projet sécurité routière,

ARRETE

ARTICLE 1er. - M. PORTIER Pascal est nommé enquêteur ECPA dans le cadre du programme d'enquêtes techniques sur les accidents corporels de la circulation routière "Enquêtes comprendre pour agir".

ARTICLE 2. - L'activité d'enquêteur ECPA s'exerce sous l'autorité de la Préfète. Dans le cadre de chaque enquête pour laquelle il sera sollicité, M. PORTIER Pascal recevra un ordre de mission délivré par la préfecture.

Il restera placé sous la responsabilité hiérarchique de son service qu'il informera et auquel il rendra compte de son activité d'enquêteur en respectant les règles du secret partagé.

Dans le cadre de son activité, l'enquêteur, sera soumis à la règle du secret partagé. Il devra s'abstenir à ce titre de rendre public les faits dont il aura eu connaissance lors des enquêtes auxquelles il sera amené à participer.

ARTICLE 3. - Lors des interventions qu'il effectuera dans le cadre du programme "Enquêtes comprendre pour agir" et pour lesquelles il aura été missionné, et lorsqu'il participera, à la demande de la préfecture, à des réunions ou à des activités s'inscrivant dans le cadre du même programme, l'enquêteur sera considéré comme collaborateur occasionnel bénévole du service public.

A ce titre, il sera couvert par l'Etat pour les dommages qu'il serait amené à subir ou à occasionner, sauf en cas de faute personnelle établie comme intentionnelle ou particulièrement grave.

ARTICLE 4. - Mme la sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M PORTIER Pascal.

TOURS, le 14 septembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Directrice de Cabinet,

Signé: Ségolène CAVALIERE

37-2018-09-14-003

Arrêté portant désignation d'un enquêteur dans le cadre du programme « Enquêtes techniques sécurité routière »

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE CABINET DE LA PREFETE DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COORDINATION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRETE portant désignation d'un enquêteur dans le cadre du programme « Enquêtes techniques sécurité routière »

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme d'enquêtes techniques sur les accidents corporels de la circulation ;

VU la lettre du délégué Interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, relative lancement du dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Enquêtes comprendre pour agir » ;

VU la candidature de M. CROS-MORINET Xavier, à la fonction d'enquêteur dans le cadre de ce programme ;

VU le renouvellement de la fîche d'engagement souscrite par l'intéressé en juin 2018 ;

VU l'attestation délivrée à M. CROS-MORINET Xavier à l'issue du stage de formation initiale auquel il a participé en 2008 et 2015 ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de Cabinet, cheffe de projet sécurité routière,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - M. CROS-MORINET Xavier est nommé enquêteur ECPA dans le cadre du programme d'enquêtes techniques sur les accidents corporels de la circulation routière « Enquêtes comprendre pour agir ».

ARTICLE 2. - L'activité d'enquêteur ECPA s'exerce sous l'autorité de la Préfète. Dans le cadre de chaque enquête pour laquelle il sera sollicité, M. CROS-MORINET Xavier recevra un ordre de mission délivré par la préfecture.

Il restera placé sous la responsabilité hiérarchique de son service qu'il informera et auquel il rendra compte de son activité d'enquêteur en respectant les règles du secret partagé.

Dans le cadre de son activité, l'enquêteur, sera soumis à la règle du secret partagé. Il devra s'abstenir à ce titre de rendre public les faits dont il aura eu connaissance lors des enquêtes auxquelles il sera amené à participer.

ARTICLE 3. - Lors des interventions qu'il effectuera dans le cadre du programme « Enquêtes comprendre pour agir » et pour lesquelles il aura été missionné, et lorsqu'il participera, à la demande de la préfecture, à des réunions ou à des activités s'inscrivant dans le cadre du même programme, l'enquêteur sera considéré comme collaborateur occasionnel bénévole du service public.

A ce titre, il sera couvert par l'Etat pour les dommages qu'il serait amené à subir ou à occasionner, sauf en cas de faute personnelle établie comme intentionnelle ou particulièrement grave.

ARTICLE 4. - Mme la sous-préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M CROS-MORINET Xavier

Tours, le 14 septembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Directrice de Cabinet, Signé: Ségolène CAVALIERE

37-2018-09-14-004

Arrêté portant désignation d'un enquêteur dans le cadre du programme « Enquêtes techniques sécurité routière »

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE CABINET DE LA PREFETE DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COORDINATION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRETE portant désignation d'un enquêteur dans le cadre du programme « Enquêtes techniques sécurité routière »

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme d'enquêtes techniques sur les accidents corporels de la circulation ;

VU la lettre du délégué Interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, relative lancement du dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Enquêtes comprendre pour agir » ;

VU la candidature de Mme ALLION Julie, à la fonction d'enquêtrice dans le cadre de ce programme ;

VU le renouvellement de la fiche d'engagement souscrite par l'intéressé en mai 2018 ;

VU l'attestation délivrée à Mme ALLION Julie à l'issue du stage de formation initiale auquel elle a participé en 2015;

Sur la proposition de Mme la Directrice de Cabinet, cheffe de projet sécurité routière,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Mme ALLION Julie est nommée enquêtrice ECPA dans le cadre du programme d'enquêtes techniques sur les accidents corporels de la circulation routière « Enquêtes comprendre pour agir ».

ARTICLE 2. - L'activité d'enquêtrice ECPA s'exerce sous l'autorité de la Préfète. Dans le cadre de chaque enquête pour laquelle elle sera sollicitée, Mme ALLION Julie recevra un ordre de mission délivré par la préfecture.

Elle restera placée sous la responsabilité hiérarchique de son service qu'elle informera et auquel elle rendra compte de son activité d'enquêtrice en respectant les règles du secret partagé.

Dans le cadre de son activité, l'enquêtrice, sera soumise à la règle du secret partagé. Elle devra s'abstenir à ce titre de rendre public les faits dont elle aura eu connaissance lors des enquêtes auxquelles elle sera amenée à participer.

ARTICLE 3. - Lors des interventions qu'elle effectuera dans le cadre du programme « Enquêtes comprendre pour agir » et pour lesquelles elle aura été missionnée, et lorsqu'elle participera, à la demande de la préfecture, à des réunions ou à des activités s'inscrivant dans le cadre du même programme, l'enquêtrice sera considérée comme collaboratrice occasionnelle bénévole du service public.

A ce titre, elle sera couverte par l'Etat pour les dommages qu'elle serait amenée à subir ou à occasionner, sauf en cas de faute personnelle établie comme intentionnelle ou particulièrement grave.

ARTICLE 4. - Mme la sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Mme ALLION Julie

Tours, le 14 septembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Directrice de Cabinet, Signé: Ségolène CAVALIERE

Siglie . Seguielle CAVALIERE

37-2018-11-23-001

Arrêté portant désignation d'un intervenant départemental de la sécurité routière dans le cadre du programme "Agir pour la sécurité routière",

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE CABINET DE LA PREFETE DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COORDINATION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRÊTÉ portant désignation d'un intervenant départemental de la sécurité routière dans le cadre du programme "Agir pour la sécurité routière",

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

VU la lettre du délégué Interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, relative lancement du dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

VU l'attestation délivrée à l'issue du stage de formation initiale effectué le 4 octobre 2018 ;

Sur la proposition de Mme la directrice de cabinet, cheffe de projet sécurité routière,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - M Nicolas DELALANDE-LAUNAI est nommé intervenant départemental de sécurité routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées ou soutenues par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales.

ARTICLE 2. - L'activité d'intervenant départemental de sécurité routière s'exerce sous l'autorité de la préfète. Lorsque M Nicolas DELALANDE-LAUNAI participera à une action inscrite au programme « Agir pour la sécurité routière » il recevra un ordre de mission délivré par la préfecture.

ARTICLE 3. - Lors des interventions qu'il effectuera dans le cadre du programme "Agir pour la sécurité routière" et pour lesquelles il aura été missionné, et lorsqu'il participera, à la demande de la préfecture, à des réunions ou à des activités s'inscrivant dans le cadre du même programme, il sera considéré comme collaborateur occasionnel du service public.

A ce titre, il sera couvert par l'Etat pour les dommages qu'il sera amené à subir ou à occasionner, sauf en cas de faute personnelle établie comme intentionnelle ou particulièrement grave.

ARTICLE 4. - Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 23 novembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, la directrice de cabinet, Signé: Ségolène CAVALIERE

37-2018-11-23-002

Arrêté portant désignation d'un intervenant départemental de la sécurité routière dans le cadre du programme "Agir pour la sécurité routière",

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE CABINET DE LA PREFETE DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COORDINATION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRETE portant désignation d'un intervenant départemental de la sécurité routière dans le cadre du programme "Agir pour la sécurité routière",

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

VU la lettre du délégué Interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, relative lancement du dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

VU l'attestation délivrée à l'issue du stage de formation initiale effectué le 4 octobre 2018 ;

Sur la proposition de Mme la directrice de cabinet, cheffe de projet sécurité routière,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}. - M Cyril DUPARC est nommé intervenant départemental de sécurité routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées ou soutenues par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales.

ARTICLE 2. - L'activité d'intervenant départemental de sécurité routière s'exerce sous l'autorité de la préfète. Lorsque M. Cyril DUPARC participera à une action inscrite au programme « Agir pour la sécurité routière » il recevra un ordre de mission délivré par la préfecture.

ARTICLE 3. - Lors des interventions qu'il effectuera dans le cadre du programme "Agir pour la sécurité routière" et pour lesquelles il aura été missionné, et lorsqu'il participera, à la demande de la préfecture, à des réunions ou à des activités s'inscrivant dans le cadre du même programme, il sera considéré comme collaborateur occasionnel du service public.

A ce titre, il sera couvert par l'Etat pour les dommages qu'il sera amené à subir ou à occasionner, sauf en cas de faute personnelle établie comme intentionnelle ou particulièrement grave.

ARTICLE 4. - Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 23 novembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La directrice de cabinet, Signé: Ségolène CAVALIERE

37-2018-12-07-001

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée Ouest Touraine Ambulances, sise à Richelieu (37210)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée OUEST TOURAINE AMBULANCES, sise à Richelieu (37210)

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 à 30, R. 2223-56 à 65, D. 2223-34 à 55 et D. 2223-110 à 121 :

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Christian PHILIPPON, gérant de l'entreprise dénommée OUEST TOURAINE AMBULANCES (SAS), sise à Richelieu – 42 route de Loudun (37210), accompagnée du dossier correspondant, reçu le 8 octobre 2018 et complété le 29 novembre 2018 ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{et} – L'entreprise OUEST TOURAINE AMBULANCES (SAS), sise à Richelieu – 42 route de Loudun (37210) et représentée par son gérant, M. Christian PHILIPPON, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

Transport de corps avant mise en bière,

Transport de corps après mise en bière,

Organisation des obsèques,

Soins de conservation (assurés par une entreprise de thanatopraxie habilitée),

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

Gestion et utilisation de chambre funéraire,

Fourniture de corbillards.

Fourniture de voitures de deuil,

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception de plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est le 2018-37-098.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans, soit : jusqu'au 4 juillet 2024.

Dans l'intervalle, elle ne dispense pas son titulaire de l'obligation de présenter à l'administration tous documents et attestations exigées pour justifier de l'aptitude professionnelle du personnel qu'il aurait recruté, et de la conformité des véhicules funéraires qu'il aurait acquis.

ARTICLE 4 - La présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 du code général des collectivités territoriales ;

non-respect du règlement national des pompes funèbres ;

non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 - La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités, qui sera établie dans les conditions fixées par l'article R. 2223-71 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 – Mme la Directrice de cabinet, Secrétaire Générale par intérim de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire et M. le Maire de Richelieu sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'exploitant.

Fait à Tours, le 7 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Directrice Béatrice NOROIS-BOIDIN

37-2018-12-14-002

ARRÊTÉ portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée POMPES FUNEBRES HERVE, sise à Saint-Laurent-de-Lin (37330)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise dénommée POMPES FUNEBRES HERVE, sise à Saint-Laurent-de-Lin (37330)

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 à 30, R. 2223-56 à 65, D. 2223-34 à 55 et D. 2223-110 à 121;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Anthony HERVE, gérant de l'entreprise dénommée POMPES FUNEBRES HERVE (Entreprise individuelle), sise à Saint-Laurent-de-Lin – lieu-dit « L'Aubépin » (37330), accompagnée du dossier correspondant, reçu le 26 juin 2018 et complété le 17 juillet 2018 ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{et} – L'entreprise POMPES FUNEBRES HERVE (Entreprise individuelle), sise à Saint_Laurent-de-Lin – lieu-dit « L'Aubépin » (37330) et représentée par son gérant, M. Anthony HERVE, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

Transport de corps avant mise en bière,

Transport de corps après mise en bière,

Organisation des obsèques,

Soins de conservation (assurés par une entreprise de thanatopraxie habilitée),

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

Gestion et utilisation de chambre funéraire,

Fourniture de corbillards,

Fourniture de voitures de deuil,

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception de plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est le 2018-37-198.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans, soit : jusqu'au 24 juin 2024.

Dans l'intervalle, elle ne dispense pas son titulaire de l'obligation de présenter à l'administration tous documents et attestations exigées pour justifier de l'aptitude professionnelle du personnel qu'il aurait recruté, et de la conformité des véhicules funéraires qu'il aurait acquis.

ARTICLE 4 - La présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 du code général des collectivités territoriales ;

non-respect du règlement national des pompes funèbres ;

non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 - La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités, qui sera établie dans les conditions fixées par l'article R. 2223-71 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 – Mme la Directrice de cabinet, Secrétaire Générale par intérim de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire et M. le Maire de Saint-Laurent-de-Lin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'exploitant.

Fait à Tours, le 14 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation, La Directrice Béatrice NOROIS-BOIDIN

Saint-Laurent-de

37-2018-12-10-003

Arrêté portant renouvellement des membres de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables de Tours Métropole Val de Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DE L'URBANISME

ARRETE portant renouvellement des membres de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables de Tours Métropole Val de Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

VU le code du patrimoine, notamment son article L. 631-3;

VU la délibération du 19 novembre 2018 du conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire désignant les membres de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables de Tours Métropole Val de Loire ;

VU l'avis favorable du Préfet du 6 décembre 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission locale des sites patrimoniaux remarquables de Tours Métropole Val de Loire est présidée par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme.

La commission locale comprend :

« I. Membres de droit

- Le président de la commission
- Le maire de Tours et le maire de Rochecorbon
- Le préfet
- Le directeur régional des affaires culturelles
- l'architecte des bâtiments de France

II. Représentants élus métropolitains

- M. Serge Babary, conseiller métropolitain et conseiller municipal de la ville de Tours, titulaire
- M. Thibault Coulon, vice-président de Tours Métropole Val de Loire et adjoint au maire de Tours, suppléant
- M. Jacques Chevtchenko, conseiller métropolitain et adjoint au maire de Tours, titulaire
- Mme Alexandra Schalk-Petitot, vice-présidente de Tours Métropole Val de Loire et adjointe au maire de Tours, suppléante
- Mme Martine Garrigue, conseillère métropolitaine et adjointe au maire de Rochecorbon, titulaire
- M. Bertrand Ritouret, vice-président de Tours Métropole Val de Loire et maire de Luynes, suppléant

III. Représentants d'associations

- Mme Laurence Ricci-Goubard, déléguée de la Fondation du Patrimoine, titulaire
- M. Dominique Bonneau, président de l'association Patrimoine Vivant Cher et Loire, suppléant
- M. Claude Mettavant, président de l'association Phare, Patrimoine et Histoire à Rochecorbon et ses environs, titulaire

- M. Marc Cocset, président de l'association Revivance du patrimoine en pays luynois, suppléant
- M. Yves Cogoluegnes, président de la Société archéologique de Touraine, titulaire
- M. Romain Séché, président de l'association Vieux Tours dynamique, suppléant

IV. Personnes qualifiées

- M. Xavier Rodier, responsable du laboratoire Archéologie et Territoires, titulaire
- Mme Marie-Pierre Horard-Herbin, membre de l'équipe du laboratoire Archéologie et Territoires, suppléante
- M. Bruno Marmiroli, futur directeur de la Mission Val de Loire, titulaire
- M. Jean-Luc Porhel, directeur du patrimoine et de ses archives à la ville de Tours, suppléant
- M. Grégoire Bruzulier, architecte du patrimoine, titulaire
- Mme Martine Ramat, architecte du patrimoine, suppléante

ARTICLE 2 – La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire et Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Tours, le 10 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation La Directrice de Cabinet Ségolène Cavalière

37-2018-12-12-001

BRE - ARRÊTÉ accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale - Promotion du 1er janvier 2019

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale - Promotion du 1er janvier 2019

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale, VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

Madame ABDELLI Abiba, ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE D'AMBOISE, demeurant à BLERE

Madame ANGIGNARD Aurélie, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à THILOUZE

Madame ANTONIAZZI Emmanuelle, Technicienne supérieure hospitalière de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTS

Madame APPOLINAIRE Chrystèle, Adjoint technique, MAIRIE D'AVOINE, demeurant à AVOINE

Madame AUGEREAU Séverine, Technicienne de laboratoire médical de classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Monsieur AYMARD Romain, Infirmier anesthésiste de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHATEAU-RENAULT

Monsieur BAGLAN Laurent, Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE D'AMBOISE, demeurant à SOUVIGNY-DE-TOURAINE

Madame BALELO Adelina, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame BALLON Laurence, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à CHARGÉ

Monsieur BARADUC Christophe, Technicien principal de 2ème classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE, demeurant à MONTBAZON

Madame BARAT Laurence, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à FONDETTES

Madame BARCQ Séverine, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à LARCAY

Madame BARKA Nadia, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame BASTARD Cécile, ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame BATAILLE Sylvie, Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à ESVRES-SUR-INDRE

Monsieur BEAUFRETON Cyril, Cadre de santé paramédical - Infirmier, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LUYNES

Monsieur BEAUSSE Fabrice, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE, demeurant à SAVIGNY-EN-VÉRON

Madame BELLET Virginie, Agent social, MAIRIE DE BALLAN-MIRÉ, demeurant à BALLAN-MIRÉ

Madame BERNARD Catherine, Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE D'AMBOISE, demeurant à AMBOISE

Madame BERQUEZ-DESORMEAUX Isabelle, Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à PERNAY

Madame BERTHELOT Christine, Adjoint technique, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, demeurant à TOURS

Madame BERTHON Brigitte, Technicienne de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame BETHYS Isabelle, Cadre de santé paramédicale - Infirmière formatrice, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Madame BEZANNIER Sylvie, Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à GENILLÉ

Madame BICAIL Sophie, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame BIDAULT Valérie, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à PERRUSSON

Madame BLACHE Marie-Claude, Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à CIVRAY-DE-TOURAINE

Madame BLOQUET Valérie, Cadre de santé paramédicale - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CINQ-MARS-LA-PILE

Madame BODET Angélique, ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE DESCARTES, demeurant à DESCARTES

Madame BOILEAU Aurélie, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

Madame BOIREL Véronique, Attaché principal, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHATELLERAULT, demeurant à LE GRAND-PRESSIGNY

Madame BOUCHENOIRE Marina, Attaché de conservation du patrimoine, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Madame BOUDAUD Séverine, Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à CHARGÉ

Madame BOUGET Béatrice, ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, demeurant à BOURGUEIL

Madame BOULOIZEAU Nadia, Adjoint technique territorial, MAIRIE DE POUZAY, demeurant à POUZAY

Madame BOURAS Christèle, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame BOUREAU Marylène, Agent des services hospitaliers de classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LUYNES

Madame BOURGOGNON Laëtitia, ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE D'AMBOISE, demeurant à CHARGÉ

Monsieur BOURREAU Alain, Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN

Monsieur BOURREAU Yves, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE FONDETTES, demeurant à CINQ-MARS-LA-PILE

Madame BOUSSEAU Nathalie, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame BRAGA Christine, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Monsieur BRAGUIER Rodolphe, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame BRARD Mireille, Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à VEIGNÉ

Monsieur BRAULT Patrick, Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à VERNEUIL-SUR-INDRE

Monsieur BRION Olivier, Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à BEAULIEU-LES-LOCHES

Madame BROSSIER Maryse, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à NAZELLES-NÉGRON

Madame BRUNEAU Sylvie, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à VERNEUIL-SUR-INDRE

Madame BRUNET Sophie, Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à SAINT-OUEN-LES-VIGNES

Monsieur BRUNO Noël, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOURS, demeurant à NOTRE-DAME-D'OE

Madame CAMAIN Estelle, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à MANTHELAN

Madame CARRÉ-RENAULT Katel, Cadre de santé paramédicale - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur CHARBONNIER Charles, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à VILLAINES-LES-ROCHERS

Monsieur CHAUVIN Laurent, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA RICHE, demeurant à TOURS Madame CHELGHAF Bernadette, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE

Monsieur CHENAIS Sébastien, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LARCAY

Madame CHEVAUCHERIE Sunly, Adjoint technique territorial, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à BALLAN-MIRÉ

Madame CHEVREAU Patricia, Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame CHUPIN Evelyne, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à ESVRES-SUR-INDRE

Madame COLIN Christiane, Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à PERRUSSON

Madame CONNAN Sophie, Ingénieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-PATRICE

Madame COSNIER Claude, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Monsieur COUDERC Michel, Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE NEUVY-LE-ROI, demeurant à NEUVY-LE-ROI

Madame CRESPIN Magali, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAVIGNY-EN-VÉRON, demeurant à SAVIGNY-EN-VÉRON

Madame CRETAULT Christelle, Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à AZAY-LE-RIDEAU

Monsieur DA CRUZ POLICARPO Denis, Gardien-Brigadier, MAIRIE DE LANGEAIS, demeurant à LANGEAIS

Madame DE ALMEIDA Adélaïde, ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE BALLAN-MIRÉ, demeurant à DRUYE

Madame DEHEEGHER Catherine, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur DELAUNAY Cyril, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, demeurant à LA CHAPELLE-SUR-LOIRE

Madame DELMAS Maryannick, Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-RENAULT, demeurant à CHAVEIGNES

Madame DENIAU Adeline, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à ESVRES-SUR-INDRE

Madame DENYS Cécile, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à LA CROIX-EN-TOURAINE

Madame DESOUCHES Cécile, Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-ROCH

Madame DÉVAUX-TRIMOUILLE Agnès, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame DOMINGOS Christine, Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTS

Madame DROUAULT Florence, ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE D'AMBOISE, demeurant à AMBOISE

Madame DUBOIS Christèle, Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame DUBOIS Patricia, Ingénieur principal, MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS, demeurant à TOURS

Madame ERNESTES Nathalie, Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 37, demeurant à MONTS

Madame FAIVRE Murielle, Cadre de santé paramédicale - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VÉRETZ

Monsieur FANDANT Grégory, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à BALLAN-MIRÉ Madame FAVREAU Agnès, Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à FRANCUEIL

Madame FEFEU Sylvie, ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

Madame FILLAUD Sophie, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE

Madame FLAMENT Laurence, Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à FERRIERE-SUR-BEAULIEU

Monsieur FONTAINE José, Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SONZAY

Madame FONTAINE Nicole, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Monsieur FORTIER Pascal, Adjoint technique principal de 1ère classe, SMIPE VAL TOURAINE ANJOU, demeurant à BOURGUEIL

Monsieur FORTIN François, Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE NEUVY-LE-ROI, demeurant à NEUVY-LE-ROI

Monsieur FOUCHER Jean-Luc, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'AMBOISE, demeurant à AMBOISE

Madame FRADET Florence, Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AIGNAN, demeurant à CIVRAY-DE-TOURAINE

Madame FRANCINEAU Séverine, ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROCHECORBON, demeurant à MONNAIE Monsieur FRÉMONT Fabrice, Agent de maîtrise, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Madame FRERE Laurence, Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE POCÉ-SUR-CISSE, demeurant à ATHÉE-SUR-CHER

Monsieur FROMIAU Nicolas, Agent de maîtrise, MAIRIE D'AMBOISE, demeurant à AMBOISE

Madame GABORIAU Séverine, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SORIGNY

Madame GARCIA Guénola, Infirmière - Cadre de santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à CANGEY

Madame GARON Fabienne, Directeur, TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE, demeurant à TOURS

Madame GAUCHER Jocelyne, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'AMBOISE, demeurant à CHARGÉ

Monsieur GENNETEAU Stéphane, Educateur territorial des APS principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE, demeurant à RESTIGNÉ

Madame GEORGET Françoise, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN

Madame GIBOUREAU Liliane, Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à LOCHES

Madame GIROTTI Clara, Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame GODART Valérie, Cadre de santé paramédicale - Infirmière formatrice, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Monsieur GODINEAU Sébastien, Adjoint technique, MAIRIE DE ESVRES-SUR-INDRE, demeurant à COURCAY

Madame GONCALVES Patricia, Aide-soignante, RÉSIDENCE DEBROU, demeurant à SORIGNY

Madame GORON Nathalie, Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CINQ-MARS-LA-PILE, demeurant à CINQ-MARS-LA-PILE

Madame GOURON Maryse, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à PONT-DE-RUAN

Monsieur GUÉRINEAU Martial, Psychologue, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AIGNAN, demeurant à VERNOU-SUR-BRENNE

Madame GUICHARD Aurélie, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VILLEDOMER

Monsieur HERBERT Christophe, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame HERNANDEZ Elisabeth, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Monsieur HURTAULT Claude, Adjoint technique, MAIRIE DE DESCARTES, demeurant à DESCARTES

Monsieur IMPERATORI Daniel, Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame JAKUBEC Catherine, Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à AMBILLOU

Madame JAUBERT-LELOUTRE Magali, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame JEGOUIC Nathalie, Educateur principal de jeunes enfants, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE, demeurant à LANGEAIS

Madame JOUBERT Sandrine, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-BRANCHS

Madame KERHOAS Gaëlle, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOURS, demeurant à REIGNAC-SUR-INDRE

Madame KERSON Sylvie, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur LACLAUTRE Julien, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Madame LACROIX Sandrine, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHATEAU-RENAULT

Monsieur LALOUETTE Hubert, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOURS, demeurant à TOURS Madame LAMARRE Patricia, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAVONNIERES

Madame LANDEVILLE Muriel, Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à CHARGÉ

Madame LANGUILLE Sabrina, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SORIGNY

Madame LAROSE Marie-Dominique, Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN

Monsieur LASTU Didier, Attaché de conservation, MAIRIE DE TOURS, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur LAVAINE René, Premier adjoint au maire, MAIRIE DE LA FERRIERE, demeurant à LA FERRIERE

Madame LEBLANC Hélène, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame LEFEBVRE Marylène, Cadre socio-éducatif, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à AZAY-SUR-INDRE

Madame LE GOFF Delphine, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame LEGRAND Cécile, Rédacteur territorial, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE, demeurant à HUISMES

Madame LEHOREAU Sandrine, Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE DE BOURGUEIL, demeurant à CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Monsieur LE MOIGNE Vincent, Infirmier anesthésiste de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame LEMONNIER Magalie, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame LEPINOY Annie, Assistante socio-éducative principale, DEPARTEMENT DE PARIS, demeurant à RICHELIEU

Madame LEPRINCE Olga, Conseillère municipale, MAIRIE DE LA FERRIERE, demeurant à LA FERRIERE

Madame LEROUX Sandrine, Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA RICHE, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame LETORT Laetitia, Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à AMBOISE

Monsieur LHERPINIERE Willy, Infirmier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à TAUXIGNY

Madame LIVET Hélène, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LARCAY

Monsieur LUSBEC Stéphane, Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Madame MADELIN Sandrine, Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ TOURAINE-EST VALLÉES, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Monsieur MALVÉ Philippe, Agent de maîtrise territorial, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, demeurant à ESVRES-SUR-INDRE

Madame MARAIS Marylène, ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE FONDETTES, demeurant à AVRILLÉ-LES-PONCEAUX

Madame MARDON Frédérique, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame MARGUET-GUILLON Manuella, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTS

Madame MARI Sylvie, Conductrice ambulancière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à COURCAY

Madame MARTEAU Véronique, Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à SAINT-EPAIN

Madame MARTINET Corinne, Ouvrier principal de 2ème classe, RÉSIDENCE DEBROU, demeurant à NOTRE DAME D'OË Madame MARTIN Hélène, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à BEAUMONT-VILLAGE

Monsieur MARTINS Laurent, Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Monsieur MARTINS Ludovic, Technicien principal de 1ère classe, SATESE 37, demeurant à LA CHAPELLE-AUX-NAUX Madame MAYET Florence, Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 37, demeurant à SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

Monsieur MEILLEAU Ludovic, Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à MONNAIE

Madame MENUEY Elodie, Ingénieur principal, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE, demeurant à CHINON

Monsieur MERCIER Frédéric, Agent technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN, demeurant à CLÉRÉ-LES-PINS

Madame MESSAOUDI Fatima, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur MHAIH Hassan, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame MONTEIRO Brigitte, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-PATERNE-RACAN

Madame MOREAU-GIRARD Valérie, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à AZAY-SUR-CHER

Madame MOYNATON Florence, Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à BERTHENAY

Monsieur MULARD Jacky, Adjoint technique, MAIRIE DE DESCARTES, demeurant à ABILLY

Madame MUNOZ Clarisse, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LARCAY

Madame NASLIS Marie-Noëlle, Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à LOCHES

Madame NOELLOU Karine, Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE FONDETTES, demeurant à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

Madame ONDET Maud, Adjoint administratif, MAIRIE DE DESCARTES, demeurant à DESCARTES

Madame PAGET Ghyslaine, Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CHEILLÉ, demeurant à CHEILLÉ

Madame PANNEAU Sylvia, Cadre de santé paramédicale - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SEMBLANCAY

Madame PARADE Joëlle, Masseur kinésithérapeute de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à LOCHES

Madame PARENT Marie-Christine, Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE NOUZILLY, demeurant à NOUZILLY

Madame PARPAILLON Valérie, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONNAIE

Monsieur PAVY Sébastien, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE FRANCUEIL, demeurant à FRANCUEIL

Monsieur PERREAU Jean-Pascal, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA RICHE, demeurant à ARTANNES-SUR-INDRE

Madame PETITJEAN Catherine, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE

Madame PETIT Karine, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-BRANCHS

Monsieur PIGNOUX Christophe, Infirmier anesthésiste de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame PINEAU Manuella, Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, demeurant à CHARENTILLY

Madame PINON Sylvie, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à BALLAN-MIRÉ

Madame PION Catherine, Assistant de conservation principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE, demeurant à BEAUMONT-EN-VÉRON

Madame PION Isabelle, Infirmière - Cadre supérieure de santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR BLANCHE, demeurant à LOCHÉ-SUR-INDROIS

Monsieur POLDEN Jean-Philippe, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à NOTRE-DAME-D'OË

Monsieur POPINET Christophe, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, demeurant à AVOINE

Madame PORHIEL Brigitte, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame POTIER-MONCZUK Florence, Diététicienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU CHINONAIS, demeurant à CHINON

Madame POUPAULT Patricia, Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à BETZ-LE-CHATEAU

Madame POUPINEAU Christina, Agent des services hospitalier qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à VERNEUIL-SUR-INDRE

Madame PROT Sandrine, Adjoint administratif, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Monsieur QUESME Patrick, Ingénieur principal, MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, demeurant à VEIGNÉ

Monsieur RABATÉ Philippe, Cadre socio-éducatif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Monsieur RAGUIN Frédéric, Ingénieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à NOTRE-DAME-D'OË

Monsieur RAPICAULT Dominique, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Monsieur RAYMOND Olivier, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE ESVRES-SUR-INDRE, demeurant à COURCAY

Monsieur RAYMOND Pascal, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Monsieur REMER Stève, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

Monsieur RENARD Jean-Marie, Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SORIGNY, demeurant à SORIGNY

Madame RENEUX Béatrice, Educateur des APS principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame ROFFINI Myriam, Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHARENTILLY

Madame ROUX Maryvonne, Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, demeurant à LA CHAPELLE-SUR-LOIRE

Madame ROY Martine, Secrétaire de mairie, MAIRIE DE LA TOUR-SAINT-GELIN, demeurant à LA TOUR-SAINT-GELIN Madame SADOWSKI Séverine, Infirmière - Cadre supérieure de santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à SAINT-SENOCH

Madame SAINTORANT Chrystèle, Aide médico-psychologique, CENTRE HOSPITALIER DU CHINONAIS, demeurant à PANZOULT

Monsieur SANCHEZ Jimmy, Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à ESVRES-SUR-INDRE

Madame SARRAZIN Catherine, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame SASSIER Nadine, Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à VEIGNÉ

Madame SAUVAGE Véronique, Agent de maîtrise, MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, demeurant à SAINT-MARTIN-LE-BEAU

Madame SCHELY Isabelle, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à METTRAY

Monsieur SCOTTO DI PERTA Patrick, Agent de maîtrise, MAIRIE DE TOURS, demeurant à LUYNES

Madame SEBORRO Esméralda, Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame SERY Christèle, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTBAZON

Madame SIAUDEAU Séverine, Cadre de santé paramédicale - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à THILOUZE

Madame STIEVENARD Vanessa, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame TANGUY Bernadette, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LUYNES

Monsieur THAUVIN Jean-Claude, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TOURS, demeurant à NOTRE-DAME-D'OE

Madame THEURIAU Dominique, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame THIBAUD-LELAURE Karine, Psychologue hors classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame TICOLAT Nathalie, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame TROUVE Jocelyne, Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame TURZAN Olivia, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAVIGNÉ-SUR-LATHAN

Madame VAN DELFT Catherine, Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à SORIGNY

Madame VASH Véronique, Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, demeurant à LA CHAPELLE-SUR-LOIRE

Madame VEAUX Sophie, Attaché principal, MAIRIE DE FONDETTES, demeurant à MONNAIE

Madame VERDIER Marie Pascale, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame VIE-REVAUD Catherine, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE

Madame VINCENT Chantal, Educatrice spécialisée, I.M.E. St Martin des Douëts, demeurant à TOURS

Madame VISEUX Caroline, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBOURG-SUR-INDRE

Monsieur VRY Claude, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame WIDEHEM Anita, Agent social, COMMUNAUTÉ TOURAINE-EST VALLÉES, demeurant à AMBOISE

Madame XAVIER Aude, Animateur territorial, COMMUNAUTÉ TOURAINE-EST VALLÉES, demeurant à LA CROIX-EN-TOURAINE

ARTICLE 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

Madame ALBERT Evelyne, Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à TRUYES

Madame ALBRIER Christine, Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame ANDRAULT Françoise, Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame ARCHAMBAULT Véronique, Infirmière cadre de santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à BEAULIEU-LES-LOCHES

Madame AUDINET Céline, Infirmière psychiatrique de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à NEUVILLE-SUR-BRENNE

Madame BABIN Muriel, Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Madame BARDIEUX SOUCHAUD Claudine, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame BARRANGER Danielle, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à CHAMBOURG-SUR-INDRE

Monsieur BARRAS Philippe, Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à BALLAN-MIRÉ

Madame BAZIN Catherine, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame BEAUVAIS Evelyne, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à LIGUEIL.

Madame BEAUVALLET Claudine, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LE LOUROUX

Madame BELEY Brigitte, Technicienne de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Monsieur BERRY Denis, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VILLEDOMER

Madame BERTHEAU Isabelle, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame BERTRAND Christelle, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à ESVRES-SUR-INDRE

Madame BESNARD Martine, Agent de maîtrise, MAIRIE DE DESCARTES, demeurant à DESCARTES

Madame BIET Catherine, Aide-soignante, RÉSIDENCE DEBROU, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame BIGONVILLE Isabelle, Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à LOCHES

Madame BLONDEL Nathalie, Technicienne de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame BODIN Jane, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à AZAY-LE-RIDEAU

Monsieur BONVOISIN Eric, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Monsieur BOTELLA Pierre, Brigadier-chef principal, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame BOUQUET Emmanuelle, Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame BOURGUIGNON Christine, Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE LANGEAIS, demeurant à LANGEAIS

Madame BOURINEAU Claudie, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, demeurant à METTRAY

Madame BOUYER Christine, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame BRILLOUET Christine, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TRUYES

Madame BUISSON Christine, Attaché territorial, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 37, demeurant à LA VILLE-AUX-DAMES

Madame CABARET Maryse, Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à AMBOISE

Madame CAILLAUD Anne, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame CAILLOUX Sylvie, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à LOCHES

Monsieur CARIOU André, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame CHAPRON Françoise, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Monsieur CHÉNEBY François, Educateur des APS principal de 2ème classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

Monsieur CHEREAU Jean-Pierre, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE LANGEAIS, demeurant à LANGEAIS

Madame CHILLOU Chantal, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à CÉRÉ-LA-RONDE

Madame CLIQUEBAULT Isabelle, ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE POCÉ-SUR-CISSE, demeurant à POCÉ-SUR-CISSE

Madame COULON Florence, ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE SOUVIGNÉ, demeurant à SOUVIGNÉ

Madame DALLIERE Françoise, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAVONNIERES

Madame DAUVERGNE Isabelle, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à AMBOISE

Madame DAVEAU-MOREAU Valérie, Manipulatrice en électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame DELFINO Maryse, ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame DELMATTI Véronique, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LUSSAULT-SUR-LOIRE

Monsieur DENISE Stéphane, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ESVRES-SUR-INDRE, demeurant à ESVRES-SUR-INDRE

Madame DESCHAMPS Catherine, Cadre de santé supérieure paramédicale - Infirmière formatrice, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame DESCHAMPS Sophie, Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CINQ-MARS-LA-PILE

Madame DESCOUX Sylvie, Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame DEVAUX Brigitte, Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à ESVRES-SUR-INDRE

Madame DIAS Christine, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame DUAULT Mireille, Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à CHAMBOURG-SUR-INDRE

Monsieur DUBOIS Rémi, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOURS, demeurant à TOURS

Monsieur DUCARD Gilles, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA CROIX-EN-TOURAINE, demeurant à LA CROIX-EN-TOURAINE

Madame DUCHER Chantal, Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE LUYNES, demeurant à LUYNES

Madame DUCHESNE Brigitte, Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE SOUVIGNÉ, demeurant à SOUVIGNÉ

Madame DUHAMEL Ingrid, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TRUYES

Monsieur DUPUIS Christophe, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à CIVRAY-DE-TOURAINE

Monsieur ELPHEGE Joël, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SOUVIGNÉ, demeurant à BRECHES

Madame EMONET Nadine, Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à BEAULIEU-LES-LOCHES

Monsieur FARNAULT Gilles, Infirmière - cadre de santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame FEAUVEAUX Carole, Directrice de soins hors classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame FEISTL Ghyslaine, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à CHAMBOURG-SUR-INDRE

Madame FERME JOUQUAND Annie, Manipulatrice en électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur FERRAND Didier, Educateur des APS principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-RENAULT, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame FILLON Martine, Diététicienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à REIGNAC-SUR-INDRE

Monsieur FLEURIOU Laurent, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE FONDETTES, demeurant à FONDETTES

Monsieur FOUGERON Patrice, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SORIGNY

Monsieur FOULON Francis, Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame FUMARD Roselyne, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, RÉSIDENCE DEBROU, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame GAUFFROY Frédérique, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame GAULTIER Isabelle, Technicienne de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à PARCAY-MESLAY

Madame GENTY Marie-Claire, Adjoint technique principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame GEORGIADIS Christèle, Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à FONDETTES

Monsieur GIBERT Alain, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame GILBERT Laurence, Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE DESCARTES, demeurant à DESCARTES

Madame GIRARD Marie-José, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA VILLE-AUX-DAMES

Madame GIRAUD Christine, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame GOILOT Marie-Pierre, Technicienne de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame GOMARD Murielle, Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CINQ-MARS-LA-PILE, demeurant à CINQ-MARS-LA-PILE

Monsieur GOND Stéphane, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VEIGNÉ

Madame GONZALEZ-BOURGES Chantal, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VILLEDOMER

Monsieur GONZALEZ Roger, Techncienne supérieure hospitalière de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame GUÉRIN Véronique, ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE BALLAN-MIRÉ, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame HAINAULT Marie-Claude, Cadre de santé paramédicale - Infirmière formatrice, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame HAQUETTE DUBOIS Annick, Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX - LE BLANC, demeurant à TOURNON-SAINT-PIERRE

Madame HAYES Catherine, Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame HÖTTEN Catherine, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à GENILLÉ

Madame HOURCADE Véronique, Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à BALLAN-MIRÉ

Monsieur HOYAUX Philippe, Educateur des APS principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame LAMBRON Valérie, Adjoint technique territorial, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame LAROCHE Pascale, Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur LAVASSERIE Bruno, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame LECONTE-GLARDON Yannick, Rédacteur, MAIRIE DE POCÉ-SUR-CISSE, demeurant à MONNAIE

Madame LECORDIER Marie-Christine, Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY

Madame LECUBIN Valérie, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame LEFAY Patricia, Cadre de santé supérieure paramédicale - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-BENOIT-LA-FORET

Madame LE GALL Yannick, Cadre de santé paramédicale - Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTS

Madame LE GOFF-ZIEBA Anne, Cadre de santé - Technicienne de laboratoire formatrice, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame LE GOUZOUGUEC Christine, Assistante de service social principale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame LEMATRE Corinne, Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à ARTANNES-SUR-INDRE

Madame LÉON Laurence, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à ESVRES-SUR-INDRE

Madame LEROUX Isabelle, Cadre de santé paramédicale - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à COURCAY

Madame LHUISSIER Ghislaine, Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE FONDETTES, demeurant à LA RICHE

Madame LIHOREAU Caroline, ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE FONDETTES, demeurant à FONDETTES

Madame LOGEREAU Dominique, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VEIGNÉ

Madame LOGER Marie-Anne, Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame LORINQUER Brigitte, Infirmière en soins et spécialisés de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame MALEC Christèle, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur MARAIS André, Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à SAINT-HIPPOLYTE

Madame MARTEAU Christine, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame MARTIN Florence, Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE TOURS, demeurant à BLÉRÉ

Madame MARTIN Ghislaine, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à DIERRE

Madame MARTY Mireille, Cadre de santé paramédicale - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame MASSA Laurence, Adjoint technique territorial principal des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, demeurant à TOURS

Madame MASSÉ Sonia, Assistante de service social principale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame MAUPU-PAVIE Chantal, Infirmière cadre de santé supérieure paramédicale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Monsieur MÉNARD Christophe, Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à LOCHES

Madame MÉNORET Corinne, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame MÉTIVIER Marie-Thérèse, Directrice des soins, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à LOCHES

Madame MIRALLA Edwige, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Monsieur MONDONICO Marc, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur MONTIER Jean-Claude, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE

Madame MORAIS Isabel, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VÉRETZ

Monsieur MOREAU Jean-Jacques, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'AMBOISE, demeurant à BLÉRÉ Madame MOSCARDO Véronique, Animateur, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame NIBAUDEAU Chantal, Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LUYNES

Monsieur OLIGO Joël, Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TAUXIGNY

Madame OLIVIER Maryline, Adjoint technique territorial des établisements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, demeurant à AUZOUER-EN-TOURAINE

Madame OUAHI Laïla, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame PABIS Valérie, Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE DESCARTES, demeurant à DESCARTES

Madame PAQUIET Sophie, Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-GENOUPH

Monsieur PATRON Jean-Pierre, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur PELTIER Etienne, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'AMBOISE, demeurant à AMBOISE

Monsieur PENELLE Patrick, Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame PENIN Pascale, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à BALLAN-MIRÉ

Madame PERRIGOUARD Nadine, Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE NOUZILLY, demeurant à NOUZILLY

Madame PICHET Marie-Martine, Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame PIERRE-MICHEL Rose-Aimée, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame POIRIER Marie-Christine, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à REIGNAC-SUR-INDRE

Madame POTESTAT Nathalie, Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à REIGNAC-SUR-INDRE

Madame QUINTIN Véronique, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à NAZELLES-NÉGRON

Monsieur RABOUIN Ivan, Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à MONTBAZON

Madame RAGU Nathalie, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à AZAY-SUR-CHER

Madame REIG Elisabeth, Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame RENOUARD Marie-Christine, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à LA CHAPELLE-SUR-LOIRE

Madame RICHE Nathalie, Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur ROSSI Christophe, Adjoint d'animation principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à TOURS

Madame ROSSIGNOL Dominique, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame ROSSIGNOL Nadine, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à CANGEY

Monsieur ROUX Jean-Marie, Agent de maîtrise, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE, demeurant à BEAUMONT-EN-VÉRON

Monsieur RUELLOT Gérard, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE NEUVY-LE-ROI, demeurant à NEUVY-LE-ROI

Madame RUFFENACH Bénédicte, Assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame SAINTHORANT Véronique, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à CHATEAU-RENAULT

Madame SIMON Véronique, Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame TABONE Christine, Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à AMBOISE

Monsieur THEUILLON Thierry, Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à SAINT-BRANCHS

Madame TOËR Sylvie, Assistante de service social principale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SEMBLANCAY

Madame UBUZINDA Christelle, Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame VERNA Sylvie, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à MONTREUIL-EN-TOURAINE

Monsieur VERNON Denis, Agent de maîtrise, MAIRIE DE AZAY-SUR-CHER, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Madame VEYRES Laurianne, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à ESVRES-SUR-INDRE

Madame VIALLE Claude, Infirmière psychiatrique de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à FONDETTES

Madame VINCENT Cécile, Assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à BALLAN-MIRÉ

Madame VUILLEMOT Véronique, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

ARTICLE 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

Madame ARDOUIN Nathalie, Adjoint technique, MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Monsieur ARNAULT Paul, Directeur territorial, MAIRIE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame AUDINEAU Béatrice, Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame AUPY Véronique, Cadre de santé paramédicale - Manipulatrice en électroradiologie formatrice, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame BALANGER Marie Anne, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame BARAT Sylvie, Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VEIGNÉ

Madame BARBAROUX Sylvie, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à NAZELLES-NÉGRON

Madame BASTAT Isabelle, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-DU-LOIR, demeurant à EPEIGNE-SUR-DEME

Madame BÉCHU Marie-Hélène, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame BEIGNEUX Laurence, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame BELIN Corinne, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, demeurant à VERNOU-SUR-BRENNE

Madame BELTRAMI Colette, Rédacteur principal de 2ème classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Madame BENARD Nathalie, ATSEM principal de 1ère classe, VILLE D'ANGERS, demeurant à L'ILE-BOUCHARD

Madame BERGEAU Iselte, Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

Monsieur BERGER Jackie, Adjoint au maire, MAIRIE DE ORBIGNY, demeurant à ORBIGNY

Madame BESSONNET Annick, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à NOIZAY

Madame BIGARREAU Sylvie, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE

Monsieur BOUCHET Pascal, Technicien, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE, demeurant à MONTBAZON

Madame BOUET Nathalie, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHINON, demeurant à CHINON

Madame BOULAY Chantal, Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame BOURGINE Colette, Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VILLANDRY

Madame BOUVET Christine, Technicienne de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à AMBOISE

Madame BRISACIER Jeannine, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame BRUNAUD Isabelle, ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame BRUNEAU Martine, Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VÉRETZ

Madame CADUELA Marie-Magdeleine, Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame CAMILLE Nadège, Attaché, SYNDICAT MIXTE INTERCOLLECTIVITES DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU PAYS DE RABELAIS, demeurant à TAVANT

Madame CARRET Florence, Adjoint administratif principal de 1ere classe, MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS, demeurant à LA VILLE-AUX-DAMES

Madame CHAPHEAU Agnès, Cadre de santé - Manipulatrice en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TRUYES

Madame CHARTIER Isabelle, Manipulatrice en électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-ROCH

Madame CHAUDEFAUT Isabelle, Assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOURS, demeurant à LOCHES

Madame CHICHERY Véronique, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE

Monsieur COSTE Jean-Yves, Technicien principal de 2ème classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE, demeurant à LIGUEIL

Madame COURTY Patricia, Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VEIGNÉ

Madame COUSIN Isabelle, Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à SAINT-AVERTIN

Monsieur CULOT Alain, Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE

Madame DECANTER Elisabeth, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur DELABROUSSE Marc, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à AMBOISE

Monsieur DEMONT Michel, Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame DIDIER Isabelle, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Monsieur DOURY Renaud, Adjoint technique, MAIRIE DE DESCARTES, demeurant à DESCARTES

Madame DUBERNET Catherine, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL du Centre-Val de Loire, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame DUBUT Michèle, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à PARCAY-MESLAY

Madame DUPONT Martine, Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur DURAND Jean-Louis, Cadre de santé paramédical - Manipulateur en électroradiologie formateur, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à ESVRES-SUR-INDRE

Monsieur FAVRIS Dominique, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOURS, demeurant à TOURS Monsieur FERRAND Gilles, Premier adjoint au maire, MAIRIE DE LUYNES, demeurant à LUYNES

Madame GANCE Mireille, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Monsieur GAUBERT Dominique, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à AMBOISE

Madame GAUTHIER Pascale, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BALLAN-MIRÉ, demeurant à BALLAN-MIRÉ

Monsieur GÉRON François, Technicien, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à VEIGNÉ

Monsieur GIRAUD Didier, Directeur général des services, MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame GIRAUD Nathalie, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à SAINT-REGLE

Madame GOUAIS Françoise, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-BRANCHS

Madame GOUGEON Patricia, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à AZAY-SUR-CHER

Madame GOURMAUD Marilyne, Rédacteur, C.C.A.S. de LA RICHE, demeurant à LA RICHE

Madame GRUSZKA Nadine, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame GUENAULT Anita, Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à METTRAY

Monsieur GUILBAULT Didier, Infirmier - Cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DU CHINONAIS, demeurant à SAINT-BENOIT-LA-FORET

Madame HUBERT Agnès, Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à ARTANNES-SUR-INDRE

Madame HURTHAULT Nathalie, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Monsieur JAULIN Philippe, Ingénieur hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur JEANNE Philippe, Conseiller des APS, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Monsieur JOLY Dominique, Agent de maitrise principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à PERNAY

Madame KEMPF Nicole, Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE MONTRICHARD, demeurant à ÉPEIGNÉ-LES-BOIS

Madame LACHMANN Patricia, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame LAGOGUEY Sylvie, Cadre de santé de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame LASSURE Sylvie, Bibliothécaire, MAIRIE DE LANGEAIS, demeurant à GIZEUX

Madame LAURAIN Viviane, Attachée d'administration, CENTRE HOSPITALIER DU CHINONAIS, demeurant à CHINON Madame LE BOURHIS Roselyne, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame LEFEBVRE Claudie, Aide-soignante, RÉSIDENCE DEBROU, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur LE GUELLEC Yannick, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur LE LEVIER Thierry, Moniteur éducateur, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AIGNAN, demeurant à AMBOISE Madame LENEEZ Pascale, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame LE STANG Laurence, Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à NAZELLES-NÉGRON

Madame LEVEAU Isabelle, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à LIMERAY

Madame LEVEQUE Catherine, Cadre de santé paramédicale - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame LOMET Marie-France, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame MAILHEBIAU Christine, Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CINQ-MARS-LA-PILE, demeurant à CINQ-MARS-LA-PILE

Monsieur MARAMBAUD Jean-François, Cadre de santé supérieur paramédical - Masseur kinésithérapeute formateur, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame MARCHAULT Murielle, Infirmière formatrice - cadre de santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTS

Madame MARTIN Nicole, Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHINON, demeurant à CHINON Madame MARTIN Patricia, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VEIGNÉ

Madame MELET Véronique, Assistante de service social principale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame MENAGER Nathalie, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur MÉNARD Bruno, Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTS

Monsieur MERCIER Jean-Luc, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'AMBOISE, demeurant à MONTREUIL-EN-TOURAINE

Monsieur MOLERO Pascal, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Madame MONMARCHÉ Agnès, Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Monsieur NAVARD Claude, Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTS

Monsieur NEGGIA Alain, Ingénieur, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE, demeurant à BALLAN-MIRÉ

Madame NOËL Martine, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Monsieur PETIT Jean-Claude, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, demeurant à LA VILLE-AUX-DAMES

Madame POUYADE Nadine, Manipulatrice en électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur RICHERIOUX Gilles, Technicien, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à BALLAN-MIRÉ

Monsieur RICOTIER Philippe, Masseur kinésithérapeute de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE

Madame ROBBE Corinne, Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à SAINT-MARTIN-LE-BEAU

Monsieur ROCHEREAU Thierry, Agent de maîtrise, MAIRIE DE BOURGUEIL, demeurant à BOURGUEIL

Madame ROUET Corinne, Infirmière psychiatrique de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTS

Madame SALLÉ Claudine, Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER VENDOME - MONTOIRE, demeurant à AUZOUER-EN-TOURAINE

Madame SEMUR Marie-Thérèse, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Monsieur SIRERA Daniel, Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CERELLES

Madame SURREAU Françoise, Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE LUYNES, demeurant à LUYNES

Madame TEILLET Sylvie, Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, demeurant à BOURGUEIL

Madame THOMAS Agnès, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à FONDETTES

Monsieur TUR Serge, Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS Madame VALY Michelle, ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE BOURGUEIL, demeurant à BOURGUEIL

Madame VERGER Isabelle, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTRICHARD, demeurant à AMBOISE

Madame VERNA Thi Thu Thuy, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Monsieur VERSAVEL Bernard, Technicien principal de 1ère classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame WILK Dominique, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à BALLAN-MIRÉ

ARTICLE 4 : La Directrice de cabinet assurant par intérim les fonctions de Secrétaire général, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 12 décembre 2018 Signé : Corinne ORZECHOWSKI

37-2018-11-29-005

BRE - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien adjoint au maire : Monsieur Christian PINEAU

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE CABINET DE LA PRÉFÈTE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien adjoint au maire

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre National du Mérite;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-35 ;

VU la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 modifiée portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux ; VU la circulaire du Ministre de l'intérieur du 12 novembre 2004 complétant les dispositions de la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 ;

VU la circulaire NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU la demande de Monsieur Richard CHATELIER, Maire de Nazelles-Négron, en date du 17 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Christian PINEAU a exercé des fonctions municipales à Nazelles-Négron pendant 31 ans ; SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Christian PINEAU, né le 24 septembre 1938 à Tours (Indre-et-Loire), ancien adjoint au maire de Nazelles-Négron, est nommé adjoint honoraire de cette même commune.

ARTICLE 2 – Madame la directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Loches.

Fait à Tours, le 29 novembre 2018. signé : Corinne ORZECHOWSKI

37-2018-11-29-002

BRE - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien conseiller départemental : M. Marcellin SIGONNEAU

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE CABINET DE LA PRÉFÈTE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien conseiller départemental

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre National du Mérite;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3123-30 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux ;

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur du 12 novembre 2004 complétant les dispositions de la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 ;

VU la circulaire NOR/INT/A/1506807C du 26 mars 2015 relative à l'élection et au mandat des conseillers départementaux et des membres de la commission permanente ;

VU la demande de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en date du 27 juillet 2017, sollicitant l'honorariat au profit de Monsieur Marcellin SIGONNEAU;

VU la demande de l'intéressé en date du 4 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Marcellin SIGONNEAU a exercé des fonctions au sein du conseil départemental d'Indre-et-Loire pendant 19 ans ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Marcellin SIGONNEAU, né le 15 août 1950 à Panzoult (Indre-et-Loire), ancien conseiller départemental, est nommé conseiller départemental honoraire d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 – Madame la directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 novembre 2018. signé : Corinne ORZECHOWSKI

37-2018-11-29-003

BRE - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien conseiller départemental : M. Michel TROCHU

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE CABINET DE LA PRÉFÈTE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien conseiller départemental

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre National du Mérite;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3123-30 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux ; VU la circulaire du Ministre de l'intérieur du 12 novembre 2004 complétant les dispositions de la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 ;

VU la circulaire NOR/INT/A/1506807C du 26 mars 2015 relative à l'élection et au mandat des conseillers départementaux et des membres de la commission permanente ;

VU la demande de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en date du 27 juillet 2017, sollicitant l'honorariat au profit de Monsieur Michel TROCHU;

VU la demande de l'intéressé en date du 27 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel TROCHU a exercé des fonctions au sein du conseil départemental d'Indre-et-Loire pendant 22 ans et 6 mois ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Michel TROCHU, né le 26 juin 1939 à Lamballe (Côtes-d'Armor), ancien conseiller départemental, est nommé conseiller départemental honoraire d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 – Madame la directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 novembre 2018. signé : Corinne ORZECHOWSKI

37-2018-11-29-004

BRE - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien conseiller départemental : M. Serge PETIT

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE CABINET DE LA PRÉFÈTE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien conseiller départemental

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre National du Mérite;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3123-30 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux ;

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur du 12 novembre 2004 complétant les dispositions de la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 ;

VU la circulaire NOR/INT/A/1506807C du 26 mars 2015 relative à l'élection et au mandat des conseillers départementaux et des membres de la commission permanente ;

VU la demande de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en date du 27 juillet 2017, sollicitant l'honorariat au profit de Monsieur Serge PETIT ;

VU la demande de l'intéressé en date du 1er décembre 2017;

CONSIDÉRANT que Monsieur Serge PETIT a exercé des fonctions au sein du conseil départemental d'Indre-et-Loire pendant 18 ans et 14 jours ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Serge PETIT, né le 3 novembre 1939 à Tours (Indre-et-Loire), ancien conseiller départemental, est nommé conseiller départemental honoraire d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 – Madame la directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 novembre 2018. signé : Corinne ORZECHOWSKI

37-2018-12-04-001

BRE Honorariat ancien maire Serge PETIT

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre National du Mérite;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-35 ;

VU la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 modifiée portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux ;

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur du 12 novembre 2004 complétant les dispositions de la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 ;

VU la circulaire NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires :

VU la demande de l'intéressé en date du 24 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Serge PETIT a exercé des fonctions municipales à Descartes pendant 38 ans et 6 mois :

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Serge PETIT, né le 3 novembre 1939 à Tours (Indre-et-Loire), ancien maire de Descartes, est nommé maire honoraire de cette même commune.

ARTICLE 2 – Madame la directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Loches.

Fait à Tours, le 4 décembre 2018.

signé: Corinne ORZECHOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-05-006

Bureau Environnement Décision portant renouvellement année 2019 liste aptitude commissaire enquêteur Secrétariat de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêtur

LISTE D'APTÎTUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'INDRE-ET-LOIRE

Année 2019

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'Indre-et-Loire,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2018 de la préfète d'Indre-et-Loire portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu les délibérations de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur lors de sa séance du 4 décembre 2018 ;

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>^{er} - La liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2019, prévue par le code de l'environnement, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. AGARD André officier de l'armée de terre en retraite
- M. ALAZARD Pierre dirigeant d'entreprise en retraite
- M. ALLIOT Claude inspecteur des installations classées en retraite
- M. AUBEL Pierre officier de l'armée de l'air en retraite
- M. AUDEMONT Michel conseiller pédagogique de l'éducation nationale en retraite
- M. AUDOYER Jean-François général de l'armée de terre en retraite
- M. BEL François chercheur INRA en économie rurale en retraite
- M. BERNARD Jean-Louis officier supérieur de l'armée de terre en retraite
- M. BROSSEAU Joël inspecteur de permis de conduire en retraite
- M. CALENGE Christian professeur en retraite
- M. CAUDRELIER Gérard directeur adjoint délégué du développement durable et environnement à la SNCF en retraite
- M. CHARRIER Yvon directeur départemental du travail et de la formation professionnelle en retraite
- Mme DUPUY Annick directrice générale des services de la fonction publique territoriale en retraite
- M. FOUQUET Hubert géomètre en retraite
- M. GODARD Jean-Paul colonel de l'armée de terre en retraite
- Mme GUENSER Catherine expert et consultant immobilier d'entreprise en retraite
- M. HAVARD Pascal ingénieur en retraite
- M. HERVÉ Michel retraité de l'éducation nationale
- M. HOSTACHE Paul ingénieur en retraite
- M. IMBENOTTE Michel professeur d'université en toxicologie en retraite
- M. LECLERC Jean-Jacques général de brigade en retraite
- M. LEDDET Martin conseil environnement santé sécurité, formateur agréé de la Région Centre
- M. Francis LERE manager chez ST Microelectronics en retraite
- M. LESSMEISTER Roland conducteur de travaux et technicien immobilier de l'armée en retraite
- M. LUQUET Georges conducteur de travaux de la direction départementale de l'équipement en retraite
- M. METERREAU Jean-Louis adjudant-chef de gendarmerie en retraite
- M. MESLET Jean-Pierre officier supérieur de cavalerie en retraite
- M. MINIER Pierre-Louis colonel de gendarmerie en retraite
- M. MOHEN Christian directeur hygiène sécurité et environnement de Primagaz en retraite
- M. PARES Georges ingénieur E.D.F. en retraite

- M. PICHOT Roger responsable de centre autoroutier en retraite
- M. ROHAUT Didier officier supérieur de l'armée de terre en retraite
- Mme SAVELON Édith enseignante maître formateur en retraite
- M. SENAMAUD Benoît cadre supérieur de la fonction publique chez Orange
- M. STEINER Michel journaliste économique en retraite
- Mme TAVARES Nicole trésorier principal de la fonction publique en retraite
- M. TONNELLE Pierre directeur général des services de collectivité territoriale en retraite
- Mme Fabienne TRIPIER officier de l'armée de l'air en retraite
- M. VIROULAUD Jean-Pierre secrétaire général de la direction départementale des territoires en retraite.

<u>ARTICLE 2</u> – La présente décision sera notifiée aux intéressés, aux sous-préfets, aux maires d'Indreet-Loire et aux services de l'État concernés. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ORLÉANS, le 5 décembre 2018 La Présidente, Signé Cécile MARILLER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-11-27-003

ZDS Ouest arrêté 18-61 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves AUTIE Directeur zonal de la police aux frontières Ouest

PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

N°18-61

donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves AUTIE Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure.

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

VU le décret n°2016-441 du 12 avril 2016 modifiant le décret n°2012-328 du 6 mars 2012 relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières, et en particulier son article 6 stipulant « annexe II - Directions interdépartementales de la police aux frontières »,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe),

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DAPN/SFRH/OF/N°3207 du 26 novembre 2008 nommant M.Pierre HEMON, capitaine de police, en qualité d'adjoint au directeur départemental de la police aux frontières Cherbourg,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DAPN/SFRH/BOP/N°2910 du 23 novembre 2010 nommant M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières Cherbourg,

VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 2011 pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/RH/GG/ N°5739 du 23 décembre 2015 nommant M. Eric KELLER major de police RULP en qualité d'adjoint du chef du centre de rétention administrative de Oissel,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SDARH/OF/N°3 du 4 janvier 2016 nommant M. Patrice TASSET, commandant de police, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de Nantes,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SDARH/OF/N°362 du 2 février 2016 nommant M. Sébastien JEAN commandant de police, en qualité d'adjoint au directeur départemental de la police aux frontières du Havre.

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur SG/DRH/SDP/BPA/N°16/2479/B du 3 août 2016 nommant Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe supérieure, à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SFDARH/OF/N°2164 du 26 août 2016 nommant M.Pierre-Yves COLLIN, commandant de police, en qualité d'adjoint au directeur départemental de la police aux frontières de Nantes,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°582 du 18 octobre 2016 nommant M. Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°667 du 22 novembre 2016 nommant M. Marwan LARAICH, commissaire de police, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de Rennes à compter du 2 janvier 2017,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SDARH/OF/ N°262 du 27 janvier 2017 nommant M. Thierry VAN DER HEIDE, commandant de police, en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 2017 nommant M. Joël MONTAGNE, attaché principal d'administration de l'État, à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SDARH/OF/n°362 du 7 juillet 2017 nommant M. Sylvain JANISZEWSKI commandant divisionnaire fonctionnel en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 juillet 2017 nommant Mme Nadège DEPRAETERE, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de responsable de la cellule budget à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 11 juillet 2018 nommant M.Pascal BARDIN, capitaine de police, en qualité d'adjoint au directeur interdépartemental de la police aux frontières et chef du Service de police aux frontières terrestres d'Orléans,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 juillet 2018 nommant Mme Delphine BOULAIN- RONDEL, major de police, à la DZPAF OUEST/DIDPAF RENNES,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 août 2018 nommant M.Frédéric DELEUZE, capitaine de police, en qualité d'adjoint au chef d'état-major à la DZPAF OUEST,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SDARH/OF/N°4377 du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric RAGUIN commandant de police, en qualité de chef du CRA OISSEL,

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 nommant M. Frédéric Deleuze, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Rennes-Saint Jacques de la Lande (Ille-et-Vilaine) ainsi que Madame Delphine BOULAIN-RONDEL, major de police son adjointe par intérim,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense ouest », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, constater le service fait et, le cas échéant, porter mention de l'inscription à l'inventaire.

<u>ARTICLE 3</u> – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Joël MONTAGNE attaché principal d'administration de l'état, chef du département administration-finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Céline ROUILLÉE, secrétaire administrative de classe supérieure première adjointe au chef du département administration-finances ou par Mme Nadège DEPRAETERE secrétaire administrative de classe normale seconde adjointe au chef du département administration-finances.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est également donnée aux directeurs interdépartementaux de la police aux frontières, et en cas d'absence ou d'empêchement à leurs adjoints respectifs :

- M. Sylvain JANISZEWSKI, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre;
- adjoint : M.Sébastien JEAN,
- M. Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes; adjoint : M. Pierre-Yves COLLIN,

- M. Jean-Louis LEGENDRE, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg;
- adjoint : M. Pierre HEMON,
- M. Thierry VAN DER HEIDE, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans;
- adjoint : M. Pascal BARDIN,

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

<u>ARTICLE 6</u> – Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » et en cas d'absence ou d'empêchement à leurs adjoints respectifs:

- M. Frédéric RAGUIN, chef du centre de rétention administrative d'Oissel (Seine-Maritime);
- adjoint : M. Eric KELLER,
- M. Frédéric DELEUZE, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande par intérim (Ille-et-Vilaine) ;
- adjoint : Mme Delphine BOULAIN-RONDEL,

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 1 000 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°18-07 du 31 janvier 2018.

ARTICLE 8 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest », et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays-de-la-Loire.

RENNES, 27 novembre 2018 La Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine Michèle KIRRY

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-11-22-001

ZDS Ouest Arrêté 2018 64 portant approbation des dispositions spécifiques "inondations/Loire" du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n° 2018-64 portant approbation des dispositions spécifiques « Inondations / Loire » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.741 et suivants relatifs à l'ORSEC, ainsi que les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ainsi que l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 portant stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Sur proposition de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

Article 1:

Les dispositions spécifiques « Inondations / Loire » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

L'arrêté zonal n°2012-06 du 7 mars 2012 est abrogé.

Article 2:

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest, particulièrement les préfets des départements traversés par la Loire : Cher, Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique ;
- Le préfet délégué pour la défense et la sécurité en zone Ouest ;
- L'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Le chef d'état-major interministériel de zone Ouest ;
- Le général, commandant la région de gendarmerie de Bretagne pour la zone de défense et de sécurité Ouest;
- Le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal de la sécurité publique ;
- Le Procureur général près la cour d'appel de Rennes, délégué ministériel de zone ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL), délégué ministériel de zone ;
- Le directeur interdépartemental des routes (DIR) de l'Ouest, DIR de zone ;
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne (DIRECCTE), délégué ministériel de zone
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne (ARS), délégué ministériel de zone
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne (DRAAF), délégué ministériel de zone ;
- Le Directeur régional des finances publiques de Bretagne (DRFIP), délégué ministériel de zone ;
- Les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours (SDIS) des départements traversés par la Loire visés supra ;
- Les Commandants des régions de gendarmerie des départements traversés par la Loire visés supra ;
- Les directeurs départementaux de la sécurité publique des départements traversés par la Loire visés supra.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

À Rennes, le 22 novembre 2018

La Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Michèle KIRRY

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-01-002

ZDSOuest Arrêté 18-63 dérogation circulation véhicules transport marchandises plus de 7,5 tonnes

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE N° 2018 – 63

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Considérant que des manifestations contre la hausse des prix des carburants qui perdurent depuis le samedi 17 novembre 2018 ont entraîné de graves perturbations de la circulation routière sur l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant que les véhicules de transport de marchandise ayant été impactés par les blocages ou barrages filtrants mis en place par les manifestants ont pu subir des retards importants dans leurs itinéraires de livraison, risquant de compromettre leur retour au siège de leur entreprise ou à leur domicile ;

Considérant qu'une dérogation exceptionnelle à l'interdiction générale de circulation des poids lourds est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une telle situation de blocage, laquelle est de nature compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

Article 1

Les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- pour la période du samedi 1er décembre à 22h au dimanche 2 décembre 2018 à 22h,
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,

• les commandants des groupements départementaux de gendarmerie. Fait à Rennes, le 1^{er} décembre 2018 Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Patrick Dallennes

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-01-001

Zone défense Sécurité Arrêté dérogation temporaire exceptionnelle interdiction de circulation à certaines périodes véhicules de transport de marchandises plus de 7,5 tonnes

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE N° 2018 - 62

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes

des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC

pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, et l'article R.122-36 stipulant qu'en cas d'absence momentanée du poste de préfet de zone de défense et de sécurité, l'intérim est assuré par le préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Considérant que des manifestations contre la hausse des prix des carburants qui perdurent depuis le samedi 17 novembre 2018 ont entraîné de graves perturbations de la circulation routière sur l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant que les véhicules de transport de marchandise ayant été bloqués ou ayant été impactés par les restrictions de circulation et déviations obligatoires mises en place par arrêté ont pu subir un retard dans leurs itinéraires de livraison risquant de compromettre leur retour au siège de leur entreprise ou à leur domicile ;

Considérant qu'une dérogation exceptionnelle à l'interdiction générale de circulation des poids lourds est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une telle situation de blocage, laquelle est de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens :

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

Article 1

Les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- pour la période du samedi 24 novembre à 22h au dimanche 25 novembre 2018 à 22h :
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,

37-2018-12-05-003

Arrêté portant dérogation au repos dominical le 30 décembre 2018

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.3132-1 à L. 3132-3 du code du travail relatifs à l'attribution du repos dominical,

VU les articles L. 3132-20 à L. 3132-23 du code du travail relatifs aux dérogations accordées par le Préfet,

VU les arrêtés de dérogation au repos dominical portant sur l'année 2018 pris par les maires d'Amboise, Ballan-Miré, Chambray-les-Tours, Chinon, Joué-lès-Tours, La Riche, La Ville-aux-Dames, Loches, Luynes, Neuillé Pont-Pierre, Parçay-Meslay, Pocé-sur-Cissé, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps, Sainte-Maure-de-Touraine et Touraine au titre de l'article L. 3132-26 du code du travail,

VU l'instruction N° DGT/RT3/2018/262 du 29 novembre 2018 relative à la dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés des établissements ayant subi des pertes suite aux manifestations du mois de novembre 2018,

CONSIDERANT que les manifestations des mois de novembre et décembre 2018 ont engendré une perte de chiffre d'affaires pour les commerces de détail,

CONSIDERANT que la fermeture des commerces de détail le dimanche 30 décembre 2018 pourrait être préjudiciable au public et pourrait également compromettre par la suite le fonctionnement normal des établissements concernés,

CONSIDERANT qu'ainsi la dérogation au repos dominical est justifiée,

CONSIDERANT que l'importance des pertes de chiffres d'affaires subies par les commerces de détail caractérise une situation d'urgence telle que prévue à l'article L. 3132-21 du code du travail,

CONSIDERANT que par conséquent les consultations de chaque conseil municipal concerné, de l'organe délibérant de chaque établissement public de coopération intercommunale concerné, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés ne sont pas requises,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les commerces de détail situées sur les communes de Berthenay, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parcay-Meslay, Rochecorbon, St-Etienne-de-Chigny, St-Genouph, Savonnières, Villandry et Château-Renault sont exceptionnellement autorisés à bénéficier de la dérogation au repos dominical le dimanche 30 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. Aussi, l'accord de chaque salarié devra être requis pour travailler les dimanches concernés.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur Régional Adjoint, responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 5 décembre 2018 Corinne ORZECHOWSKI

37-2018-12-05-005

Arrêté portant dérogation au repos dominical les 23 et 30 décembre 2018 dans les Salons de Coiffure

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.3132-1 à 3 du code du travail relatifs à l'attribution du repos dominical,

VU les articles L.3132-20 et L.3132.23 du code du travail relatifs aux dérogations accordées par le Préfet,

VU la demande présentée l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure Indre-et-Loire et Loir-et-Cher (UNEC 37/41) en date du 22 novembre 2018 tendant à obtenir l'autorisation d'employeur du personnel salarié aux fins d'ouvrir les salons de coiffure les dimanches 23 et 30 décembre 2018,

CONSIDERANT que l'ouverture des salons de coiffure durant la période des fêtes de fin d'année implique l'emploi de salariés, y compris les dimanches 23 et 30 décembre 2018, et qu'une dérogation au repos dominical doit être sollicitée,

CONSIDERANT que la fermeture des salons de coiffure les dimanches précédant les fêtes de Noël et du Jour de l'An pourrait être préjudiciable au public et pourrait également compromettre par la suite le fonctionnement normal des entreprises concernées,

CONSIDERANT qu'ainsi la dérogation au repos dominical est justifiée,

CONSIDERANT que l'importance des pertes de chiffres d'affaires subies par les commerces de détail caractérise une situation d'urgence telle que prévue à l'article L. 3132-21 du code du travail,

CONSIDERANT que par conséquent les consultations de chaque conseil municipal concerné, de l'organe délibérant de chaque établissement public de coopération intercommunale concerné, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés ne sont pas requises,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les salons de coiffure du département d'Indre-et-Loire sont exceptionnellement autorisés à bénéficier de la dérogation au repos dominical les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

ARTICLE 2 : les conditions de l'article 9 de la convention collective de la coiffure devront être respectées. Les salariés seront sollicités 15 jours à l'avance et devront être volontaires pour travailler, l'emploi le dimanche ne devra pas porter la durée hebdomadaire de travail effectif des personnels concernés au-delà de 48 heures, ni à plus de 6 jours consécutifs. La durée quotidienne du travail ne devra pas excéder 10 heures. Outre une prime exceptionnelle égale à un vingt-quatrième de la rémunération mensuelle, il sera accordé aux intéressés un repos compensateur dans les 2 semaines civiles suivantes.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur Régional Adjoint, responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 5 décembre 2018 Corinne ORZECHOWSKI

37-2018-12-05-004

Arrpeté portant dérogation au repos dominical les 9, 16 et 23 décembre 2018

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.3132-1 à L. 3132-3 du code du travail relatifs à l'attribution du repos dominical,

VU les articles L. 3132-20 à L. 3132-23 du code du travail relatifs aux dérogations accordées par le Préfet,

VU les arrêtés de dérogation au repos dominical portant sur l'année 2018 pris par les maires d'Amboise, Ballan-Miré, Chambray-les-Tours, Chinon, Joué-lès-Tours, La Riche, La Ville-aux-Dames, Loches, Luynes, Neuillé Pont-Pierre, Parçay-Meslay, Pocé-sur-Cissé, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps, Sainte-Maure-de-Touraine et Touraine au titre de l'article L. 3132-26 du code du travail,

VU l'instruction N° DGT/RT3/2018/262 du 29 novembre 2018 relative à la dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés des établissements ayant subi des pertes suite aux manifestations du mois de novembre 2018,

CONSIDERANT que les manifestations des mois de novembre et décembre 2018 ont engendré une perte de chiffre d'affaires pour les commerces de détail,

CONSIDERANT que la fermeture des commerces de détail les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018 pourrait être préjudiciable au public et pourrait également compromettre par la suite le fonctionnement normal des établissements concernés,

CONSIDERANT qu'ainsi la dérogation au repos dominical est justifiée,

CONSIDERANT que l'importance des pertes de chiffres d'affaires subies par les commerces de détail caractérise une situation d'urgence telle que prévue à l'article L. 3132-21 du code du travail,

CONSIDERANT que par conséquent les consultations de chaque conseil municipal concerné, de l'organe délibérant de chaque établissement public de coopération intercommunale concerné, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés ne sont pas requises,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les commerces de détail situées sur les communes de Berthenay, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Rochecorbon, St-Etienne-de-Chigny, St-Genouph, Savonnières, Villandry et Château-Renault sont exceptionnellement autorisés à bénéficier de la dérogation au repos dominical les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. Aussi, l'accord de chaque salarié devra être requis pour travailler les dimanches concernés.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur Régional Adjoint, responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 5 décembre 2018 Corinne ORZECHOWSKI

37-2018-12-12-002

Décision relative à l'intérim de la section 22 de l'Unité de Contrôle Sud

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 14 mars 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°18 du 1^{er} octobre 2018 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'intérim de la section 22 de l'Unité de Contrôle Sud, est assuré comme suit à compter du 10 décembre 2018 jusqu'au 13 janvier 2019 inclus :

Communes	Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés et des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
Ballan-Miré, Berthenay, Druye, La Riche, Saint-Genouph, Savonnières, Villandry	M. Didier LABRUYÈRE, Inspecteur du travail	Mme Gaëlle LE BARS, Inspectrice du Travail	
Artannes-sur-Indre, Montbazon, Monts, Pont-de-Ruan, Sorigny, Veigné, Villeperdue	Mme Laurette KAUFFMANN, Contrôleur du Travail	Mme Lucie COCHETEUX, Inspectrice du Travail	

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 12 décembre 2018 Pierre FABRE

37-2018-12-18-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Alexandre MARIE à Tours

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 844351270 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5:

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire », le 17 décembre 2018, par « Monsieur Alexandre Marie » en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme « ALEXANDRE MARIE » dont l'établissement principal est situé « 5 RUE FLORIAN 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP844351270 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 18 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Le Directeur Adjoint, Bruno PÉPIN

37-2018-12-10-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Association de la Résidence Le Bel Age à Tours

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 319229514 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire », le 4 décembre 2018, par « Monsieur Erwan DELIZ » en qualité de « Directeur », pour l'organisme « Association de la Résidence Le Bel Age » dont l'établissement principal est situé « 91 Rue Groison 37100 TOURS » et enregistré sous le N° SAP319229514 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visio-assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- · Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 10 décembre 2018

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,

Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,

Le Directeur Adjoint,

Bruno PÉPIN

37-2018-12-10-006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Carlos FELIX à Tours

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 843156175 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5:

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire », le 12 novembre 2018, par « Monsieur CARLOS FELIX » en qualité d'Entrepreneur, pour l'organisme « CARLOS FELIX » dont l'établissement principal est situé « 11 RUE FARADAY 37100 TOURS » et enregistré sous le N° SAP843156175 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 10 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Le Directeur Adjoint, Bruno PÉPIN

37-2018-12-10-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - François RABOUIN à Saint Antoine du Rocher

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 844079400 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5:

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire », le 24 novembre 2018, par « Monsieur François RABOUIN » en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme « François Rabouin » dont l'établissement principal est situé « 5 impasse de la Nicollerie 37360 ST ANTOINE DU ROCHER » et enregistré sous le N° SAP844079400 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 10 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Le Directeur Adjoint, Bruno PÉPIN

37-2018-12-18-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - KACI Amina à Tours

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 842238529 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5:

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire », le 11 décembre 2018, par « Mademoiselle Amina kaci » en qualité Responsable de l'EIRL, pour l'organisme « KACI AMINA » dont l'établissement principal est situé « 196 AVENUE DE GRAMMONT 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP842238529 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 18 décembre 2018 Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Le Directeur Adjoint, Bruno PÉPIN

37-2018-12-26-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Libre Chez Soi - L.C.S. à Tours

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 841823602 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5:

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire », le 20 novembre 2018, par « Madame SANAA LOTFI » en qualité de « Gérante », pour l'organisme « LIBRE CHEZ SOI L.C.S » dont l'établissement principal est situé « 8 rue Honoré Balzac 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP841823602 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visio-assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 26 novembre 2018

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional.

Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,

Le Directeur Adjoint,

Bruno PÉPIN

37-2018-11-16-001

Récépissé de déclaration d'un orgnaisme de services à la personne - Vicky VILMONT à Saint Pierre des Corps

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 804598027 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire », le 18 septembre 2018, par « Monsieur Vicky VILMONT » en qualité d' « Educateur Sportif », pour l'organisme « Vicky Vilmont » dont l'établissement principal est situé « 53 Rue Paul Vaillant Couturier 37700 ST PIERRE DES CORPS » et enregistré sous le N° SAP804598027 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 16 novembre 2018 Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Le Directeur Adjoint, Bruno PÉPIN